



Observatoire National  
de l'Enfance en Danger

A photograph of three children from behind, embracing each other in a lush green forest. The child on the left is wearing a red and grey shirt, the middle child a blue and white striped shirt, and the child on the right a pink floral dress.

10 ans au service de la  
Protection de l'Enfance



Groupement d'Intérêt Public  
Enfance en Danger







## Hermeline Malherbe

Présidente du GIP Enfance en Danger  
Sénatrice des Pyrénées-Orientales  
Présidente du conseil général  
des Pyrénées-Orientales

En cette année du vingt cinquième anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), je me réjouis en qualité de Présidente du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED), d'y associer le dixième anniversaire de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED), et de vous présenter dans ce document de synthèse, la richesse de ses activités et des travaux réalisés.

En effet, conformément aux missions qui sont assignées à l'ONED par le législateur depuis 2004 et consolidées par la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance, nous avons porté sa création et son développement dans le souci constant d'être toujours au service des enfants et de ces familles vulnérables.

C'est ainsi que l'ONED est au service de l'ensemble des acteurs de notre politique publique qui porte l'ambition de justice et d'égalité des chances pour tous.

Au regard de nombreux rapports produits par des parlementaires, comme par les corps d'inspection et les experts du champ, nous savons qu'il nous faut être vigilants, voire même parfois critiques à l'égard de notre cadre législatif et réglementaire, de nos organisations, de nos procédures et de nos pratiques.

Aussi, il nous faut sans cesse nous appuyer sur le développement des connaissances et des savoirs, non seulement académiques, mais aussi des savoirs d'expérience qui font toute la richesse des praticiens et acteurs de l'action sociale, pour favoriser le croisement des regards, le croisement des disciplines, et construire ainsi une culture commune collective partagée, riche de sa diversité.

Le chemin parcouru depuis dix ans nous semble avoir permis à l'ONED d'atteindre sa pleine maturité.

Ainsi, avec les rapports annuels au Gouvernement et au Parlement (9), l'ONED contribue à la connaissance de l'état des lieux des forces et faiblesses de cette politique publique et aux pistes d'amélioration susceptibles d'être développées.

Avec l'appel d'offres annuel d'études et de recherches (51 études soutenues pour 1 300 000 euros), l'ONED favorise le soutien à la recherche dans ce champ (encore insuffisamment investi et exploré par les équipes universitaires), et permet l'articulation entre la recherche académique et la pratique professionnelle pour une appropriation et un enrichissement réciproque.

Par ailleurs, l'analyse des pratiques et des dispositifs innovants et « probants » (plus de 50 fiches en ligne), avec une méthodologie éprouvée, permet de valoriser et partager de bonnes pratiques.

De même, les 14 études et les publications propres à l'ONED contribuent à l'enrichissement et à la diffusion à l'ensemble des acteurs.

Enfin la capacité de disposer de données quantitatives et qualitatives sur le public pris en charge, son parcours, son devenir, est aujourd'hui un enjeu majeur de cette politique publique. À cet effet, le dispositif d'observation longitudinale, à partir des données départementales, et transmises à l'observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE) et à l'ONED, tel que prévu par le décret n°2011-222 du 28 février 2011, reste encore à consolider. Malgré les avancées significatives déployées par les services départementaux (direction Enfance et famille, direction des services informatiques, ODPE) et avec le soutien actif de l'équipe de l'ONED et de ses instances support (comité de pilotage et comité technique), ainsi que du service informatique du GIP Enfance en Danger, nous avons initié dès 2013 la démarche de consensus et dès lors, nous mettons en œuvre ses recommandations.

Cependant, au regard du dernier constat de la Cour des Comptes, dans son rapport public du 11 février 2014 sur la protection de l'enfance, ainsi que des différents rapports évoqués ci-dessus, une mobilisation de tous les acteurs (État, collectivités territoriales, prestataires, opérateurs, professionnels), doit se poursuivre, permettant de lever les difficultés techniques, organisationnelles et fonctionnelles encore résiduelles.

Je souhaite, ici, remercier tous les partenaires, État, conseils généraux, associations de Protection de l'Enfance, pour leur engagement à nos côtés, et pour la confiance qu'ils nous témoignent.

Enfin, je remercie très chaleureusement l'ensemble des professionnels de l'ONED et du GIP Enfance en Danger pour leur motivation renouvelée au service d'une si belle cause que celle des enfants.



Hermeline MALHERBE

## « *Mieux connaître le champ de l'enfance en danger pour mieux prévenir et mieux traiter* »

Créé par la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004, l'Observatoire National de l'Enfance en Danger a vu son rôle confirmé et élargi par la loi n° 293-2007 du 5 mars 2007.

La création de l'ONED répond à l'objectif de « *mieux connaître le champ de l'enfance en danger pour mieux prévenir et mieux traiter* », ce qui repose sur une meilleure coordination de l'action de l'État, des conseils généraux et des associations de protection de l'enfance. Face au déficit majeur de savoirs sur les problématiques et les actions menées en protection de l'enfance constaté par plusieurs rapports publics et comptes rendus d'études, l'Observatoire est chargé de constituer un lieu ressources, développant et diffusant les connaissances en vue d'améliorer la prise en charge des enfants et de leurs familles. La loi n° 2004- 1 du 2 janvier 2004 insiste avec force sur la mission de promotion auprès de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant en protection de l'enfance, « *des données et informations [...], de la connaissance des phénomènes de maltraitance , et des pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge médico-sociale et judiciaire de la maltraitance dont les résultats évalués ont été jugés concluants* » (art. L 226-6 du Code de l'action sociale et des familles).

La loi n° 2007- 293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance renforce, en les élargissant, les missions de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger. En effet, les termes de maltraitance et d'enfants maltraités sont remplacés soit par celui de « protection de l'enfance », soit par celui « d'enfants en danger ». Cette même loi met en place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance et prévoit la transmission des données chiffrées des services d'aide sociale à l'enfance des départements aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire National de l'Enfance en Danger.

La mission principale de l'organisme est d'apporter soutien, appui et conseil aux institutions intervenant en matière de protection de l'enfance. De cette mission principale, qui se matérialise notamment par la remise d'un rapport annuel au Parlement et au Gouvernement, en découlent trois autres :

- recenser et développer les études et recherches concernant l'enfance en danger et sa protection ;
- recenser, analyser et diffuser les interventions en matière de protection de l'enfance ;
- développer et diffuser les connaissances chiffrées sur l'enfance en danger.

# L'ONED, entité du Groupement d'Intérêt Public de l'Enfance en Danger

L'ONED est géré par un Groupement d'intérêt public, conformément au Code de l'action sociale et des familles (L226-6) : « *L'État, les départements et des personnes morales de droit public ou privé constituent un groupement d'intérêt public pour gérer un service d'accueil téléphonique gratuit ainsi qu'un Observatoire de l'enfance en danger afin d'exercer, à l'échelon national, les missions d'observation, d'analyse et de prévention des mauvais traitements et de protection des mineurs en danger* ».

Dès sa création, l'ONED a donc intégré la structure appelée aujourd'hui Groupement d'Intérêt Public de l'Enfance en Danger (GIPED) qui assurait déjà la gestion du SNATED (Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger dont le numéro d'appel est le 119).

Le GIPED regroupe l'État et les départements qui assurent à parts égales son financement, mais aussi des associations de protection de l'enfance. Le Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public, à qui toutes les décisions sont soumises, comprend dix directions centrales de ministères, quinze représentants des départements et cinq associations de protection de l'enfance.

En octobre 2014, le GIPED est présidé par Hermeline Malherbe, Sénatrice, Présidente du conseil général des Pyrénées-Orientales, et dirigé par Marie-Paule Martin-Blachais.

L'ONED est membre de ChildONEurope, le Réseau européen des observatoires nationaux sur l'enfance, organisme technique et scientifique né en 2003 dans le cadre du Groupe intergouvernemental permanent « L'Europe de l'enfance ».

L'ONED est constitué d'une équipe pluridisciplinaire de plus d'une quinzaine de personnes.

Quatre personnes ont dirigé l'ONED depuis sa création :

- Paul Durning (2004-2009)
- Philippe Lacombe (2010-2011)
- Marie-Paule Martin-Blachais (par intérim, 2009-2010 puis 2011-2012)
- Gilles Séraphin (depuis 2012)

## Ils/elles travaillent/ont travaillé à l'ONED...

ABOUNOUH Nadia (2007-2009)  
BAUDUIN Claire (2013-)  
BOLTER Flora (2011-)  
BOUREAU Fanny (2012-)  
BREUGNOT Pascale (2004-2008)  
CAPELIER Flore (2014-)  
CHAIEB Sarra (2011-2014)  
CHAMBONCEL-SALIGUE Pascaline (2007-2009)  
CHARLET Xavier (2011-2013)  
COUPRIAUX Bérénice (2005-2006)  
DE AYALA Constance (2007-2011)  
DELAHAYE Françoise (2009-)  
DOUCERON Hervé (2005-2006)  
DOUCET DAHLGREN Anne-Marie (2004-2005)  
EUILLET Séverine (2008-2009)  
FAVA-NATALI Véronique (2006-2009)  
FOURCADE Cédric (2013-)  
FRANTIN Clara (2011-2012)  
FRECHON Isabelle (2004-2005)  
GORZA Maud (2010-2013)  
GUYAVARCH Emmanuelle (2006-2009)  
HALIFAX Juliette (2005-2009)  
HOUZARD Laurence (2012)  
HUIBAN Frédéric (2004-2006)  
JAMET Ludovic (2014-)  
JUSID-GUINET Yona (2010-2011)  
KERAVEL Elsa (2014-)  
LABACHE Lucette (2007)  
LACROIX Isabelle (2012-2014)  
LACRONIQUE Catherine (2004-2006)  
LARDEUX Laurent (2012-2014)  
LATIMIER Delphine (2004-2007)  
LEBEAUPIN Florence (2009)  
LEJBOWICZ Tania (2011-2012)  
LEMAN Sylvie (2004-2006)  
MACKIEWICZ Marie-Pierre (2007-2009)  
MARQUET Lucy (2005-2009)  
MILOVA Hélène (2005-2006)  
MOMIC Milan (2008-)  
MORIDY Réhéma (2004-)  
ORTEGA Pierre (2014-)  
OUI Anne (2005-)  
PICAR-MONTAGARD Anaïs (2010-2012)  
PIOLI David (2006-2011)  
POUPART Patrick (2012-)  
RAVICHANDRAN Jacqueline (2009-)  
RENUY Adeline (2012-)  
ROBIN Pierrine (2008-2011)  
SAVARD Nathalie (2007- 2010)  
SÉVERAC Nadège (2007-2012)  
SITA Chiara (2005)  
SOUDOPLATOFF Anne-Sylvie (2009-2011)  
TOURNYOL Raphaël (2005-2006)

En outre, entre 2004 et 2005, l'ONED a bénéficié du conseil éclairé de Marceline Gabel (†2014).



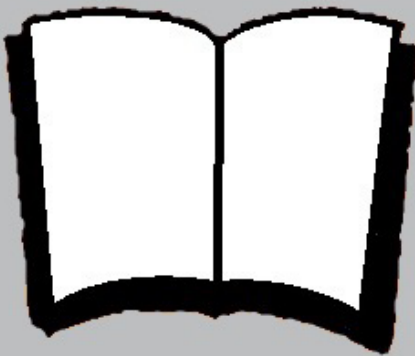


# Table des matières

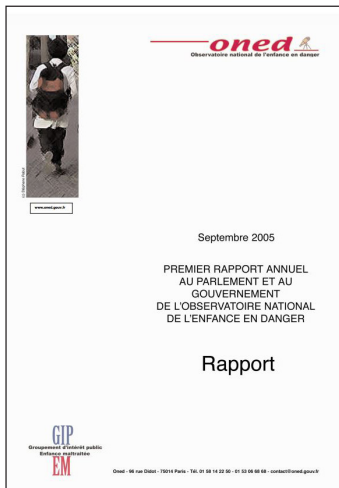
	<b>Les rapports annuels</b>	<b>p. 8</b>
<b>L'estimation du nombre de mineurs concernés par une mesure de protection de l'enfance au 31 décembre</b> <b>L'enquête sur la situation des pupilles de l'État</b> <b>Le dispositif de remontée des données</b>	<b>Les données chiffrées</b>	<b>p. 12</b>
<b>La méthodologie d'analyse des dispositifs</b> <b>Les dispositifs analysés par l'ONED</b>	<b>Les dispositifs</b>	<b>p. 20</b>
<b>Le conseil scientifique</b> <b>Les appels d'offres et les recherches soutenues</b> <b>Le séminaire de l'ONED</b> <b>L'annuaire des chercheurs</b>	<b>La recherche</b>	<b>p. 26</b>
<b>Les publications de l'ONED</b> <b>Les journées d'étude</b> <b>Le site internet</b> <b>La Lettre de l'ONED</b> <b>Le réseau des ODPE</b> <b>Les partenaires de l'ONED</b> <b>L'affiche du dispositif de la PE</b>	<b>Le soutien aux acteurs</b>	<b>p. 45</b>
	<b>Les préconisations</b>	<b>p. 78</b>
	<b>Conclusion</b>	<b>p.111</b>

# Les rapports annuels

remis au Gouvernement et au Parlement



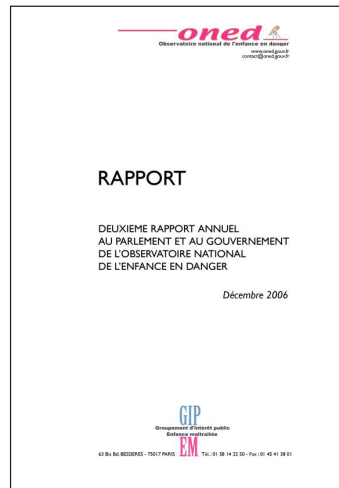
Chaque année, l'ONED remet un rapport au Gouvernement et au Parlement. Ce rapport annuel rendu public se compose, d'une part, de données chiffrées relatives aux mineurs pris en charge et, d'autre part, dans une partie thématique, d'une analyse qualitative de l'évolution du dispositif de protection de l'enfance.



### 1<sup>er</sup> rapport annuel au Gouvernement et au Parlement

Ce rapport rend compte d'une analyse du système de protection de l'enfance débouchant sur des propositions visant à le « repenser sans l'appauvrir » ; il rend compte également d'un travail de recensement des sources de données chiffrées touchant directement ou indirectement l'enfance en danger et des projets de mise en place d'un système d'observation plus cohérent.

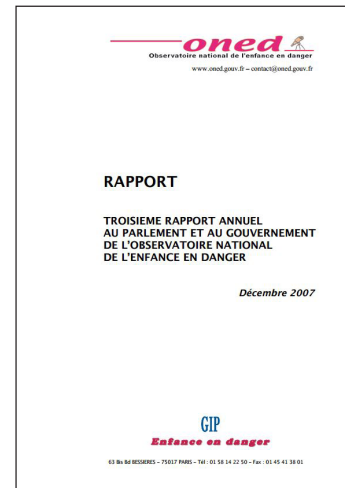
[Rapport](#)  
[Synthèse](#)  
[Résumé](#)



### 2<sup>e</sup> rapport annuel au Gouvernement et au Parlement

Dans le contexte de la préparation d'une réforme du système de protection de l'enfance, ce rapport analyse plusieurs évolutions en cours ainsi que la place des associations dans ce secteur. Il présente une actualisation de l'estimation du nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance en France. Il expose les pratiques développées entre AED/AEMO et placement pour lesquelles une typologie est proposée, ainsi qu'une analyse des interventions concernant les jeunes en difficultés multiples.

[Rapport](#)  
[Synthèse](#)  
[Résumé](#)



### 3<sup>e</sup> rapport annuel au Gouvernement et au Parlement

Ce rapport porte sur le décryptage du contenu des réformes juridiques intervenues en 2007, en particulier concernant les modifications de la place des acteurs dans le système et la mise en place de nouveaux dispositifs organisationnels prévus par la réforme de la protection de l'enfance ; il contient une analyse des enjeux théoriques et pratiques de la prise en compte du soutien à la parentalité dans les interventions socio-éducatives, ainsi qu'une étude sur la médiation familiale et la protection de l'enfance.

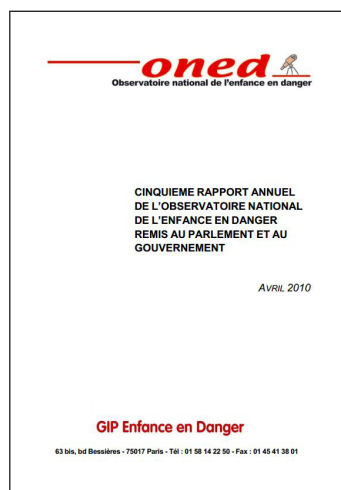
[Rapport](#)  
[Synthèse](#)  
[Résumé](#)



#### 4<sup>e</sup> rapport annuel au Gouvernement et au Parlement

Ce rapport rend compte de l'enquête nationale portant sur la mise en place des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes.

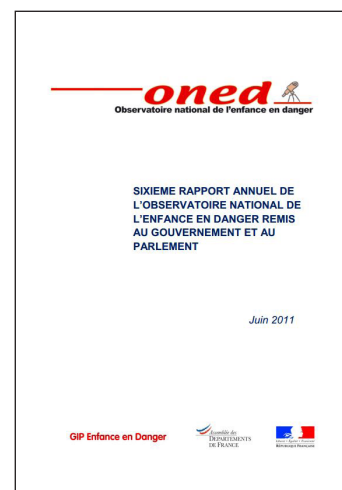
[Rapport](#)  
[Synthèse](#)  
[Résumé](#)



#### 5<sup>e</sup> rapport annuel au Gouvernement et au Parlement

Ce rapport s'intéresse à la prise en compte de l'enfant et de son parcours à travers une analyse des protocoles passés en application de la loi du 5 mars 2007, une observation de la mise en place du projet pour l'enfant et une étude sur l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection.

[Rapport](#)  
[Synthèse](#)  
[Résumé](#)



#### 6<sup>e</sup> rapport annuel au Gouvernement et au Parlement

Ce rapport approfondit la connaissance de l'organisation du dispositif de protection de l'enfance au travers des résultats d'une enquête sur l'offre de services et rend compte d'une étude spécifique portant sur un mode d'intervention particulier: l'accompagnement des droits de visite en présence d'un tiers.

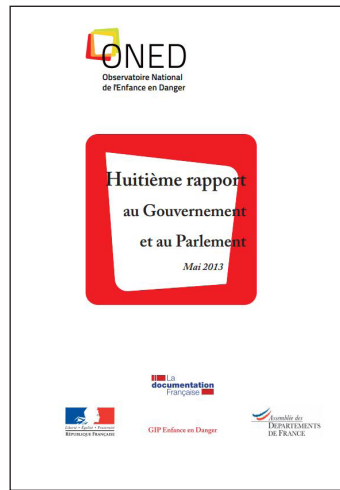
[Rapport](#)  
[Résumé](#)



### 7<sup>e</sup> rapport annuel au Gouvernement et au Parlement

Ce rapport rend compte de l'enquête conduite en 2011 sur les informations préoccupantes. L'ONED analyse les conséquences d'une pluralité de conceptions de l'information préoccupante et d'organisation sur le dispositif de transmission des données chiffrées défini par le décret n° 2011-222 du 28 février 2011. Il porte également un premier regard sur les évolutions des données du dispositif de protection après la réforme de 2007.

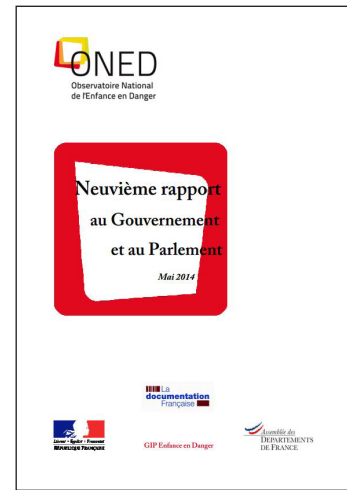
[Rapport](#)  
[Résumé](#)



### 8<sup>e</sup> rapport annuel au Gouvernement et au Parlement

Ce rapport est consacré à une étude sur l'AEMO et établit un état des lieux de la mise en place des ODPE, six ans après la loi les instituant.

[Rapport](#)  
[Synthèse](#)



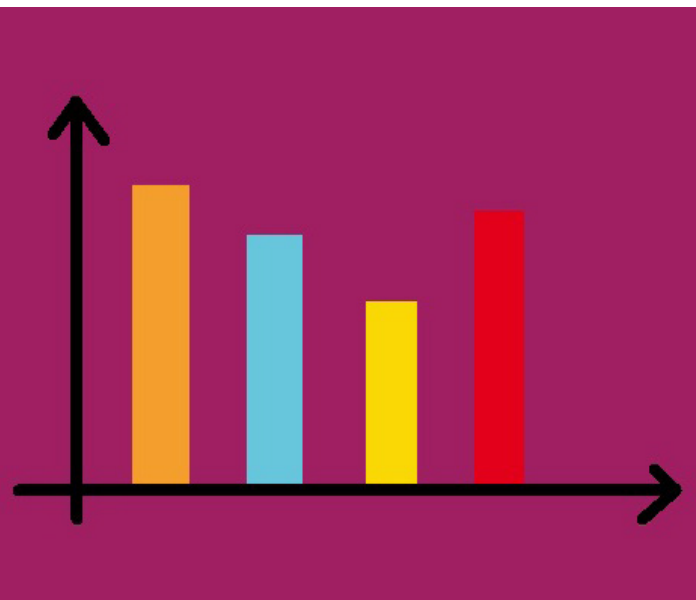
### 9<sup>e</sup> rapport annuel au Gouvernement et au Parlement

Ce rapport rend compte d'une étude sur les pratiques dites de « contractualisation » avec les familles dans le cadre de la protection de l'enfance. Il contient une analyse du cadre juridique de la protection administrative ainsi que des modalités d'intervention développées dans certains dispositifs. Il dresse également un état des lieux sur la mise en place des ODPE et présente les premiers indicateurs issus du dispositif de remontée des données créé par la loi n° 293-2007 du 5 mars 2007 et le décret n° 2011-222 du 28 février 2011.

[Rapport](#)  
[Synthèse](#)

# Les données chiffrées

Développer et diffuser les connaissances chiffrées de la protection de l'enfance



L'amélioration de la connaissance statistique dans le champ de la protection de l'enfance est l'une des missions de l'ONED. Dès son premier rapport en septembre 2005, l'Observatoire a établi un état des lieux de l'ensemble des sources de données disponibles dans le champ de la protection de l'enfance.

## L'estimation du nombre de mineurs concernés par une mesure de protection de l'enfance au 31 décembre

Cette estimation est réalisée tous les ans depuis 2005. Elle s'opère à partir du croisement des données de la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) et de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), avec le nombre de mineurs en assistance éducative (art. 375 du Code civil) issu des tableaux de bord des tribunaux pour enfants.

Cette estimation est présentée tous les ans dans le rapport de l'ONED remis au Gouvernement et au Parlement.



### INFOS+

Au 31 décembre 2011, **275 000 mineurs** bénéficient d'au moins une mesure de prise en charge, soit un taux de 19 % des moins de 18 ans. À cette même date, ce sont **21 000 jeunes majeurs** (18-21 ans) qui sont concernés par une mesure, ce qui représente un taux de 8,7 % des 18-21 ans.

## 19 %

DES MOINS  
DE 18 ANS  
BÉNÉFICIENT  
D'AU MOINS UNE  
MESURE DE PRISE  
EN CHARGE AU 31  
DÉCEMBRE 2011

## 8,7 %

DES 18-21 ANS  
SONT CONCERNÉS  
PAR UNE MESURE  
DE PRISE EN  
CHARGE AU 31  
DÉCEMBRE 2011

## Les enquêtes sur la situation des pupilles de l'État

Cette enquête, mise en place en 1987 par la direction générale de la Cohésion sociale, a été confiée à l'ONED en 2006. Initialement réalisée tous les deux ans, elle est annuelle depuis 2006. Elle permet ainsi de disposer de données actualisées et d'un meilleur suivi du devenir immédiat des enfants admis à ce statut.

La collecte se fait au moyen d'un questionnaire que remplissent conjointement les directions départementales de la Cohésion sociale (DDCS) et les conseils généraux.

**Chaque année, l'ONED fait ainsi le point sur la situation des pupilles de l'État, le fonctionnement des conseils de famille et les agréments en vue d'adoption.**

Depuis 2013, l'ONED établit dans ce rapport un focus sur un thème spécifique. En 2013, il s'agit de l'adoption des mineurs admis au statut de pupille de l'État suite à une décision judiciaire d'abandon (estimation des facteurs explicatifs d'abandon). En 2014, ce focus porte sur les enfants admis au statut de pupille de l'État du fait de leur situation d'orphelin.



# 2 328

MINEURS  
PUPILLES DE  
L'ÉTAT AU 31  
DÉCEMBRE 2012

### INFOS+

Le nombre de pupilles de l'État est stable depuis quelques années et s'établit à 2 328 mineurs au 31 décembre 2012. Au cours de l'année 2012, 579 enfants nés sans filiation (accouchement sous le secret) ont été admis au statut de pupille de l'État. Par ailleurs, le nombre d'agréments connaît une forte diminution : au 31 décembre 2012, environ 20 600 agréments sont en cours de validité (- 9 %). Le nombre d'adoptions diminue également : durant l'année 2012, 697 enfants ont été confiés en vue d'une adoption.

# 20 600

AGRÉMENTS  
EN COURS DE  
VALIDITÉ AU 31  
DÉCEMBRE 2012



## Le dispositif de remontée des données

### Historique de sa mise en place

En 2004, le manque global d'outils pour construire un pilotage efficace de la politique de la protection de l'enfance est pointé depuis plus de 20 ans dans différents rapports. Tous relèvent plusieurs difficultés liées à la multiplicité et à l'hétérogénéité des sources, au champ d'observation reposant sur une finalité de gestion, à la qualité des données, annuelles et agrégées, et à l'impossibilité de considérer des parcours, aucune des sources ne portant sur les parcours des enfants.

**La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance prévoit la transmission des données recueillies dans le cadre de la protection de l'enfance, sous forme anonyme, à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) ainsi qu'à l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) et la fixation par décret de la nature et des modalités de cette transmission. Par cette loi, il s'agit bien d'élaborer une observation populationnelle, reposant sur des données **individuelles** (par enfant), **longitudinales** (permettant de suivre le parcours de l'enfant, en particulier de connaître la date de son entrée dans le système de la protection de l'enfance et de sa sortie, donc le temps de sa prise en charge) et **anonymisées**.

**Le décret n° 2008-1422** est publié le 19 décembre 2008. Pour sa mise en application, l'ONED organise neuf réunions de travail, entre le 27 janvier et le 26 mars 2009 : 157 professionnels, venus de 78 départements (responsables de cellule ou d'observatoire, responsables de service enfance famille ou de service informatique, etc.) sont rencontrés. Ce processus est stoppé en avril 2009, suite à la saisine de la Cnil (Commission nationale informatique et libertés) au sujet de réserves formulées par divers acteurs (garantie d'anonymisation, risque de stigmatisation, etc.).

Dans son courrier du 29 décembre 2009, la Cnil recommande :

- que la liste précise des informations devant faire l'objet d'un traitement statistique soit établie par voie réglementaire après que le Conseil supérieur du Travail social (CSTS) se sera prononcé sur le traitement informatisé des données sollicitées pour l'observation ;
- que l'ONED édicte des recommandations auprès des départements concernant non seulement le respect des formalités préalables auprès de la Cnil, mais également leurs obligations de sécurité et de confidentialité dans le recueil des données.

Au cours de l'année 2010, un nouveau décret est retravaillé en concertation avec les différents acteurs de l'action sociale, en collaboration notamment avec la direction générale de la Cohésion sociale et la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse. L'ADF (Assemblée des départements de France), le CSTS et les organisations professionnelles (Anas, SNMPMI et l'Ones) sont consultés. Les principales modifications portent sur les modalités d'entrée dans le dispositif d'observation et sur les variables retenues. La Cnil donne un avis favorable sur ce nouveau projet par la délibération n° 2010-350 du 30 septembre 2010, validant notamment le dispositif d'anonymisation des données.

**Le nouveau décret n° 2011-222 du 28 février 2011** paraît au JO du 1<sup>er</sup> mars 2011. Ce même jour, démarre au GIPED la première session pour l'Île-de-France des **neuf journées interrégionales (JIR)** qui se sont achevées à Orléans les 22 et 23 novembre, auxquelles ont participé 289 professionnels provenant de 91 départements. Ces journées, ouvertes aux directeurs enfance-famille, aux responsables de Crip (Cellule de recueil des informations préoccupantes) et aux services informatiques des départements, ont notamment pour mission de proposer aux départements un appui sur la mise en place du décret du 28 février 2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme.

C'est au cours de ces journées que l'ONED est alerté sur le problème de la variabilité de la définition et du périmètre que chaque département donne à la notion d'information préoccupante, et sur le risque d'hétérogénéité du périmètre d'observation des parcours qui en découlait. **Une enquête est lancée auprès des 101 départements**, pour comprendre la façon dont les Crip réalisent les missions qui leur sont dévolues. L'étude publiée en octobre 2011 montre **l'extrême variété des départements sur la manière d'interpréter les informations préoccupantes**, par leur qualification (soit dès réception aux Crip, soit par les Crip elles-mêmes à partir de critères variables, soit après évaluation par les travailleurs sociaux), par le circuit (certains départements ne prenant en compte que le circuit par les Crip, excluant les transmissions directes des travailleurs sociaux au service de l'aide sociale à l'enfance), et enfin en fonction de l'origine de la demande (certains départements excluant les mesures de protection sollicitées par les parents).

De ce fait, il apparaît que la formulation retenue pour les règles d'inclusion des mineurs dans l'observation, s'appuyant sur la notion d'information préoccupante suivie d'une mesure, induit des risques d'inexactitude ou de biais statistique. L'ONED dans son septième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement remis en mars 2012 alerte sur la difficulté repérée et recommande la tenue d'une **démarche de consensus en vue de clarifier le périmètre d'observation des enfants en danger**.

Cette démarche est engagée avec la direction générale de la Cohésion sociale (DGCS) et la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et le soutien de l'Assemblée des départements de France (ADF) en janvier 2013. Le comité d'experts indépendants, présidé par Michel Legros, professeur à l'École des hautes études en santé publique (EHESP), procède les 13 et 14 mai 2013 à l'audition de l'ensemble des acteurs concernés et remet le 2 juillet 2013 son rapport et ses préconisations à Dominique Bertinotti, Ministre déléguée chargée de la Famille.

Le comité d'experts précise clairement le périmètre d'observation en protection de l'enfance : **« Toute mesure individuelle de protection de l'enfance, administrative ou judiciaire, hors aides financières, entrant dans le périmètre de la loi réformant la protection de l'enfance du 5 mars 2007, déclenche l'entrée dans le dispositif national d'information quelle qu'en soit l'origine. »** Par ailleurs, le comité d'experts préconise *« de procéder à un reclassement en quatre groupes des variables contenues dans l'annexe du décret, sans modifier celui-ci dans l'immédiat : les variables prioritaires, immédiatement accessibles, décrivant la population et les mesures mises en œuvre ; les variables relatives à l'environnement de l'enfant ; les variables nécessitant le recueil d'informations provenant d'autres acteurs, nécessitant un croisement de données ou un recueil approfondi ; les variables contestées soit pour leur pertinence soit pour la fiabilité de leur recueil. »*

Ainsi, conformément à ces préconisations du comité d'experts, l'ONED réunit le 26 septembre 2013 les comités technique et de pilotage du dispositif d'observation, constitués juste après la parution du décret du 28 février 2011 pour suivre la mise en œuvre du dispositif d'observation et composés de représentants de services de l'État, de représentants de l'ADF et de départements, ainsi que d'experts de la statistique publique. Ces comités de pilotage et technique du dispositif d'observation procèdent à **un classement des variables du décret de 2011 en quatre groupes, selon un critère d'accessibilité pour les départements**. L'ONED effectue en fin d'année 2013 et au cours du premier trimestre 2014 l'analyse des bases reçues et donne une première restitution de ces analyses dans son neuvième rapport au Gouvernement et au Parlement de 2014.

## Les aspects techniques et la mise en place de différents moyens d'action

Dès 2011, l'ONED met en place un dispositif national d'accompagnement de cette observation comprenant :

- **un comité de pilotage** qui réunit les personnes concernées par la production de données en protection de l'enfance (des représentants des départements, des ministères concernés, de la justice et d'associations) ainsi que des experts de la production de données, afin de pouvoir penser globalement le dispositif de connaissance chiffrée en protection de l'enfance ;

- **un comité technique** qui a un rôle plus opérationnel, à partir notamment des expériences départementales. C'est ainsi qu'il peut identifier les difficultés de mise en œuvre du dispositif de remontée de données et proposer les réponses pour y remédier. Il est constitué des représentants de sept départements, des membres de la Drees en charge de l'enquête bénéficiaires de l'aide sociale départementale et d'un chercheur.

Au cours de l'année 2011, ces comités valident la rédaction de deux documents demandés par la Cnil : **le guide de préconisations** concernant le recueil, la saisie et la transmission des données et **l'outil d'aide à la saisie des informations** pour la remontée des données aux ODPE et à l'ONED.

Le décret n° 2011-222 du 28 février 2011 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, la première transmission de données concerne les décisions de mesures prises à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Au cours de l'année 2012, **l'ONED travaille avec les éditeurs de logiciel** et avec certains départements développant leur propre outil d'extraction. Ce travail permet de répondre aux questions techniques qui se posent pour le développement des modules d'extraction des données. La phase expérimentale est formalisée en proposant aux départements volontaires d'envoyer leur fichier d'extraction. Ces premiers envois ont valeur de test, à la fois pour l'ONED et pour les départements. Ils sont l'occasion de tester, d'ajuster et d'améliorer l'ensemble des procédures. Ceci permet de vérifier la conformité des saisies et d'établir les premiers tests de cohérence sur les variables disponibles. Les échanges avec les différents départements concernés donnent lieu à la correction des imperfections et permettent de rendre conformes les procédures.

Toutefois, des difficultés subsistent au niveau des logiciels proposés par les éditeurs. Elles sont différentes selon les éditeurs, mais aussi selon les départements puisque ils ont acquis dans certains cas une version de logiciel « métier » personnalisée. En juillet 2014, l'ONED demande donc aux trois principaux éditeurs de faire part de leurs avancées et difficultés et renouvelle son offre d'échange voire d'aide.

### La mise en place d'un travail en réseau avec les départements

En 2008, une large partie de l'activité de l'ONED consiste à soutenir la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007, à travers l'organisation de cinq journées interdépartementales (à Angers, Paris, Nancy, Lyon et Agen), afin de créer « *les conditions d'une réflexion collective des responsables*

*départementaux et de leurs partenaires pour accompagner la mise en place des cellules d'évaluation, de traitement des informations préoccupantes et des observatoires départementaux de la protection de l'enfance ».*

Dans la dynamique initiée lors de ces journées interdépartementales en 2008, puis interrégionales en 2011, l'ONED organise le premier **séminaire technique des ODPE**, le vendredi 7 décembre 2012 puis le deuxième le 9 décembre 2013 à Bordeaux. Le troisième aura lieu le 28 novembre 2014 à Paris. Ces journées sont l'occasion d'aborder la mise en œuvre de ces observatoires départementaux, ainsi que leur rôle d'appui dans le recueil et l'exploitation des données.

# Les dispositifs

Recenser, analyser et diffuser les interventions en matière de protection de l'enfance



Recenser et faire connaître les pratiques de prévention, de dépistage, de prise en charge médico-sociales et judiciaires dont les résultats ont été jugés concluants est l'une des missions de l'ONED.

Pour remplir sa mission de recensement et de diffusion des pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge médico-sociales et judiciaires, l'ONED procède par **programmes thématiques**.

Depuis sa création, l'ONED a ainsi mené des travaux sur les thèmes suivants :

- les nouvelles pratiques en protection de l'enfance entre le milieu ouvert et le placement (thème d'étude des rapports annuels de 2005 et 2006)
- la prise en charge des jeunes en difficultés multiples (thème de l'appel d'offres thématique 2006 portant sur les mineurs dits « incasables » ; thème d'étude du rapport annuel de 2007)
- le soutien à la parentalité (thème d'étude des rapports annuels de 2007 et de 2011 et dossier thématique « Famille, parenté et parentalité en protection de l'enfance » en 2013)
- l'accompagnement à l'autonomie des jeunes sortants de la protection de l'enfance (rapport d'étude « Entrer dans l'âge adulte » en 2009, également thème du rapport annuel de 2010, revue bibliographique parue en 2013, revue bibliographique internationale parue en 2014, guide pratique pour mener des recherches paru en 2013, rapport d'étude portant sur les dispositifs d'accompagnement à l'âge adulte en 2014)
- les analyses et théories en cours en protection de l'enfance (en 2009, dossiers thématiques « La théorie de l'attachement » et « Le délaissement parental »)
- les actions en direction des enfants exposés aux violences conjugales (cahier des charges « Les enfants exposés aux violences au sein du couple » en 2008 et rapport d'étude « Les enfants exposés aux violences conjugales » en 2012)
- l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) (thème d'étude du rapport annuel de 2013)
- les pratiques dites de « contractualisation » et le travail autour de l'accord avec les familles (thème d'étude du rapport annuel de 2014)
- l'offre de service (thème d'étude du rapport annuel de 2011), les administrateurs *ad hoc* (dossier thématique de 2008), la mise en place du dispositif des Cellules de recueil de l'information préoccupante (Crip) (thème d'étude du rapport annuel de 2008) et l'appréhension de cette notion par les départements (enquête sur les informations préoccupantes en 2011 ; thème d'étude du rapport annuel de 2012)
- les unités d'accueil médico-judiciaire (UAMJ) (rapport d'étude en 2014)
- la vulnérabilité en protection de l'enfance (dossier thématique en 2014)
- les familles d'accueil (en cours)
- le projet pour l'enfant (en cours)

## La méthodologie d'analyse des dispositifs

L'étude des interventions s'effectue à partir de visites et de l'analyse de dispositifs, sur les bases d'une méthode éprouvée, donnant lieu à des fiches diffusées sur le site en ligne, et complétées par des revues de littérature scientifique, ainsi que, sur certains sujets, par des travaux de groupes de réflexion de professionnels.

La grille d'analyse des dispositifs visités par l'ONED a été élaborée à partir de celle utilisée par Françoise Cros et son équipe à l'Institut national de recherches pédagogiques pour l'étude des innovations en éducation et en formation<sup>1</sup> et des travaux de Gérald Boutin et Paul Durning relatifs à l'évaluation des dispositifs<sup>2</sup>; la grille reprend deux des trois étapes de l'évaluation proposées par ces deux auteurs : l'étude préalable des intentions et des problèmes visés par le dispositif d'une part, le suivi et l'examen critique des processus de sa mise en œuvre d'autre part. Cette grille *« analyse dans un premier temps, la diachronie du projet, puis la synchronie soit le fonctionnement au jour de l'analyse. Elle décrit les intentions, le contexte, la mise en œuvre, les évolutions du dispositif, le regard des acteurs sur le projet (apports mais aussi difficultés, entraves) des éléments relatifs à l'évaluation. Cette grille permet d'étudier les différents dispositifs et de les diffuser sur le site de l'ONED. La connaissance de ces dispositifs, et de leurs fonctionnements, (du projet à la pratique après expérimentation), outre l'apport théorique propre à la recherche, a pour but de permettre aux acteurs sociaux, mais également aux décideurs et aux financeurs de s'approprier cette connaissance afin de les aider à répondre par de nouvelles pratiques à des besoins qui émergent sur les territoires. Hormis l'accès aux données via le site de l'ONED, des échanges directs pourront être pris entre les différents acteurs de la protection de l'enfance. Cette banque de données permettra d'autre part, une recension de différentes évaluations effectuées dans ces structures et ainsi de cumuler un savoir dans ce domaine »*<sup>3</sup>.

Un travail a également été conduit sur l'évaluation des situations familiales en protection de l'enfance : soutien d'études dans l'appel d'offres 2006, notamment d'une recherche-action du CREA Rhône-Alpes visant à l'élaboration d'un référentiel d'évaluation des situations familiales, en partenariat avec quatre conseils généraux : le Val-de-Marne, le Rhône, la Haute-Savoie et la Seine-et-Marne. L'outil validé scientifiquement a été présenté lors d'une journée d'étude ONED

<sup>1</sup> Cros F. *L'innovation scolaire aux risques de son évaluation*. Paris : L'Harmattan, 2004.

<sup>2</sup> Boutin G., Durning P. *Les interventions auprès des parents», Bilan et analyse des pratiques socio-éducatives*. Paris : L'Harmattan, 1994 (2008).

<sup>3</sup> Pascale Breugnot P. Mieux connaître et faire connaître les innovations socioéducatives. In Fablet D. *Expérimentations et innovations en protection de l'enfance, de la séparation au maintien des liens parents-enfants*. Paris : L'Harmattan, 2009, p. 109-110.



CREAI-Rhône-Alpes du 15 mai 2012 (cf. les actes publiés). Il est actuellement implanté ou en cours d'implantation par des formations dans une dizaine de départements.

## Les dispositifs analysés par l'ONED

Nous présentons ici uniquement les dispositifs qui ont fait l'objet d'une fiche mise en ligne sur le site ressource de l'ONED. Pour chaque dispositif est indiquée la date de réalisation de cette fiche, ainsi que la date de sa mise à jour.

### Actions et soutiens en direction des parents

Ces fiches dispositifs s'inscrivent dans le cadre d'une étude sur les pratiques centrées sur la fonction parentale  
→ 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rapports annuels de l'ONED

[Accueils Accompagnés Parents Enfants \(AAPE\)](#) (Seine-Maritime). Février 2007.

[Clair Matin](#) (Pyrénées-Atlantiques). 2007.

[CAP Alésia](#) (Paris). Octobre 2005 (2009).

[Espace Parents](#) (Seine-Maritime). Février 2007 (avril 2008).

[La Parentèle](#) (Hauts-de-Seine). Juillet 2006 (avril 2009).

[La Passerelle](#) (Hauts-de-Seine). Novembre 2005 (avril 2009).

[Coup d'Pouce 92](#) (Hauts-de-Seine). Janvier 2006 (2007).

[Le relais parental](#) (Doubs). Janvier 2007 (avril 2009).

### Enfants et jeunes en difficultés multiples

→ 2<sup>e</sup> rapport de l'ONED sur les jeunes en difficultés multiples (2007)  
Appel d'offres thématique de l'ONED sur les mineurs dits «incassables» (2006)

[Unité éducative et thérapeutique](#) (Côte-d'Or). Décembre 2005 (2007).

[Service Expérimental Social et Thérapeutique \(SEST\)](#) (Gers). 2007.

[Les Espaces d'avenir](#) (Isère). Mai 2006 (mars 2007).

[L'Estancade](#) (Landes). Octobre 2010.

[Réseau d'Observations Croisées, ROC](#) (Loire-Atlantique). Décembre 2005 (mars 2007).

[Reliances](#) (Haute-Savoie). Avril 2006 (mars 2007).

[DERPAD](#) (Paris). Avril 2006 (avril 2009).

[Parcours Relais](#) (Pas-de-Calais). Mai 2006 (mai 2009).

[Métabole](#) (Paris). Avril 2006 (juin 2012).

[ISEMA](#) (Eure-et-Loir). Octobre 2012.

Entre milieu  
ouvert et  
placement

→ 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rapports annuels  
de l'ONED

Initiatives

[Externat de Saint-Seine l'Abbaye](#) (Côte-d'Or). Décembre 2005 (mars 2007).

[Service d'accueil de jour](#) (Paris). Novembre 2006 (2009).

[La Clef](#) (Isère). Mars 2009.

[SAFE](#) (Meurthe-et-Moselle). Avril 2006 (avril 2009).

[Accueil de jour éducatif et scolaire](#) (AJES) (Meurthe-et-Moselle). Avril 2006 (janvier 2007).

[Clair matin](#) (Pyrénées-Atlantiques). 2007.

[Reliance](#) (Nord). Mai 2007.

[Accueil de jour multifamilial](#) (Oise). Novembre 2005 (avril 2007).

[Service d'accueil et de jour et de soutien à la fonction parentale](#) (SAJ) (Seine-Saint-Denis). Novembre 2005 (mars 2007 et décembre 2009).

[Accueil séquentiel de la Maison d'enfants Clair Logis](#) (Paris). Janvier 2006 (juillet 2009).

[La Boîte à Mots](#) (Nord). Janvier 2007 (avril 2010).

[Service d'éducation en milieu ouvert](#) (Calvados). Décembre 2005 (2007).

[SEMOH A RETIS](#) (Haute-Savoie). Avril 2010.

[Placement hors les murs](#) (PHOM) (Aube). Septembre 2006 (mars 2007).

[Accompagnement éducatif en famille](#) (Côtes-d'Armor). Janvier 2006 (mars 2007).

[Placement éducatif à domicile](#) (Côtes-d'Armor). Janvier 2006 (mars 2007).

[Placement éducatif à domicile](#) (Finistère). Janvier 2006 (2007).

[Service d'adaptation progressive en milieu naturel](#) (SAPMN) (Gard). Novembre 2005 (2007).

[Le Sésame](#) (Ille-et-Vilaine). Décembre 2005 (2007).

[Le Phare](#) (Paris). Mars 2006 (février 2007).

[SAPSAD](#) (Vaucluse). Novembre 2006 (avril 2007).

Sortie et  
aide à la vie  
autonome

Service de suivi extérieur-AMAPE (Drôme). Avril 2009.

Maison Claire Morandat (Nord).  
Avril 2008.  
Notr'Asso (Paris). Juin 2008.

SOS Villages d'enfants de Plaisir  
(Yvelines). Février 2009.

Enfants  
exposés aux  
violences  
conjugales

→ *Rapport thématique  
de l'ONED 2012*

La prise en charge des enfants  
exposés aux violences conju-  
gales par le département en-  
fants/adolescents de l'Institut  
de Victimologie (Paris). 2009  
(2010).

Espace enfants du Centre  
Flora Tristan - SOS Femmes  
Alternatives (Hauts-de-Seine).  
2009.

La Durance (Bouches-du-  
Rhône). Décembre 2012.

Atelier contes pour enfants  
et soutien à la parentalité de  
l'association VIFF SOS Femmes  
(Rhône). 2009 (juin 2010).

Contractua-  
lisation en  
protection  
de l'enfance

→ *9<sup>e</sup> rapport annuel  
de l'ONED (2014)*

Intervention éducative à  
domicile (IED), APEA (Hérault).  
Septembre 2012.

Service d'accompagnement  
et de maintien de l'enfant  
à domicile (SAMED) (Cher).  
Octobre 2012.

Service éducatif renforcé à  
domicile SERAD, Le Château  
de Lorry/CMSEA (Moselle).  
Décembre 2012.

MECS Le Vésinet (Yvelines).  
Décembre 2012.

SADEF, Association La Pépinière  
(Marne). Juillet 2013.

## La recherche

Recenser et développer les études et les recherches concernant la protection de l'enfance



Face au constat d'une dispersion et d'un morcellement des connaissances dans le domaine de la protection de l'enfance, l'une des missions essentielles de l'ONED est d'améliorer la connaissance et la construction des savoirs sur les questions de mise en danger et de protection des enfants.

Pour assurer cette mission, l'ONED encourage la recherche sur ces thématiques en proposant tous les ans **un double appel d'offres de recherche** :

- **un appel ouvert** destiné à encourager les projets de recherches dans le cadre de la protection de l'enfance et de l'enfance en danger en général ;
- **un appel thématique** dont l'intitulé est arrêté chaque année par le conseil d'administration du GIPED sur proposition du conseil scientifique de l'ONED autour d'une problématique plus spécifique sur laquelle des besoins de connaissance et d'approfondissement se font sentir.

Des appels d'offres restreints ont également pu avoir lieu autour d'une commande spécifique ou de partenariats avec d'autres organismes.

De plus, l'ONED initie, mutualise et soutient la recherche scientifique dans le champ de la protection de l'enfance en organisant des séminaires de recherche et des journées d'étude.

## Le conseil scientifique

L'ONED est assisté d'un conseil scientifique, composé de **16 membres bénévoles**, qui se réunit cinq à huit fois par année. Il est constitué d'universitaires, de représentants d'institutions, de représentants d'associations et d'instituts de recherche. Il propose au conseil d'administration du GIPED un appel d'offres puis une sélection de projets présentés par des équipes composées à la fois de chercheurs et de professionnels issus du terrain. Le conseil scientifique apporte conseils et avis tout au long du déroulement des projets et évalue les rapports d'étape et finaux de la recherche.

Depuis la création de l'ONED, cinq présidents du conseil scientifique se sont succédé :

- Serban Ionescu (2004-2007)
- Xavier Le Coutour (2007-2008)
- Dominique Fablet (2008-2010)
- Gisèle Apter (2010-2012)
- Marcel Jaeger (2012 à aujourd'hui)

## Les appels d'offres et les recherches soutenues par l'ONED

Pour promouvoir les connaissances et faciliter leur accès à l'ensemble des acteurs, la création progressive d'un **centre de ressources scientifiques en ligne était au cœur du projet de mise en place de l'ONED**. Le recensement prend en compte les recherches pertinentes sur les domaines d'action de l'ONED, ayant abouti à partir de 2004, et susceptibles d'enrichir l'état des connaissances en posant de nouvelles questions et en livrant de nouveaux résultats. Quelques travaux plus anciens, d'importance fondamentale, peuvent être également pris en compte dès lors qu'ils n'ont pas fait l'objet de publications.

### 2005

Appel d'offres thématique

***Évaluations d'interventions et/ou de dispositifs de prévention de dépistage et de prise en charge dans le domaine de l'enfance en danger.***

3 projets retenus :

Évaluation psychosociale de la maltraitance : construire des repères et outils d'évaluation avec les intervenants et les enfants.

[Synthèse - Rapport](#)

*Jean-Luc Viaux, Université de Rouen*

Évaluation d'un dispositif innovant de soutien à la famille parentale alternatif au placement.

[Synthèse](#)

*Sylvie Teychenné, CIRESE*

Recherche relative à la construction du processus d'évaluation d'une action innovante, un centre d'accueil de jour basé sur des pratiques d'action dite multifamiliale, destiné à des familles d'enfants de 4 à 12 ans, désignés par des juges des enfants et ou des services d'aide sociale à l'enfance.

[Synthèse - Rapport](#)

*Alain Grevot, JCLT et Annick-Camille Dumaret, Inserm*

Appel d'offres ouvert

3 projets retenus :

Enquête de victimisation auprès des jeunes et des professionnels de la Fondation d'Auteuil afin de compléter le dispositif existant de déclaration des incidents, accidents et infractions graves.

[Synthèse - Résumé](#)

*Philippe Petry, Fondation d'Auteuil*

Le développement socio-éducatif des enfants de 3 à 4 ans en famille d'accueil.

[Synthèse - Résumé](#)

*Chantal Zaouche-Gaudron et Hélène Ricaud Droisy, Université Toulouse II- Le Mirail*

Pour une analyse discursive de l'acte de signalement d'enfant en danger.

[Synthèse - Résumé](#)

*Frédérique Sitri, Université Paris X Nanterre*

## 2006

Appel d'offres thématique  
**Les mineurs dits**  
**«incasables»**

3 projets retenus :

Parcours et situations de vie de jeunes « incasables».

[Synthèse](#)

*Jean-Yves Barreyre, Cédias*

Des jeunes de 14 à 16 ans «incasables» ? Itinéraires d'élèves aux marges du collège.

[Synthèse - Rapport](#)

*Michèle Guigue, Université Charles De Gaulle – Lille III*

Les mineurs dits «incasables» : une analyse des facteurs de risques de vulnérabilité des adolescents, à travers leurs parcours de vie et les prises en charges institutionnelles.

[Synthèse](#)

*Laurence Libeau-Mousset, ICSH  
 Anne Winter, ICSH*

Appel d'offres ouvert

2 projets retenus :

Influence des théories implicites d'intervenants professionnels dans la perception et l'analyse des situations d'enfants en danger.

[Synthèse - Rapport](#)

*Pierre Coslin, Université René Descartes- Paris V*

Étude sur l'élaboration d'un référentiel d'évaluation des situations familiales en protection de l'enfance.

[Synthèse](#)

*Eliane Corbet, CREA Rhône-Alpes*

## 2007

Appel d'offres thématique  
**Violence entre conjoints**  
**et protection de l'enfance**

2 projets retenus :

Protection de l'enfance et maintien des liens. Une analyse sociologique de l'intervention sociale face aux violences conjugales.

[Synthèse](#)

*Benoit Bastard, Centre de sociologie des organisations*

Traitement social et judiciaire de la question de l'enfant dans les violences conjugales.

[Synthèse](#)

*Marie-Laure Deroff, Emilie Potin sous la direction d'Arlette Gautier, Université de Bretagne Occidentale*

Appel d'offres ouvert

1 projet retenu :

Étude épidémiologique et sociologique du traitement judiciaire des morts de nourrissons.

[Synthèse - Rapport](#)

*Anne Tursz, CERMES - Inserm-CNRS UMR 8169*

INFOS+

Entre 2005 et 2014, l'ONED a soutenu à travers ses appels d'offres recherche annuels (thématique et ouvert) **51 projets de recherche scientifique** pour près de **1 300 000 euros**, avec une moyenne de 130 000 euros de budget par an.

## 2008

## Appel d'offres thématique

*La préparation des fins de mesures d'accueil physique et l'accompagnement des jeunes vers la vie adulte (16-21 ans)*

4 projets retenus :

Validation d'un référentiel d'évaluation des situations familiales.

[Résumé](#)

*Eliane Corbet, CREAI Rhône Alpes*

Améliorer l'accompagnement des enfants dans le cadre du placement : pour une meilleure analyse de la dimension fraternelle.

[Synthèse - Rapport](#)

*Régine Scelles - Université de Rouen (en collaboration avec l'Université de Toulouse II et SOS Villages d'enfants)*

L'évaluation des situations des enfants en protection de l'enfance : collectif de travail et compétences collectives.

[Synthèse - Rapport](#)

*Michel Boutanquoi et Jean-Pierre Minary, Université de Franche-Comté UFR des sciences du langage, de l'Homme et de la Société Laboratoire de psychologie*

Enquête sur les modalités de fins de prises en charge à l'association J. Cotxet. Passage à la vie adulte: axes d'intervention et moyens mis en œuvre. Cas particuliers : le service de la Villa Préaut (foyer de Villiers sur marne) et de la suite éducative du foyer des Amandiers.

[Synthèse](#)

*Marc Bessin - EHESS - Iris (en collaboration avec l'association Jean Cotxet)*

## Appel d'offres ouvert

2 projets retenus :

Le devenir des enfants ayant été accueillis en centre maternel avec leur mère au cours de leurs premières années de vie.

[Synthèse - Rapport](#)

*Geneviève Bergonnier-Dupuy, Université Paris X, Centre de recherche en éducation et formation*

Le placement durant l'enfance : quelle influence à l'âge adulte ?

[Synthèse - Rapport](#)

*Serge Paugam, CNRS Centre Maurice Halbwachs - ERIS*



2009

Appel d'offres thématique

**Les actions psycho-socio-éducatives en protection de l'enfance conduites en milieu ouvert ou ordinaire**

3 projets retenus :

Les modes d'intervention psycho-socio-éducatifs de « soutien à la fonction parentale » dans les milieux populaires : Les transformations de la protection de l'enfance à l'épreuve des représentations, des pratiques professionnelles et des stratégies d'acteurs.

[Synthèse](#)

Manuel Boucher, Institut du développement social (IDS) – ADSCI

Les interventions socio-éducatives en milieu ordinaire auprès des familles aux besoins multiples.

[Synthèse - Rapport](#)

Anna Rurka et Bernadette Tillard, Université Paris Ouest Nanterre la Défense

Les actions pour les enfants en situation de rue en France.

[Rapport](#)

CERA (BUC Ressources – Stéphane RULLAC EFPP – Laurent Ott et l'IFSY – Elian Djaoui), en partenariat avec le LERP (université de Reims – Marc Fourdrignier - Chercheurs associés (Ewelina Cazottes, Jean-Philippe Légaut, Abdia Touharia-Gaillard)

Appel d'offres ouvert

4 projets retenus :

Des questionnements aux propositions : Monographie du processus de mise en place d'un protocole de collaboration multi partenariale en protection de l'enfance autour des situations de jeunes en grandes difficultés.

[Synthèse - Rapport](#)

Pierre Moisset, conseil général de Seine-Saint-Denis

Étude d'un dispositif original : la cellule « absentéisme scolaire » de l'Inspection académique du Val-de-Marne.

Michèle Becquemin, Université Paris Est-Créteil

Les effets de la loi du 2 janvier 2002 et du décret du 15 mars 2002 sur les pratiques professionnelles d'écriture en protection de l'enfance.

[Synthèse](#)

Jean-François Laé et Coline Cardi, Université Paris 8

Quelle place pour les usagers des services publics ?  
Le développement de l'autonomie éducative des parents d'enfants protégés en question.

*Serge Paugam, CNRS-ERIS*

## 2010

Appel d'offres thématique

### *La santé des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance*

3 projets retenus :

La santé des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance.

[Synthèse - Rapport](#)

*Eliane Corbet, CREAIRA, ORS, FRAES, conseil général de Haute-Savoie*

Santé et qualité de vie des enfants accueillis dans les établissements de la protection de l'enfance : l'exemple de la Loire Atlantique.

[Synthèse - Rapport](#)

*Catherine Sellenet, Université de Nantes (Labécd)*

Projet d'enquête sur l'évolution des enfants ayant été admis avant l'âge de quatre ans à la pouponnière du Village Saint-Exupéry entre 1994 et 2005.

*Serge Fanello, Daniel Rousseau, CHU d'Angers*

Appel d'offres ouvert

1 projet retenu :

La construction politique de la prise en charge des enfants et des familles « sans domicile ». Une approche ethnographique.

*Erwan Le Mener et Emmanuelle Guyavarch, Observatoire du Samu Social de Paris*

INFOS+

Retrouvez les résultats des travaux (rapports, synthèses, résumés) sur le site internet de l'ONED  
[oned.gouv.fr](http://oned.gouv.fr)

2011

Appel d'offres thématique

*La place des familles et des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance : entre discours et réalité*

2 projets retenus :

Recherches sur une expérience de démocratie participative en protection de l'enfance.

[Synthèse](#)

*Philippe Warin, Maison d'Enfants du Chaudan, ODENORE*

La place des familles et des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance : entre discours et réalités.

[Synthèse - Rapport](#)

*Jean-Yves Barreyre, CREAI Nord-Pas-de-Calais et CREAI IDF*

Appel d'offres ouvert

2 projet retenus :

L'évolution des dynamiques relationnelles et individuelles en accueil familial: Analyse longitudinale des processus développementaux et parentaux pour 40 situations d'enfants accueillis.

*Séverine Euillet et Hélène Milova, Université Paris X Nanterre*

ESPOIR Bébé Familles: Évaluation et soin pour l'investissement relationnel des bébés par leurs familles.

*Sylvie Viaux-Salevon, GHU Pitié-Salpêtrière, CARPIJ*

## 2012

## Appel d'offres thématique

***La place de l'enfant au centre de la prise en charge et l'implication des parents dans les pratiques professionnelles de protection de l'enfance***

## 3 projets retenus :

Participation des « usagers » et transformation des pratiques professionnelles des acteurs de la protection de l'enfance. Quels réalités et effets de l'implication des enfants et des parents dans la prise en charge de l'enfance en danger ?

*Manuel Boucher, IDS- ADSCI*

La formation des points de vue lors des rencontres parents-professionnels.

*Michel Boutanquoi, Université de Franche-Comté*

Séjours de rupture, adolescents en crise, et cheminement des parents : de la distanciation à la reconstruction, quelle implication pour chacun ?

[Synthèse - Rapport](#)

*Christophe Moreau, JEUDEVI*

## Appel d'offres ouvert

## 3 projets retenus :

L'éducation et la scolarisation d'enfants roms migrants accueillis en centres d'hébergement d'urgence : une étude ethnographique sur le travail éducatif des parents et des professionnels.

*Delphine Bruggeman, La Sauvegarde du Nord*

Recherche par les pairs sur la transition à l'âge adulte au sortir de la protection de l'enfance : « Les jeunes sortant de la protection de l'enfance font des recherches sur leur monde ».

*Pierrine Robin, Université Paris Est-Créteil*

Le développement socio-affectif des enfants exposés aux violences conjugales et leurs représentations de ces violences : approche de la sécurité émotionnelle.

*Chantal Zaouche-Gaudron, Université Toulouse II- Le Mirail*

## 2013

Appel d'offres thématique

### *Maltraitance(s) en 2013 : Comprendre les évolutions (conceptuelles, cliniques, juridiques, professionnelles...) pour mieux y répondre*

2 projets retenus :

Les violences envers les enfants dans le Perche ornais.

*Dominique Beynier, Université de Caen*

Appréciation des situations de maltraitance(s) intrafamiliale(s).

*Eliane Corbet, CREA Rhône-Alpes*

Appel d'offres ouvert

2 projet retenus :

La dimension spatiale de l'enfance en danger : spécificités territoriales des situations familiales et effets des contextes territoriaux.

*Eugénie Terrier, Askoria*

Regards d'enfants sur l'incarcération: mise en place d'un groupe d'expression d'enfants de parents ou de proches incarcérés. Accompagnement et soutien

au maintien des liens familiaux.

*Astrid Hirschelmann et Anne Winter, Université de Rennes 2*

## 2014

Appel d'offres thématique

### *Familles d'accueil, familles d'origine et enfants dans l'accueil familial*

2 projets retenus :

De la famille d'accueil au placement familial: La construction d'un champ de pratiques à l'interface des espaces de l'intime, de

la formation et de l'institution.

*Catherine Lenzi, AREFIS-IREIS*

La question des liens en accueil familial. « Qu'est-ce qui fait famille ? »

*Nathalie Chapon, Université Aix-Marseille*

## Appel d'offres ouvert

4 projets retenus :

Recueil de phénomènes de maltraitance chez des adolescents hospitalisés en psychiatrie.

*Marion Robin et Maurice Corcos,  
Institut Mutualiste Montsouris*

Enfants confiés à un proche dans le cadre de la protection de l'enfance.

*Bernadette Tillard, Université Lille I*

L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés. Première vague ELAP.

*Isabelle Frechon, Ined*

Les conséquences des maltraitances physiques et psychologiques sur le développement de l'enfant de 0 à 3 ans : du fantasme d'infanticide à sa mise en acte.

*Marie Yolande Govindama,  
Université de Rouen*

## Le séminaire de l'ONED

L'objectif du séminaire est de **favoriser les échanges réguliers et la synergie entre scientifiques et praticiens du champ de la protection de l'enfance**. Depuis 2007, cet espace pluridisciplinaire d'échanges et de discussions offre la possibilité aux chercheurs de présenter les résultats de leurs travaux à des pairs ainsi qu'à des professionnels de la protection de l'enfance soucieux d'être informés de l'état des connaissances scientifiques dans leur domaine et intéressés par la collaboration avec des chercheurs.

Depuis 2013, le séminaire s'organise autour d'une thématique annuelle afin, d'une part, de faciliter la discussion au long cours et, d'autre part, de constituer un groupe stable de participants.

### Liste des thématiques des séances du séminaire

#### 10/10/2008 : **Eléments sur l'accueil extra-familial**

*La scolarité des enfants placés par les services de protection de l'enfance : Une recherche exploratoire*  
Benjamin Denecheau, doctorant en sociologie, département des sciences de l'éducation, Université de Bordeaux 2 – LCES – ERCEF ; Observatoire international de la violence scolaire

*Entre détachement et attachement, les enjeux des parcours de placement et le champ des possibilités qu'ils induisent*

Emilie Potin, doctorante à l'atelier de recherche sociologique (EA 3149), Université de Bretagne occidentale

### 05/12/2008 : Les processus psychiques de l'enfant et l'intervention sociale et éducative

*Les attachements multiples du jeune enfant : Applications possibles dans le domaine de la protection de l'enfance*

Fabien Bacro, Solène Macé, doctorants, Agnès Florin, professeur en psychologie, Université de Nantes (LabECD – EA3259)

*Comment faire face à l'adolescence ? Comparaison des mécanismes de régulation des émotions des adolescents placés ou non placés en foyers d'accueil*

Audrey Luce, doctorante en psychologie du développement, Laboratoire Psy-NCA / EA 4306, Université de Rouen

*Dynamiques d'attachement chez les enfants en famille d'accueil*

Séverine Euillet, docteur en psychologie, chargée d'études à l'ONED, chercheur associé laboratoire PDPS, Université Toulouse 2

### 06/02/2009 : Recherches en protection de l'enfance

*Suppléance familiale et rôle du conjoint de l'assistante familiale*

Emmanuelle Martins, docteur en science de l'éducation, université Paris Ouest Nanterre La Défense, centre de recherche Education et formation (EA 1589)

*L'évaluation de la maltraitance en tension*

Pierrine Robin, doctorante en sciences de l'éducation, chargée d'études à l'ONED, Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

### 10/04/2009 : Trajectoires de prise en charge en protection de l'enfance

*Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger : trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans*

Isabelle Frechon, sociologue, chargée de recherche, CNRS – Ined

Stéphanie Boujut, sociologue, Ined

### 15/05/2009 : Les jeunes en grande difficulté : Insécurité des institutions, insécurité des jeunes

*Délinquance juvénile et protection de l'enfance*

Laurent Mucchielli, sociologue, directeur de recherche CNRS-CESDIP

*Regarder, voir et dire : autant de conditions à l'expertise éducative ?*

Pierre Moisset, sociologue indépendant

### 23/10/2009 : L'évaluation du développement de l'enfant comme aide à la décision

*La grille d'évaluation du développement de l'enfant (GED) : élaboration scientifique et implantation dans les centres jeunesse du Québec*

Jacques Moreau, psychologue UQAM

### 8/01/2010 : Vulnérabilité relationnelle et accompagnement professionnel

*Étude de la sociabilité à partir d'une approche d'analyse de réseau des familles dites maltraitantes*

Gillonne Desquesnes, sociologue, université de Caen

*L'accompagnement des parents et des enfants lors des visites médiatisées dans le réseau des Écoles des parents et des éducateurs. Un travail d'équilibriste*

Cécile Ensellem, sociologue, responsable du pôle réseau de la FNEPE

### 12/02/2010 : L'expertise médicale en protection de l'enfance

*À propos du bébé secoué : quelle prise en compte pour l'enfant en danger de ses droits en tant que victime*

Anne-Laurent Vannier, médecin, hôpital Saint-Maurice, présidente de la SOFMER (Société française de médecine physique et de réadaptation)

*À propos de l'enfant victime d'abus sexuel : expérience médicale en pédiatrie hospitalière*

Mireille Nathanson, médecin pédiatre, hôpital Jean-Verdier de Bondy

### 02/04/2010 : L'expertise éducative en protection de l'enfance

*Faire face à la maltraitance infantile : orientations pour le développement des compétences individuelles et collectives des professionnels*

Sylvie Cothenet, docteur en sciences de l'éducation

### 21/05/2010 : Les écrits professionnels en protection de l'enfance : contributions à une clinique de l'écriture

*La construction sexuée du danger : la figure de la « mauvaise mère » dans les dossiers de mineurs placés*

Coline Cardi, sociologue, maître de conférences Paris VIII



*Les assistantes sociales et la rédaction du signalement d'enfant en danger*

Delphine Serre, sociologue, maître de conférences Paris I

**26/11/2010 : Le contrat jeune majeur : quelles réalités pour les jeunes ?**

*Le contrat jeune majeur : protection facultative, protection sélective ?*

Cécile Jung, doctorante en sociologie, Cnam Laboratoire LISE

*La transition jeune majeure. Un temps négocié*

Juliette Petit-Gats, doctorant en sociologie à l'EHESS, et Nathalie Guimard, doctorante en sociologie Paris VIII

**04/03/2011 : La référence au Care dans les services de protection de l'enfance**

*La référence au care dans les services de protection de l'enfance*

Wassim El Golli, doctorant en sociologie à l'EHESS

*Le care entre protection et contrôle dans les pratiques de soutien à la parentalité*

Anne-Sophie Vozari, doctorante en sociologie à l'EHESS

**29/04/2011 : Le point de vue des jeunes sur leur accompagnement socio-éducatif**

*L'accompagnement des jeunes désignés violents par les services en milieu naturel : qu'en disent les jeunes et les professionnels*

Patrick Lecaplain, GIRFAS/IRTS de Bretagne et Valérie Lagarde, chef de service APASE, Redon

*Autour de l'ouvrage Enfants, droits et citoyenneté. Faire émerger la perspective des enfants sur leurs droits*

Manfred Liebel, professeur de sociologie, Technische Hochschule Berlin

**27/05/2011 : Penser la place des enfants et des parents auprès des services sociaux**

*La participation des enfants et des parents : une démarche circulaire et globale*

Timo Ackermann et Alice Salomon, sociologues, Hochschule Berlin

*Etre parent aujourd'hui : une aventure au quotidien. Rencontres entre parents et professionnels*

Bénédicte Goussault, sociologue, Université Paris Est Créteil

### 07/10/2011 : Parenté et parentalité

#### *Approche interculturelle de la parentalité*

Juila Mirsky, professeur de psychologie clinique, Université Ben-Gourion de Tel Aviv

#### *Les modes d'intervention psycho-socio-éducatif de « soutien à la fonction parentale » dans les milieux populaires*

Manuel Boucher, sociologue, directeur scientifique du laboratoire d'étude et de recherche sociale, IRTS de Haute-Normandie

### 30/03/2012 : Les causes de décès de nourrissons

#### *L'étude épidémiologique et sociologique du traitement judiciaire des morts de nourrissons*

Anne Tursz, pédiatre, épidémiologiste, directrice de recherche à l'INSERM

Caroline Rambaud, service de médecine pathologique et médecine légale, hôpital Raymond Poincaré

### Cycle de séminaires 2013 : Vulnérabilités, identification des risques et protection de l'enfance : Nouveaux éclairages et croisements de regards

#### 25/01/2013 : Pauvreté, vulnérabilités socio-sanitaires et problématiques du logement dans le champ de la protection de l'enfance [Compte rendu](#)

##### *Privations et pauvreté relative des enfants : la France, bonne ou mauvaise élève ?*

Nathalie Serruques, responsable de la mission Enfance en France, Unicef France

##### *Hébergement social et parentalité : des femmes et des enfants en CHRS*

Nathalie Thiery, maître de conférences en sciences de l'éducation, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Centre de Recherches Education et Formation

##### *Présentation du rapport INSEE/CAF/MIPES : Les enfants des familles pauvres en Ile-de-France*

Danie Chemineau, CTRAD, Service d'étude des CAF d'Ile-de-France

#### 22/03/2013 : Mineurs isolés étrangers (MIE): Itinéraires migratoires et parcours biographiques entre « ici » et « là-bas » [Compte-rendu](#)

##### *La minorité des filles nigérianes sexuellement exploitées : une réalité ignorée*

Bénédicte Lavaud-Legendre, chargée de recherche CNRS, Comptrasec, CNRS UMR 5114, Bordeaux 4

*Résultats intermédiaires de la recherche PUCAFREU*

Daniel Senovilla Hernandez, chercheur MIGRINTER, Université de Poitiers

*Présentation et projection du documentaire « Terminus Paris »*

Thibault Ferie - Documentariste - 1+1 Production

**24/05/2013 : Parcours de vie des jeunes placés : Mobilités et transitions biographiques**Compte rendu*Typologie des parcours de prise en charge d'une cohorte d'enfants placés : Les principales raisons de rupture ou de ré-orientation de la prise en charge*

Isabelle Frechon, sociologue, chargée de recherche, laboratoire Printemps (UMR 8085), chercheur associé à l'Ined

*Entre ressource et contrainte, formes et fonctions de la mobilité des adolescents placés dans le département du Rhône*

Fleur Guy, doctorante en géographie, Université de Lyon / EVS, UMR 5600

**27/09/2013 : Non-scolarisation, minorités et processus de vulnérabilité : Perspectives nationales et internationales***Du centre d'hébergement d'urgence à l'école : des enfants roms roumains en voie de scolarisation*

Delphine Bruggeman, maître de conférences en sciences de l'éducation, détachée à l'ENPJJ-Roubaix, équipe de recherche Proféor-CIREL EA4354

*Les Roms, des élèves « vulnérables »? Une cartographie de la prise en charge de l'« élève rom » en Italie*

Sophie Alice Sarcinelli, doctorante en anthropologie, EHESS, Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (sciences sociales, politique, santé)

Avec la participation d'Anina Ciuciu, auteur de l'ouvrage *Je suis Tzigane et je le reste. Des camps de réfugiés Roms jusqu'à la Sorbonne* (éditions City, 2013).

**22/11/2013 : Conclusion***Vulnérabilités et identification des risques : Efficacités et déficiences*

Axelle Brodriez-Dolino, historienne, chargée de recherche au CNRS-LARHRA

**INFOS+**

Le cycle de séminaires 2013 a fait l'objet d'un dossier thématique paru en mai 2014 intitulé **Vulnérabilité, identification des risques et protection de l'enfance**. Il est disponible en téléchargement sur le site de l'ONED [oned.gouv.fr](http://oned.gouv.fr).

### *La vulnérabilité, nouvel opérateur des politiques publiques*

Marc-Henry Soulet, professeur ordinaire, titulaire de la chaire de sociologie, politiques sociales et travail social de l'Université de Fribourg, Suisse

#### **Cycle de séminaires 2014**

#### **Enquêter auprès des enfants en « terrain difficile » : Mieux comprendre pour mieux agir**

##### **24/01/2014 : Terrain des violences sexuelles : surmonter le silence pour mieux repérer et mieux traiter**

Avec les interventions de Dorothée Dussy, anthropologue, chargée de recherche au CNRS – Iris et Anne-Claude Ambroise-Rendu, historienne, professeur des universités, Université de Limoges



##### **28/03/2014 : Terrain des addictions : Interroger la parentalité des pères et mères en situation de toxicomanie**

Avec les interventions de Laurence Simmat-Durand, sociologue, professeur des universités, Université Paris Descartes et Catherine Simon, addictologue, association nationale de prévention en alcoologie et addictologie

##### **06/06/2014 : Terrain carcéral : Relations parents/enfants en contexte d'incarcération du père ou de la mère**

Avec les interventions d'Astrid Hirschelmann, maître de conférences en psychopathologie et criminologie, Université Rennes 2, Céline Lemale, ATER crimso-psychologie, Université Rennes II et Caroline Touraut, post-doctorante à l'INED

##### **26/09/2014 : Terrains migratoires : Recueillir la parole des mineurs en situation de migration pour mieux répondre à leurs besoins de protection**

Avec les interventions d'Angelina Etienne, sociologue, maître de conférences, Université du Maine, et Olivier Peyroux, sociologue

##### **21/11/2014 : Conclusion : Comment investiguer l'enfance : théorie et pratique**

Avec l'intervention de Régine Sirota, sociologue, professeur des universités, Université Paris Descartes

## Séminaire exceptionnel 10/10/2014 : Enfance, famille et intervention publique : au prisme du parcours biographique

Organisé par l'ONED et le réseau thématique Parcours de vie et dynamiques sociales (RT 22) de l'Association française de sociologie (AFS)

### Introduction et coordination

Pierrine Robin, maître de conférences, REV-CIRCEFT, Université Paris Est Créteil

#### *La place des enfants dans l'évaluation de leur situation en protection de l'enfance*

Catherine Negroni, maître de conférences, Université de Lille 3, Clersé, et Philippe Cardon, maître de conférences, Université de Lille 3, Ceris

#### *La demande d'hébergement transitoire en résidences sociales caritatives : un événement moteur dans le parcours de vie des femmes seules et isolées*

Anne-Marie Lavarde, IR CNRS, LADYSS

#### *France-Russie : un rapprochement de modèles de grand-parentalité dans les milieux favorisés*

Veronika Duprat-Kustathina, doctorante, IRIS, EHESS

## L'annuaire des chercheurs en protection de l'enfance

Cet annuaire en ligne sur le site web de l'ONED répond à deux objectifs :

- offrir aux chercheurs une plus grande visibilité auprès des différents acteurs du secteur (autres chercheurs, financeurs, professionnels) et permettre à ces derniers de trouver rapidement les spécialistes susceptibles de répondre à leurs besoins ;
- permettre à l'ONED de mieux cibler certaines opérations : invitation à des séminaires et colloques, diffusion d'appels d'offres, demande de participation à des groupes de travail institutionnels, recueil d'études et de recherches, etc.

L'annuaire est accessible à partir de l'onglet « [La protection de l'enfance](#) ». En cliquant sur « Plus », on accède à la fiche du chercheur sur laquelle figurent ses coordonnées professionnelles, ses publications et travaux en cours, ainsi que ses autres activités.

L'ONED offre la possibilité à tous les chercheurs du champ de la protection de l'enfance de se faire connaître par le biais de cet annuaire. Pour cela, vous pouvez utiliser notre formulaire de contact disponible sur la page de l'annuaire en précisant bien votre nom, votre/vos discipline/s, vos coordonnées (notamment électroniques), ainsi que l'adresse de votre site personnel le cas échéant ou une liste de publications et/ou d'activités complémentaires que vous souhaiteriez voir figurer dans cet annuaire.

# Le soutien aux acteurs

Apporter soutien, appui et conseil aux institutions intervenant en protection de l'enfance



Par ses publications et son site internet largement consultés, ses journées d'étude ouvertes et l'animation de réseaux, l'ONED soutient l'ensemble des institutions et des professionnels.

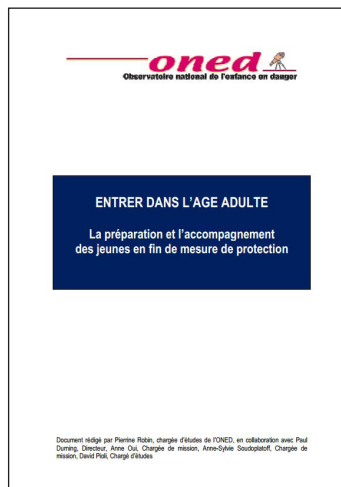
## Les publications de l'ONED

### Les rapports d'étude



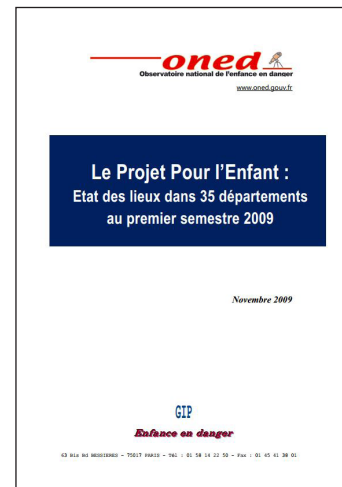
#### Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour les pouvoirs publics ? (2008)

Ce rapport rend compte des premières préconisations issues du partenariat entre le SDFE (Service des droits des femmes et de l'égalité) et l'ONED concernant les enfants exposés aux violences conjugales.



#### Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection (2009)

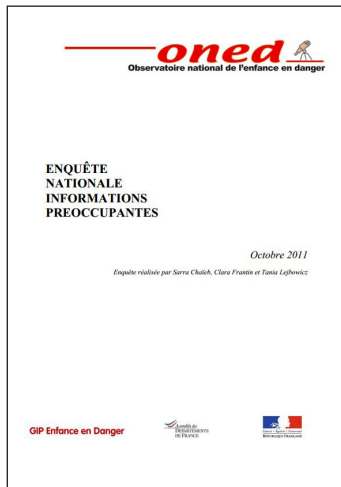
Ce rapport établit un diagnostic partagé de la situation des jeunes sortants avant d'envisager les réponses socio-éducatives nécessaires à apporter pour la préparation et l'accompagnement à la sortie. Des préconisations ont été élaborées à partir de visites de dispositifs et d'un groupe de travail pluri-professionnel et pluri-institutionnel.



#### Le projet pour l'enfant : état des lieux dans 35 départements au premier semestre 2009 (2009)

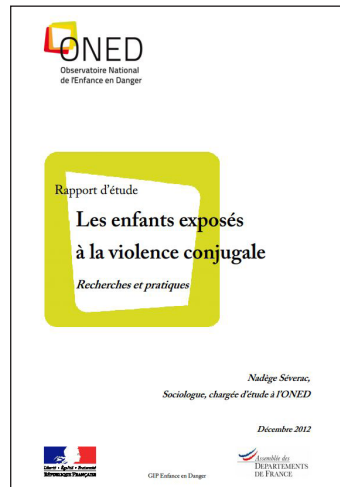
Ce rapport dresse un état des lieux de la mise en œuvre du projet pour l'enfant (PPE) : panorama qualitatif de la mise en place du PPE, démarche autour du PPE, composition du document, utilisation du document, effets et difficultés.





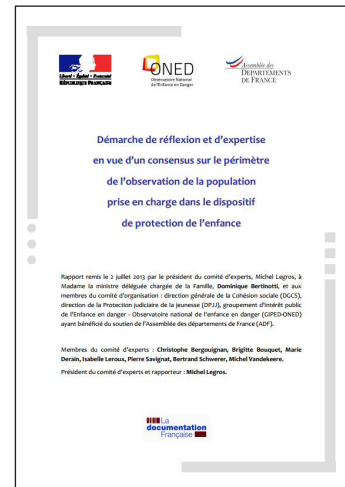
### Enquête nationale Informations préoccupantes (2011)

Cette enquête vise à répondre à une attente des acteurs de la protection de l'enfance concernant la production de données chiffrées sur les informations préoccupantes (IP), les signalements réalisés par les conseils généraux aux parquets et les copies de signalements directs reçues par les conseils généraux.



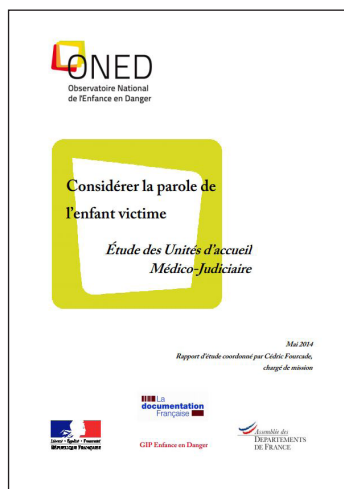
### Les enfants exposés à la violence conjugale (2012)

Par ce rapport, l'ONED élabore une expertise partagée et portée par les acteurs intervenant auprès d'enfants exposés à cette forme de violence.



### Rapport du comité d'experts sur le périmètre de l'observation (2013)

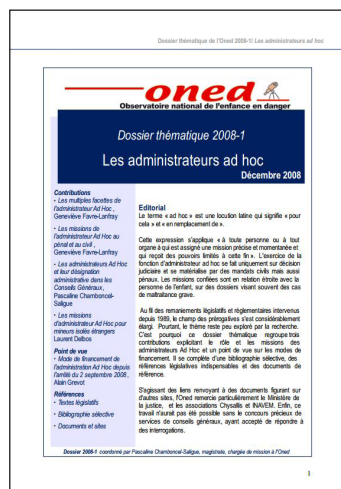
Rapport du comité d'experts suite à la démarche de réflexion et d'expertise en vue d'un consensus sur le périmètre de l'observation de la population prise en charge dans le dispositif de protection de l'enfance.



## Considérer la parole de l'enfant victime : étude des Unités d'accueil médico-judiciaire (2014)

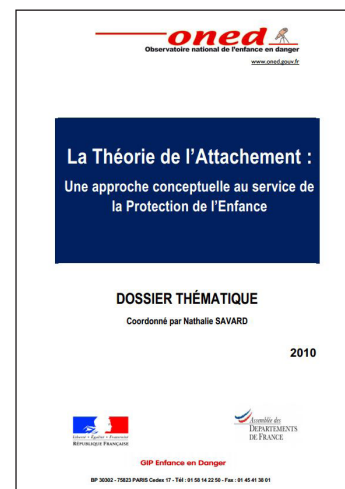
Cette étude propose une typologie des unités d'accueil médico-judiciaire (UAMJ). Puis sont avancées des pistes d'analyse et de compréhension du périmètre des missions confiées à ces dispositifs. Enfin, le rapport suggère des voies d'amélioration dans cet objectif partagé : la nécessaire considération de la parole de l'enfant victime.

## Les dossiers thématiques



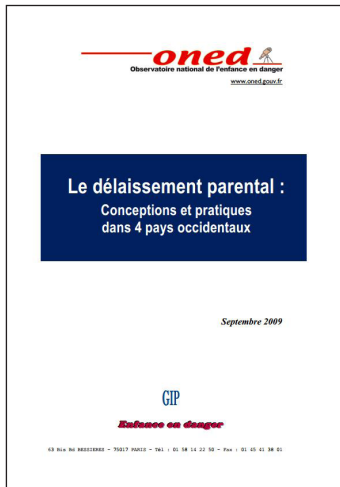
## Les administrateurs ad hoc (2008)

Ce dossier thématique explicite le rôle et les missions des administrateurs ad hoc ainsi qu'un point de vue sur les modes de financement.



## La théorie de l'attachement, une approche conceptuelle au service de la protection de l'enfance (2010)

Ce dossier thématique d'une dizaine d'articles a pour but de mettre à disposition des acteurs de la protection de l'enfance un ensemble de connaissances théoriques sur la notion d'attachement et des pistes de réflexion sur sa prise en compte en matière de protection de l'enfance.



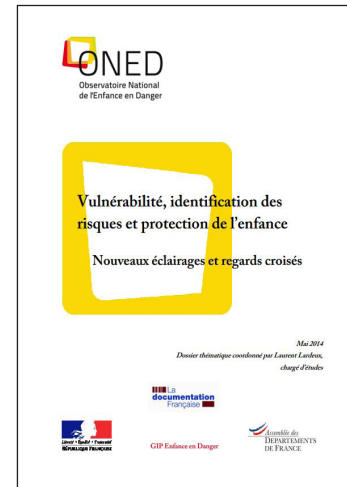
### Le délaissement parental : conceptions et pratiques dans quatre pays occidentaux (2009)

Ce dossier propose une analyse des conceptions et des pratiques en matière de délaissement parental aux Pays-Bas, en Angleterre, en Italie et au Québec afin d'apporter des éléments de réflexion au débat français.



### Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance (2013)

Ce dossier thématique est composé des contributions de six auteurs qui analysent comment, autour des questions de suppléance, peut se dessiner une approche particulière de la parentalité en protection de l'enfance, partagée entre les parents et les professionnels. Il est complété par deux articles abordant la question plus générale du lien parent-enfant dans une approche psychanalytique et anthropologique, ainsi que par des annexes juridiques qui font le point sur la question.



### Vulnérabilité, identification des risques et protection de l'enfance (2014)

Autour de quatre parties qui abordent les problématiques propres aux mineurs isolés étrangers, les conditions de vie des familles en situation de grande précarité, les difficultés de scolarisation des enfants roms ou encore les formes d'incertitude sociale et morale des enfants placés, ce dossier thématique de l'ONED interroge la multi-dimensionnalité de la notion de vulnérabilité et présente les résultats de la recherche scientifique sur cette question.

## Revue de littérature



Les recherches francophones sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés (2013)

Cette revue de littérature est à mettre en lien avec le rapport d'étude de l'ONED intitulé « entrer dans l'âge adulte: la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection ».

## Guide méthodologique



Guide méthodologique : les enquêtes sur le devenir des enfants placés (2013)

En distinguant les trois grands moments des enquêtes (la préparation, la réalisation, la restitution), ce guide, destiné aux départements et aux associations, a pour objectif de donner quelques éléments pratiques sur la réalisation d'une étude sur le devenir à l'âge adulte des enfants accueillis en protection de l'enfance.

## Notes

Une estimation du chiffre noir de l'enfance en danger par le biais des enquêtes de victimation. (2008)

Apports de l'ONED pour une meilleure connaissance des données chiffrées concernant la protection de l'enfance (2008)

Vers un recensement des outils d'évaluation en protection de l'enfance (2008)

Les étapes successives dans la construction législative des droits des usagers en protection de l'enfance (2009)

Les estimations chiffrées en protection de l'enfance (2009)

## Les journées d'étude de l'ONED

Dans l'objectif d'améliorer la circulation des connaissances et la construction des savoirs sur la question de mise en danger et de protection de l'enfance, l'ONED organise également chaque année **des journées d'étude sur des thématiques variées**. Le programme de ces journées articule, sur le sujet retenu, des restitutions de travaux de recherches et la présentation de dispositifs analysés par l'Observatoire dans le cadre de ses travaux sur les pratiques d'intervention.

Depuis 2013, les thématiques des journées d'étude du printemps sont choisies en relation avec les appels d'offres des années précédentes afin de donner une visibilité aux projets retenus et de rendre public les premiers résultats des travaux soutenus.

Ainsi conçues, ces journées, ouvertes aux intervenants en protection de l'enfance, permettent de **développer les connaissances sur la protection de l'enfance** et favorisent :

- des rencontres entre chercheurs travaillant sur des sujets proches ou communs à travers différentes disciplines relevant des sciences humaines ou sociales, favorisant l'émergence d'un milieu de recherche en protection de l'enfance ;
- des échanges entre professionnels du champ social, chercheurs et représentants d'institutions, afin de permettre des collaborations fructueuses à travers des regards complémentaires.

Depuis 2004, l'ONED a organisé 13 journées d'étude. Rassemblant 50 personnes il y a 10 ans, ces journées comptent aujourd'hui en moyenne 200 participants.

Retrouvez ici les programmes de toutes ces journées. À partir de 2007, les actes de ces journées ont été publiés sur le site web de l'ONED. Vous pouvez les télécharger dans l'onglet « Nos missions », page « Nos publications », rubrique [« Actes »](#). Les interventions sont dorénavant mises en ligne au fur et à mesure de leur transmission à l'ONED par les auteurs.

## 15 juin 2004 : journée consacrée aux recherches internationales sur l'enfance en danger et aux évaluations de programmes de prévention développés à l'étranger

### *Prévention anticipée des mauvais traitements à enfants : revue de littérature*

Walter Hellinckx et Hans Grietens, Université de Leuven (Belgique)

### *Promouvoir la participation dans des programmes de formation parentale afin de réduire le risque de maltraitance. Engager et retenir les parents qui ne demandent pas d'aide*

Jean Dumas, Université de Purdue en Indiana (Etats-Unis)

### *Risques, bien-être et aspects primordiaux de la protection de l'enfance*

James Anglin, Université de Victoria, Colombie britannique (Canada)

### *Politiques récentes en matière de protection de l'enfance et nouvelles pratiques d'intervention en Ecosse et au Royaume-Uni*

Andrew Kendrick, Université de Strathclyde, Glasgow (Royaume-Uni)

## 13 mai 2005 : journée relative à la mise en cohérence des données chiffrées

### Présentation de cinq dispositifs locaux d'observation :

- Ain (01) : Georges Dupasquier, responsable du domaine enfance ;
- Doubs (25) : Françoise Bonvalot, responsable de la cellule de signalement pour l'enfance en danger ;
- Rhône (69) : Chantal Damgé, responsable du bureau enfance maltraitée ;
- Seine-et-Marne (77) : Marie-Françoise Vialaton, chef de service mission prévention ;
- Seine-Saint-Denis (93) : Elisabeth Coletta responsable de l'observatoire ASE et Evelyne Stepniewski, chef de projet informatique (ANIS).



## 22 juin 2006 : Les pratiques entre AED/AEMO et placement

### *L'évolution des pratiques éducatives en direction des enfants et de leurs familles*

Harriet Ward, professeur, département en sciences sociales Loughborough UK, directrice du Centre de recherche pour l'enfant et la famille

#### Table ronde

animée par Sylvie Leman, magistrate, chargée de mission ONED

*Dans ces dispositifs entre AED/AEMO et placement, quels choix institutionnels et quelle évolution de la mise en œuvre de ces choix : dans le cadre administratif ou judiciaire / à partir du milieu ouvert ou à partir du lieu d'accueil.*

Alain Poussier, directeur du département Milieu Ouvert, ACSEA 14

Jean-Paul Bichwiller, directeur de l'enfance du conseil général de Meurthe-et-Moselle

Christophe Subts, vice-président du tribunal de grande instance de Caen

Discutante : Marie-Paule Martin-Blachais, directeur enfance et famille du conseil général d'Eure-et-Loir

#### Table ronde

animée par Anne Oui, chargée de mission ONED

*Les pratiques socio-éducatives dans les dispositifs entre AED/AEMO et placement : que fait-on ? en direction de qui ? quelle prise de risque ? jusqu'où ?*

Yamina Zimini, directrice du service d'accueil de jour du Breuil, département de Seine-Saint-Denis

Patrice Durovray, directeur de l'accueil de jour de la Maison d'enfants de Saint-Seine-l'Abbaye, Association Jeanne d'Arc, département de Côte-d'Or

Gilles Cervera, directeur du Sésame, ADPEP 35

Discutante : Catherine Pouliquen, directrice du développement et de la qualité, association « Les Nids », Rouen - UNASEA

#### Table ronde

animée par Michel Corbillon, professeur de sciences de l'éducation, Université Paris X-Nanterre

*L'évaluation de ces dispositifs : quelles méthodologies, quels objectifs ?*

Roselyne Becue-Amoris, directrice enfance et famille du conseil général du Gard

Michel Boutanquoi, maître de conférences en sciences de l'éducation, Université de Franche Comté

Annick-Camille Dumaret, ingénieur de recherche Inserm

Discutant : Gérald Boutin, professeur de sciences de l'éducation, Université de Québec Montréal



## 4 juin 2007 : Protection de l'enfance : de l'évaluation des situations à la sortie des dispositifs. Éclairages de chercheurs français et étrangers [Actes](#)

### L'évaluation des situations au fil du parcours en protection de l'enfance

*Protection de l'enfance : Quels outils pour quelle évaluation ? Présentation du recensement des outils en langue française validés en psychologie du développement*

Chantal Zaouche-Gaudron, professeur de psychologie, Université Toulouse II Le Mirail

*Évaluation psycho-sociale de la maltraitance : construire des repères et outils d'évaluation avec les intervenants et les enfants*

Jean-Luc Viaux, professeur de psychopathologie, Université de Rouen

*Les outils cliniques d'évaluation dans le champ de la protection de l'enfance : Enjeux et défis pour la pratique*

Luc Demers, conseiller principal à l'association des centres de jeunesse du Québec

Débats avec la salle modérés par Michel Boutanquoi, Université de Franche-Comté, laboratoire de psychologie, chercheur associé au Cref Paris X

Discutantes : Marie-Françoise Vialaton, chef du service de prévention et protection de l'enfance, conseil général de Seine-et-Marne et Marie-France Loppion, responsable du Service social départemental, conseil général de Meurthe-et-Moselle

### Sortie et devenir des enfants pris en charge en protection de l'enfance : Les jeunes pris en charge par l'ASE de Seine-Saint-Denis entre 1980 et 2004

*Présentation des enjeux*

Claude Roméo, directeur de l'enfance et de la famille, conseil général de Seine-Saint-Denis

*Rapports au temps et trajectoires après la sortie des dispositifs de protection*

Lucette Labache, docteur en sciences sociales, et Mihai Gheorghiu, sociologue, chercheur associé au centre de sociologie européen (Paris)

*Soutenir le passage à la vie adulte des jeunes placés au Québec : le Programme Qualification des Jeunes (PQJ), enjeux et résultats*

Jean Boislard, directeur à l'association des centres de jeunesse du Québec, Martin Goyette, chercheur responsable de l'évaluation du projet Qualification des jeunes

Débats avec la salle modérés par Michel Boutanquoi

Discutante : Agnès Gardon-Mollard, Responsable du domaine de l'enfance à la direction générale de la Prévention et de l'Action sociale, conseil général de l'Ain



## 12 décembre 2008 : Les jeunes en difficultés multiples. Questions de recherche et réponses pratiques [Actes](#)

*Les mineurs dits « incasables ». Une analyse des facteurs de risques de vulnérabilité des adolescents, à travers leurs parcours de vie et les prises en charges institutionnelles*

Laurence Libeau-Mousset et Anne Winter (Institut de criminologie de l'université Rennes II)

*Des jeunes de 14 à 16 ans « incasables » ? Itinéraires d'élèves aux marges du collège*

Michèle Guigue, Bernadette Tillard (Université de Lille III)

*Une souffrance maltraitée. Parcours et situations de vie des jeunes dits « incasables »*

Jean-Yves Barreyre (CEDIAS –ANCREAI)

### Table ronde

Agnès Cizeau (conseil général du Val-de-Marne), Marie-Françoise Bellée-Van Thong (conseil général du Val-D'oise), Jean-Pierre Valentin (DRPJJ Bretagne-Pays de Loire)

### *Synthèse et mise en perspective*

Eugénie Hammel (conseil général de Seine-Saint-Denis)

### *Présentation de dispositifs et de pratiques*

- *Unité éducative et thérapeutique, ADPEP de Côte d'Or, Dominique Cousin (Directrice de l'UET)*
- *Parentalités Plus - Tremplin – Rouen, Christine Ben-Gadi (Directrice)*
- *Le dispositif Reliances en Haute-Savoie, Mohamed L'Houssni (Ancien directeur du service Reliances, Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoies)*

### Table ronde

animée par Jean-Yves Barreyre (Cédias –ANCREAI), Jean- Louis Jouve, vice-procureur chargé des mineurs à Bobigny

### *Synthèse et mise en perspective*

Maryse Esterle-Hedibel (CESDIP)

### *Perspective internationale : l'exemple de la Belgique*

Michel Vandekerke, (OEJAJ - Belgique)

### Conclusion

Paul Durning, directeur de l'ONED

#### 4 décembre 2009 : L'enfant face à la violence dans le couple [Actes](#)

##### *L'enfant exposé aux violences conjugales, une nouvelle catégorie de l'intervention publique ?*

Nadège Séverac, chargée d'études à l'ONED

##### *Les effets des violences conjugales sur le développement émotionnel chez les enfants de 7 à 16 ans*

Hélène Tremblay, Audrey Luce, Université de Rouen, psychologie et neurosciences de la cognition

##### *Protection de l'enfance et maintien des liens. Une analyse sociologique de l'intervention sociale face aux violences conjugales*

Benoit Bastard, Claudine Philippe, CNRS/Sciences Po-Centre de sociologie des organisations

##### *Traitement social et judiciaire de la question de l'enfant dans les violences conjugales*

Marie-Laure Deroff, Emilie Potin, Université de Bretagne Occidentale – Atelier de Recherche Sociologique

##### *Violences conjugales et protection de l'enfant: pratiques actuelles et perspectives pour le conseil général du Finistère*

Annie Loaëc et Evelyne Le Dren, conseil général du Finistère

##### Table ronde et échanges avec la salle

animés par David Pioli, chargé d'études à l'ONED

##### *Synthèse et mise en perspective*

Catherine Sellenet, LABéCD, Université de Nantes

##### *Des outils pour accompagner les enfants en situation de violence conjugale*

Karen Sadlier, psychologue, Institut de victimologie de Paris

##### *Penser un espace pour l'enfant exposé aux violences conjugales : une expérience d'accueil de femmes et d'enfants en CHRS*

Véronique Jalicot, psychologue clinicienne et Annabelle Durand, éducatrice spécialisée, SOS Femmes Dordogne

##### *Couples, parents, violence conjugale, regards croisés entre protection de la jeunesse et interventions spécialisées*

Christian Anglada, Fondation Jeunesse et Familles, Xavier Pitteloud ; Centre d'accueil MalleyPrairie, Suisse

##### Table ronde et échanges avec la salle

animés par Séverine Euillet, chargée d'études à l'ONED

##### Conclusion

Marie-Paule Martin-Blachais, directeur général du GIPED

## 11 décembre 2009 : Entrer dans l'âge adulte en fin de mesure de protection [Actes](#)

*Le devenir des jeunes issus de la protection de l'enfance : état de la recherche sur le devenir adulte d'anciens jeunes protégés et présentation du projet ELAP*

Isabelle Frechon, Pernelle Issenhuth, Géraldine Vivier, Ined

*Une responsabilité particulière à l'égard des jeunes sortants de la protection de l'enfance : présentation du travail de l'ONED*

Pierrine Robin, ONED

*Des dispositifs décloisonnés au service de la cohérence des parcours*

Christian Polge, Fédération de l'Entraide Protestante

*Présentation d'une expérience : le CSAJ (contrat de soutien à l'autonomie de jeunes) de Loire-Atlantique*

Alice Métois, conseil général de Loire-Atlantique

*Favoriser la participation des jeunes : acteurs de la prise en charge et de la recherche*

Sylvie Delcroix, SOS Villages d'Enfants

*Présentation d'une comparaison en Europe et en Asie centrale : SOS Kinderdorf International*

Véronique Lerch, Fédération Kinderdorf International

*Présentation d'une expérience participative européenne : ONG Amici dei Bambini de la recherche européenne conduite sur et avec de jeunes sortants*

Filippo Agostino

*Le temps de l'accueil : Garantir stabilité, espace de réflexivité et expériences d'autonomie*

Isabelle David-Lairé, Fondation d'Auteuil

*Présentation d'une expérience : Appartement Le Charlemagne*

Marc Joubert, Association Samuel Vincent, Nîmes

*La préparation du départ : développer des outils d'évaluation partagée de l'autonomie ; favoriser les sorties progressives ; garantir la sécurité des sortants*

Marie-Françoise Bellée Van Thong, conseil général du Val-d'Oise

*Présentation de l'expérience du Val-d'Oise et de son évaluation*

Patricia Fiacre, CREAI Île-de-France et Evelyne Clech, conseil général du Val-d'Oise

*L'accompagnement à la vie adulte : développer un nouveau rapport au jeune adulte sortant*

Marie-Thérèse Leman, conseil général du Loiret

### *Présentation de l'expérience de la FNADEPAPÉ*

Jean-Marie Muller, FNADEPAPÉ

*Témoignage d'Abdel Gamouri, trésorier de l'ADEPAPÉ, anciennement pris en charge par l'ADEPAPÉ de Meurthe-et-Moselle*

### *Bilan et perspectives*

Annick Camille Dumaret, CERMES-Inserm-U.750

## 11 octobre 2010 : journée franco-québécoise. Quels référentiels pour le pilotage des politiques de protection de l'enfance ? [Actes](#)

### *Allocutions d'ouverture*

Betty Gleizer, Conseillère générale du Nord, membre du conseil d'administration du GIPED

Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, adjointe parlementaire au premier ministre pour les dossiers jeunesse

Florence Lianos, Sous-Directrice de l'enfance et de la famille, DGCS

### *Plénière - Le dispositif de protection en France et au Québec: contexte, philosophie et mise en œuvre de la loi*

Président : Florence Lianos, Sous-Directrice de l'enfance et de la famille, DGCS  
Dominique Lafrance, Directeur de la protection de la jeunesse aux Centre Jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Yvan Ferrier, Président de l'Andass

Daniel Turcotte, chercheur principal et professeur à l'école de travail social de l'Université de Laval

Bertrand Schwerer, président de la chambre régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur

### *Table ronde - Construire des outils de pilotage en protection de l'enfance*

Président : Stéphane Paul, IGAS / SFE

Jean-Pierre Hotte, directeur général de l'Association des centres jeunesse du Québec

Nico Trocmé, professeur à l'École de service social de l'Université de McGill, Québec

Philippe Lacombe, directeur de l'ONED



### *Synthèse de la matinée*

Marcel Jaeger, professeur titulaire de la Chaire de « Travail social et intervention sociale » au Cnam, membre du CSTS

### *Plénière - Comment organiser une circulation des connaissances au service de la pratique ?*

Président : Damien Mulliez, sous-directeur de la Mission protection judiciaire et éducation, DPJJ

Nico Trocmé, professeur à l'école de service social de l'université de McGill, Québec

Mohamed L'Houssni, directeur de l'association RETIS

Eliane Corbet, directrice technique du CREA Rhône-Alpes

### *Table ronde - Décliner les connaissances probantes dans des pratiques accordées avec le cadre législatif : l'exemple de la théorie de l'attachement*

Président : Marc de Montalembert, professeur de politiques sociales à l'UFR de sciences de l'éducation de l'Université Paris Est Créteil, Président du Cédias

Claudia Tremblay, directrice-conseil, services professionnels,

Association des centres jeunesse du Québec

Jean-Paul Bichwiller, directeur de l'Enfance et de la Famille, conseil général de Meurthe-et-Moselle

Ellen Moss, professeur, département de psychologie à l'Université du Québec à Montréal

Catherine Sellenet, professeur en sciences de l'éducation, Université de Nantes

### **Grand Témoin**

Jean-Michel Belorgey, conseiller d'État, président adjoint de la Section sociale

## **11 avril 2011 : Identifier les besoins de l'enfant en danger et de sa famille : applications et intérêts potentiels du modèle anglais**

### *Ouverture*

Marc de Montalembert et Philippe Lacombe

### *Présentation du cadre de référence britannique*

Helen Jones

### *Présentation des résultats de la méta-analyse relative aux expériences d'implantation du cadre de référence pour l'évaluation des enfants avec besoins de leur famille*

Claire Chamberland

### **Présentation de deux expériences d'implantation du cadre de référence :**

#### *Une expérience québécoise : Initiative AIDES*

Claire Chamberland, Carl Lacharité, Danielle Lessard

*Une expérience française : l'association RETIS*

Claire Sellenet, Mohamed L'Houssni

Table ronde - La participation des parents et des jeunes : enjeux et moyens

*Réalité de l'implication des parents, résistances à l'œuvre, formation des intervenants sociaux, pertinence (forces et faiblesses) et conditions d'adaptation des outils britanniques et canadiens à la culture française. Quels enseignements tirer des expériences présentées en matinée ?*

Animée par Patricia Fiacre

Témoins : Marcel Jaeger, Carl Lacharité, Jean-Marc Lépiney, Catherine Sellenet

Table ronde - De la prévention à la protection : consultation du plan d'interventions organisationnelles nécessaires à la mise en œuvre de la démarche

*Comment mettre en œuvre une observation et une action partagée ? Avec quelles finalités et dans quel cadre éthique ? Réflexions sur les structures internes et les engagements interinstitutionnels nécessaires à l'animation d'une telle dynamique de travail en réseau ? Quelles implications en termes de formation ?*

Animée par David Pioli

Témoins : Jean-Yves Barreyre, Claire Chamberland, Sylvie Constantineau, Paul Durning

Synthèse de la journée

Gilles Séraphin, sous-directeur de l'UNAF

**15 mai 2012 : Des référentiels pour évaluer en protection de l'enfance : quelles démarches, quelles méthodes ? [Actes](#)**

Ouverture

Eric Poncet, vice-président du conseil général du Rhône en charge de l'enfance et de la famille, et Hermeline Malherbe, présidente du GIP Enfance en Danger

Introduction

Marie-Paule Martin-Blachais, directeur général du GIP Enfance en Danger

*Les cadres de l'évaluation : l'exigence d'une nouvelle approche*

Claude Volkmar, directeur du CREAI Rhône-Alpes

Table ronde : Les méthodes en présence

Discutante : Chantal Zaouche-Gaudron, professeur, Université de Toulouse II, Le Mirail

*Le référentiel CREAI Rhône-Alpes*

Eliane Corbet, directrice Technique de CREAI Rhône-Alpes

### *La Méthode Alföldi*

Claire Paulette, collaborateur de FOREVA

### *La démarche de la MJIE*

Damien Mulliez, sous-directeur des missions de protection judiciaire et d'éducation, DPJJ, Ministère la justice et des libertés

### *L'approche clinique de l'évaluation en protection de l'enfance*

Gisèle Apter, praticien hospitalier

### *Les processus collectifs dans les évaluations en protection de l'enfance : comment améliorer les compétences collectives ?*

Michel Boutanquoi, maître de conférences, Université de Franche-Comté

### Table ronde : Diffuser et utiliser un référentiel

#### *Introduction*

Michèle Créoff, DGA chargée du Pôle Enfance et Famille

#### *Présentation des démarches de l'Ardèche*

Guy Patriarca, directeur Enfance, santé, famille, de l'Aveyron

Alain Leroux, chef de service de protection de l'enfance, de Seine et Marne

Marie-Françoise Vialaton, chef de mission de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs, du Val de Marne

Chantal Rimbault, directrice Enfance et Famille

### *Continuité et cohérence des démarches d'évaluation : le cadre de référence britannique*

Helen Jones, conseillère professionnelle en protection de l'enfance et adoption au Ministère de l'éducation en Angleterre

### *La réflexion sur l'évaluation en cours de prise en charge*

Eliane Corbet et Yannick Pendola, directrice générale de l'association Acolade

## 19 juin 2013 : La santé des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance

### Introduction

Gilles Séraphin, directeur de l'ONED

Santé et qualité de vie des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance.

### *Santé et qualité de vie des enfants accueillis dans les établissements de la protection de l'enfance: l'exemple de la Loire-Atlantique*

Catherine Sellenet et son équipe (CREN de Nantes, conseil général de Loire-Atlantique).

Discutants : L'équipe de la Pouponnière l'Ermitage de Mulhouse qui a mené à bien une recherche-action intitulée « Regards croisés parents/enfants » [Actes](#)

### Santé mentale et interventions thérapeutiques

#### *Enquête sur l'évolution des jeunes ayant été admis avant l'âge de 4 ans en pouponnière*

Daniel Rousseau et son équipe (CHRU Université d'Angers, CHU d'Angers, Foyer départemental de l'enfance du Maine et Loire).

Discutante : Rosa Mascarò, pédopsychiatre aux pouponnières de Lille et de Roubaix et médecin directeur du CAMSP Lebovici et du Fil d'Ariane à Lille.

### Améliorer l'accès aux soins pour les enfants pris en charge en protection de l'enfance : quelles recommandations ?

#### *La santé des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance*

Eliane Corbet et son équipe (CREAI Rhône-Alpes, département de la Haute-Savoie, ORS Rhône-Alpes, IREPS Rhône-Alpes)

Discutante : Gisèle Apter, docteur en Psychopathologie clinique et Psychanalyse.

### Conclusion des travaux par quatre grands témoins

Céline Raphaël, interne en médecine, docteure en sciences, Auteure de La Démesure (Max Milo, 2013) ;

Dr Olivier Bernard, médecin pédiatre, direction protection maternelle et santé publique. Conseil général des Bouches du Rhône ; [Actes](#)

Marcel Jaeger, titulaire de la chaire de Travail social et d'intervention du Cnam et président du conseil scientifique de l'ONED ;

Marie-Paule Martin-Blachais, docteur en médecine, directeur général du GIP Enfance en Danger, présidente de *ChildONEurope*.

## 10 octobre 2013 : La transition à l'âge adulte après une mesure de protection

### Mots d'ouverture scientifiques et institutionnels

#### *Mot de bienvenue des représentantes en France du réseau Intrac*

Isabelle Frechon, chargée de recherche, laboratoire Printemps - Ined

Pierrine Robin, maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université Paris Est-Créteil

#### *Mot de bienvenue de l'ONED*

Gilles Séraphin, sociologue HDR, Directeur de l'ONED

### La transition à l'âge adulte en France, en Europe, dans le monde

#### *Devenir adulte dans une Europe en crise*

Andreas Walther, professeur, Université de Francfort/Main



*Les transitions à la vie adulte des jeunes en difficulté*

Martin Goyette, professeur agrégé, titulaire de la chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables (CRÉVAJ)

**De la Convention des droits de l'enfant aux politiques d'accompagnements à l'âge adulte***La Convention internationale des droits de l'enfant et ses applications sur la transition à l'âge adulte après une période en protection de l'enfance*

Marie Derain, défenseure des enfants, adjointe du défenseur des droits

*Les politiques publiques d'accompagnement à l'âge adulte des jeunes : différence des cadres juridiques et politiques de la protection en Europe et dans le monde*

Harriet Ward, professeur, directrice, Centre de recherche sur l'enfance et la famille, Université de Loughborough

*Un exemple : la situation aux États-Unis*

Bryan Samuels, commissaire de l'administration chargé de l'enfance, de la jeunesse, et des familles, département de la santé et des services sociaux des États-Unis d'Amérique

**Les apports de la recherche sur le temps de la sortie de placement***Tour d'horizon des résultats les plus probants sur les facteurs de réussite à la sortie (stabilité, liens, rapport à l'histoire, éducation)*

Mike Stein, professeur, chercheur, Unité de recherche sur les politiques sociales, Université de York

*Un accès à la complexité des situations de la transition à l'âge adulte par la recherche par les pairs*

Pierrine Robin, maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université Paris Est Créteil

Mariana Incarnato, Directrice de Doncel

Emily R. Munro, directrice adjointe, Unité de recherche Thomas Coram, Institut d'éducation, Université de Londres

*Présentation du Projet ELAP- Étude longitudinale sur l'autonomisation des jeunes après le placement*

Isabelle Frechon, chargée de recherche, laboratoire Printemps CNRS- Ined

*Chemins divergents : recherches sur la transition à l'âge adulte depuis une mesure de protection aux États-Unis*

Mark E. Courtney, professeur, École d'administration de service social, Université de Chicago

**Dispositifs et actions visant l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes pris en charge***Introduction : entre droit commun et droits spécifiques*

Wolfgang Schröer, professeur de sociologie à l'Université d'Hildesheim

Débat animé par Isabelle Lacroix, sociologue, chargée d'études à l'ONED

*Présentation de différents services de protection ayant mis en place des accompagnements spécifiques pour la préparation à l'autonomie**Service de Suite de la Villa Préaut*

Pauline Vaillant, éducatrice, Association J. Cotxet

*L'approche participative à SOS Village d'enfants*

Sylvie Delcroix, conseillère technique, SOS Village d'enfants

*De l'expérience de ROAD94 au dispositif « Accompagner les Jeunes vers l'Insertion » (AJI)*

Christine Buisson, chef de projet, conseil général du Val-de-Marne

*Conclusion*

Sarra Chaïeb, doctorante en sociologie, chargée d'études à l'ONED

*Les jeunes vulnérables et le système d'aide public*

Patrica Loncle, enseignant-chercheur à l'EHESP, titulaire de la chaire de recherche sur la jeunesse

*Conclusion de la journée**Le développement du réseau INTRAC face aux défis actuels*

Harriet Ward, professeur, directrice, Centre de recherche sur l'enfance et la famille, Université de Loughborough

Mike Stein, professeur, chercheur, Unité de recherche sur les politiques sociales, Université de York

John Pinkerton, professeur de travail social, Queen's University, Belfast.

**13 juin 2014 : La parole des familles et des enfants en protection de l'enfance****Introduction**

Gilles Séraphin, directeur de l'ONED

*La participation, un droit de l'enfant, un droit des citoyens : pratiques et recommandations au niveau international par l'ONED*

Flora Bolter, chargée d'étude à l'ONED

**Prendre en compte la parole des enfants et des familles dans le cadre de leur accompagnement  
Entre discours et réalités : de la recherche à la pratique**

Présentation d'une recherche soutenue dans le cadre de l'AOT 2011

*La place des familles et des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance: entre discours et réalités »*

Jean-Yves Barreyre, Patricia Fiacre (CREAI Nord-Pas de Calais, CREAHI Ile-de-France)

Présentation d'un dispositif innovant en la matière

*Le Service Éducatif Renforcé À Domicile (SERAD) de la Maison d'Enfants du Château de Lorry-lès-Metz (Moselle)*

## **Le regard de l'ONED et du SNATED**

Savoir écouter les enfants : l'expérience du 119 (Allô Enfance en Danger)

*Présentation des pratiques du SNATED et des grandes caractéristiques des appels faits par les enfants au 119*

La parole des familles et des enfants : écouter et contractualiser

Présentation des travaux menés par l'ONED :

- Travailler l'accord avec les familles
- Les unités d'accueil médico-judiciaires (UAMJ)

## **Accompagner la parole des enfants et des familles dans la cité**

Familles et enfants prennent la parole

Présentation de deux dispositifs innovants en la matière :

- *Les ateliers citoyens « Hauts-Parleurs » du conseil général Finistère*
- *L'université populaire des parents de l'Association AcOLADE (Rhône)*

Conclusion des travaux et clôture

Marcel Jaeger, président du conseil scientifique de l'ONED

## Le site web de l'ONED, site ressource de la protection de l'enfance en France

Dans le cadre de ses missions, l'ONED a pour objectif de diffuser et de faire circuler l'information dans le champ de l'enfance en danger.

Refondu en 2012, le site internet de l'ONED, véritable centre ressource, s'emploie à cette tâche en recensant l'ensemble de ses publications (analyse des dispositifs, production de données chiffrées et d'études et recherches) et en veillant également à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de maltraitance. De plus, le site de l'ONED apporte un éclairage à l'international par son recueil de données externe et son analyse des systèmes d'observation étrangers.

### INFOS+

Tous les départements peuvent avoir accès à l'espace réservé du site web de l'ONED. Pour cela, envoyer un courriel à [siteoned@oned.gouv.fr](mailto:siteoned@oned.gouv.fr) afin de recevoir vos codes d'accès.

Un espace dédié aux observatoires départementaux propose un ensemble de ressources visant à accompagner les départements dans leurs phases de création et d'évolution et à répondre à leurs demandes spécifiques concernant notamment le dispositif de remontée des données. Cet espace contient des ressources concernant l'activité et les publications des ODPE, le dispositif de remontée des données, les comptes rendus des différentes réunions des comités de suivi ainsi qu'une foire aux questions (FAQ) répondant aux principales interrogations des correspondants.

## La Lettre de l'ONED

Tous les deux mois, l'ONED publie un bulletin de quatre pages informant de **l'actualité de l'institution et des grands rendez-vous du secteur de la protection de l'enfance.**

Vous pouvez vous abonner à sa diffusion électronique en envoyant un courriel à l'adresse [siteoned@oned.gouv.fr](mailto:siteoned@oned.gouv.fr).

### La Lettre de l'ONED de 2004 à 2014



**La Lettre N°1 - septembre 2004**  
**LA LETTRE DU PRÉSIDENT**

« L'Observatoire national de l'enfance en danger contribue au recueil et à l'analyse des données et des études concernant les maltraitances envers les mineurs, en provenance de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations, avantant en ce domaine. Il contribue à la mise en cohérence des données, données et informations, à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de maltraitance et recense les pratiques de prévention, de détection et de prise en charge médico-sociale et judiciaire de la maltraitance, ainsi que les résultats obtenus ou en cours de réalisation, afin d'en assurer la promotion auprès de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations intervenant dans ce domaine. »

« La loi du 2 janvier 2004 a créé l'Observatoire national de l'enfance en danger au sein du GIP « Dynamie maltraitance », chargé depuis le 10 juillet 1999 de la gestion du Service National d'Appel Téléphonique « 016 10 10 10 », en lui donnant comme mission de « mieux connaître pour mieux prévenir et mieux agir » en recensant et en diffusant les pratiques d'intervention efficaces pour améliorer la condition de vie des enfants et des adolescents dans notre pays.

**Prévenir et agir en situations de mauvais traitements envers les enfants : regards internationaux**  
PREMIÈRE JOURNÉE D'ETUDES DE L'ONED LE 15 JUIN 2004

L'ONED EST SAISI DE l'occasion d'une rencontre de chercheurs européens et nord-américains à Paris pour mettre en place une journée d'étude le 15 juin 2004, co-organisée avec le DEET d'éducation familiale dirigée par Michel CORBILLOU, professeur de sciences de l'éducation à l'Université de Paris 12-Val de Marne.

Monsieur Arnaud STRASSER, Directeur de cabinet, a rappelé le soutien porté par le Ministre de la famille et de l'enfance à cette première initiative publique de l'ONED et l'intérêt qu'elle porte sur deux grandes thématiques : la prévention, notamment précoce, des maltraitances envers les enfants et les innovations mises en place récemment dans les pratiques d'intervention de certains pays occidentaux.

La journée, qui a rassemblé 70 personnes d'origine les plus diverses, a donné lieu à quatre interventions suivies de deux périodes d'échange et de débat.

**Observatoire National de l'Enfance en Danger**  
**G. I. P. Enfance Maltraitée**  
86, rue (Nahel) - 75014 Paris - tél : 01 58 14 22 50 - fax : 01 43 41 38 01 - email : [siteoned@oned.gouv.fr](mailto:siteoned@oned.gouv.fr)



**ONED**  
Observatoire National de l'Enfance en Danger

GIP Enfance en Danger  
Ministère de l'Éducation Nationale  
Ministère de la Santé  
Ministère de la Justice

n°32  
Juillet 2014

## La Lettre de l'ONED

**Appel d'offres 2014**  
**Six projets de recherche retenus**

**Edito**

À l'occasion de ses 10 ans d'arrivée au service de l'enfance en danger et des services qui concourent à la protection de l'enfance, l'ONED organise au mois d'octobre à Paris une grande journée d'étude internationale sur le thème « Observer l'enfance en danger. Articulier recherche et pratique ».

Des chercheurs d'Allemagne, d'Italie, du Royaume-Uni, du Canada (sous réserve) et des États-Unis viendront présenter la manière dont recherche et pratique peuvent se soutenir dans leurs contextes respectifs. Cette journée se conclura par les prises de parole d'acteurs institutionnels et politiques pour faire le point de cette articulation en protection de l'enfance en France.

Plus de détails, dont la date et le lieu précis, sont à venir pour cet événement marquant.

Et voilà le vous souhaite à tous un très bon été.

Gilles Stophin,  
Directeur de l'ONED

**Appel d'offres ouvert de l'ONED.**  
L'ONED qui son appel d'offres thématique consacré cette année à la question « Familles d'accueil, familles d'origine et enfants dans l'accueil familial » a rencontré un écho important puisque 25 projets ont été déposés en réponse.

À la suite d'un travail d'audition et de discussion par le Conseil scientifique de l'ONED, ce sont six projets qui ont été sélectionnés par le Conseil d'Administration du GIP Enfance en Danger, dont deux au titre de l'appel d'offres thématique :

- De la famille d'accueil au placement familial : La construction d'un champ de pratiques à l'interface des espaces de l'origine, de la formation et de l'institution, sous la direction de Catherine Lenz (AREFIS - IREIS)
- Les conséquences des maltraitances physiques et psychologiques sur le développement de l'enfant de 0 à 3 ans du fait de l'instabilité à sa mise en acte : sous la direction de Marie Yolande Goussard (Université de Bourgogne)
- Enfants confiés à un proche dans le cadre de la Protection de l'Enfance, sous la direction de Bernadette Tillard (Université Lille-3)
- La question des liens en accueil familial. Quid d'une « famille », sous la direction de Nathalie Chapon (Université Aix-Marseille)
- Recueil de phénomènes de maltraitance chez des adolescents hospitalisés en psychiatrie, sous la direction de Marion Robin et Maurice Couss (Institut Marseillais Montsouris)
- Accès à l'indépendance financière des jeunes placés. Première vague Elap, sous la direction d'Isabelle Fréchet (Institut national d'études démographiques)

## Le réseau des ODPE

L'ONED est à l'interface entre les instances nationales, dont l'État et les collectivités locales, principalement les départements. Outre ces deux types d'activité, l'ONED a développé un travail de réseau plus dense.

L'ONED développe un partenariat avec **les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)** en place ou en cours d'installation. À ce titre, les chargés de mission et chargés d'étude se déplacent à chaque demande dans les ODPE pour assister à leur inauguration ou aux journées exclusivement consacrées aux ODPE.

### INFOS+

Les données recueillies par l'ONED fin février 2014 permettent d'établir à **59 le nombre d'ODPE existants**; en outre, dans 6 départements la mission d'observation de la protection de l'enfance est dévolue à un observatoire plus large; dans 31 autres départements un ODPE est annoncé être en construction; enfin, pour 5 départements uniquement, il n'y a actuellement pas d'observatoire prévu.

### Le séminaire technique des ODPE

Dans la continuité de la dynamique interdépartementale initiée lors des journées interrégionales en 2011 et face aux défis que constitue pour la protection de l'enfance, la mise en œuvre de l'observation départementale et nationale instaurée par la loi du 5 mars 2007 et mise en application par le décret n° 2011-222 du 28 février 2011, l'ONED organise depuis 2012 un séminaire technique annuel des ODPE.

**Ce séminaire, à destination des personnes en charge de la mise en œuvre, du suivi et de l'animation des observatoires départementaux de la protection de l'enfance, est l'occasion d'aborder la mise en œuvre des observatoires départementaux, ainsi que leur rôle d'appui dans le recueil et l'exploitation des données.**

L'exploration de ces thèmes s'appuie sur des présentations d'expériences de départements, permettant ainsi d'initier un travail d'échanges et de réseau entre les observatoires départementaux et avec l'ONED.

Les actes de ce séminaire font l'objet d'une publication sur l'espace réservé aux ODPE sur le site internet de l'ONED.



Le troisième séminaire des ODPE aura lieu à Paris le 28 novembre 2014. Retrouvez ici les programmes des journées précédentes.

## Programme du séminaire du 7 décembre 2012

### Allocutions d'ouverture

Marie-Paule Martin-Blachais, directeur général du GIPED

### *Introduction : La dimension politique de l'observation. Comment l'observation est-elle un outil de pilotage des politiques publiques ?*

Annie Fouquet, inspectrice générale des Affaires sociales. Ancienne administratrice de l'INSEE. présidente d'honneur de la Société française d'évaluation

### *5 ans après la loi : quelles mises en œuvre des observatoires départementaux de la protection de l'enfance ?*

Maud Gorza, Milan Momic, Adeline Renuy, chargés d'étude à l'ONED

### *Rapport annuel : présentation de la démarche d'un département*

Marie-Christine Bourgeois, directrice adjointe de la prévention et de la protection de l'enfance de l'Essonne

### *Système de recueil de l'information : quelles sources de données récurrentes pour les observatoires départementaux ?*

Maud Gorza, Milan Momic, Adeline Renuy, chargés d'étude à l'ONED

### *Exploiter les données disponibles en protection de l'enfance à l'échelle d'un département : exemples de deux départements*

Cécile Misme, responsable de l'ODPE, Sonia Chastenet, chargée d'études à l'ODPE des Hauts-de-Seine

### Ateliers

- Atelier 1 : La mise en place, l'organisation et le fonctionnement d'un ODPE
- Atelier 2 : Le rôle de l'Observatoire dans la qualité du recueil de données. Exemples de deux départements
- Atelier 3 : Des expériences de partage de données avec les partenaires et la construction des tableaux de bord

### Animation et clôture de la journée

Gilles Séraphin, directeur de l'ONED

## Programme du séminaire du 9 décembre 2013

Pour l'année 2013, le séminaire technique des ODPE a été organisé à Bordeaux le 9 décembre, en collaboration avec le conseil général de la Gironde.

### Ouverture du séminaire

Gilles Séraphin, directeur de l'ONED

#### *Bilan sur le dispositif de remontée de données*

Claire Bauduin, Milan Momic, Adeline Renuy, chargés d'études à l'ONED

### Interventions des ODPE

#### *Partenariat entre ODPE et Universités*

Adeline Gouttenoire, présidente de l'ODPE 33, professeur à la Faculté de droit et de science politique de Bordeaux

#### *Un partenariat INSEE Nord- Pas-de-Calais / Département du Pas-de-Calais pour une étude des parcours des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance*

Séverine Hermant, animatrice de l'ODPE du Pas-de-Calais

Stéphane Rosiaux, chef du service de la coordination des politiques Enfance et Famille, conseil général du Pas-de-Calais

#### *Présentation de l'espace réservé aux ODPE*

Françoise Delahaye, documentaliste à l'ONED

#### *Table-ronde : Les ODPE reçoivent les évaluations des établissements et services : Pourquoi ? Qu'en faire ?*

Nicolas Baron, responsable du pôle Aide sociale à l'enfance, conseil général des Pyrénées-Orientales

Aline Métails, responsable de projet Évaluation interne, ANESM

Pierre Savignat, maître de conférence associé à la Faculté d'économie de Grenoble, membre du conseil scientifique de l'ANESM, président de la Société française de l'évaluation

### Conclusion du séminaire

#### *L'observation dans le domaine de la protection de l'enfance : les atouts de la France*

Marie-Paule Martin-Blachais, directeur général du GIPED et président de ChildOnEurope



## Les partenaires de l'ONED

Dès sa création, au titre de sa mission de soutien aux acteurs de la protection de l'enfance, l'ONED a établi des partenariats avec différents organismes impliqués dans son champ d'intervention.

### Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm)

Le directeur de l'ONED est membre du Comité d'orientation stratégique de l'Anesm qui définit le programme de travail de l'Agence pour les 4 secteurs de son intervention, dont celui des services et établissements intervenant en protection de l'enfance. Rappelons que le directeur général du GIPED est également membre du conseil scientifique.

De manière régulière, l'ONED participe directement, par un chargé de mission ou un chargé d'études, aux groupes d'élaboration de recommandations sur ce champ.

Il a ainsi contribué à l'élaboration des recommandations suivantes :

- Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses (Juillet 2008, participation + financement de la recension de littérature)
- Le partage d'informations en protection de l'enfance (Juin 2011)
- L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement (Mars 2010)
- L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure (Avril 2013)
- Coopération entre professionnels pour l'articulation de la prise en charge conjointe ou successive et la continuité du parcours des mineurs concernés par des mesures administratives et judiciaires (projet en cours)

### Comité de suivi de la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (Cnape)

Pour accompagner la mise en œuvre des textes sur la protection de l'enfance sur les territoires et aider les professionnels, l'UNASEA – devenu la Cnape Convention nationale des associations de protection de l'enfant – (fédération d'associations représentant 800 établissements et services, animés par 8 000 bénévoles et 26 000 professionnels, accueillant chaque année plus de 250 000 enfants, adolescents et adultes en difficulté, sur l'ensemble du territoire métropolitain et les DOM TOM). Elle a constitué un groupe d'appui national pour la mise en œuvre de la réforme depuis le mois d'octobre 2007. Ce groupe a pour objectif de favoriser l'appropriation de la loi et l'esprit de la réforme et d'être force de propositions auprès des pouvoirs publics.

Il se réunit chaque mois et est composé d'une trentaine de personnes toutes particulièrement au fait des questions relatives à la protection de l'enfance, parmi lesquelles des représentants des départements, des mouvements membres de la Cnape, d'organismes tels l'ONED ou le CNFPT, des associations gestionnaires, des professionnels, etc. Sont également associés des experts sur les thématiques que le groupe d'appui sera amené à examiner.

Le groupe d'appui élabore en sous-groupes des fiches techniques abordant des questions d'ordre général relatives à la protection de l'enfance et des fiches actions centrées plus spécifiquement sur les dispositifs. L'ONED participe aux travaux de ce groupe et contribue à l'élaboration de ces fiches.

Les fiches à ce jour élaborées concernent :

- Le parrainage de proximité (avril 2009)
- Le programme de réussite éducative (septembre 2009)
- Communication et partage d'informations à caractère secret dans les lois relatives à la protection de l'enfance et à la prévention de la délinquance (mars 2010)
- Communication et partage d'informations appliqués aux professionnels de santé (mars 2010)
- Communication et partage d'informations appliqués aux professionnels de la protection de l'enfance (mars 2010)
- Le projet pour l'enfant (mars 2010)
- La parentalité (avril 2011)
- Les dispositifs de soutien à la parentalité dans le cadre de la prévention (septembre 2011)
- La notion d'intérêt de l'enfant dans la loi réformant la protection de l'enfance (septembre 2011)
- La visite en présence d'un tiers dans le cadre de la protection judiciaire : faire de la visite un acte bienveillant et éducatif (décembre 2012)
- La médiation familiale dans le contexte de la protection de l'enfance (avril 2013)

### Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Le CNFPT est chargé de la formation des agents territoriaux et de l'accompagnement des carrières des cadres de direction. Il est organisé en cinq écoles, dont l'Inset d'Angers, en charge du pôle social et à ce titre de la formation des cadres de l'ASE, et en 22 délégations régionales. La place des questions de formation dans la loi n° 2007- 287 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a amené l'ONED à construire un partenariat avec l'Inset d'Angers, principalement autour de la co-organisation d'un séminaire annuel des cadres des conseils généraux sur les questions de prévention et de protection de l'enfance, qui se tient à Angers sur deux jours fin septembre ou début octobre et en est à sa sixième édition en 2013.

Les thématiques suivantes ont été traitées :

- 2008 : ASE, PMI, service social, de nouvelles coopérations pour une approche renouvelée de la prévention en protection de l'enfance
- 2009 : Les observatoires départementaux de la protection de l'enfance : outils stratégiques au service d'une politique territoriale de protection de l'enfance - 85 participants
- 2010 : L'encadrement garant du processus d'évaluation des situations familiales - 200 participants
- 2011 : Parents, enfants, familles en protection de l'enfance - 140 participants
- 2012 : Les relations entre associations et départements à la croisée des chemins : Partenaires ? Prestataires ? Quelle responsabilité pour les départements ?
- 3-4 octobre 2013 : Repérage et prise en charge de la maltraitance, où en sommes-nous ?
- 6 novembre 2014 : La parole de l'enfant en protection de l'enfance : la recueillir et la prendre en compte

Une convention passée avec le CNFPT le 4 juin 2008 est en cours de renouvellement.

### Le Défenseur des droits

Le collège défense des enfants auprès du défenseur des droits réunit un groupe de travail sur la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, composé d'un peu plus de vingt professionnels et experts. L'ONED participe à ce groupe de travail qui se réunit une fois par mois depuis janvier 2012.

Le contexte de création concerne la loi n°2011-333 du 29 mars 2011. Celle-ci confie au Défenseur des droits la mission de promouvoir et de défendre les droits de l'enfant mais également l'intérêt supérieur de l'enfant. Il s'agit d'une nouveauté par rapport à la loi du 6 mars 2000 instituant le Défenseur des enfants qui lui confiait la mission de la seule défense des droits de l'enfant. La loi du 29 mars 2011 donne un certain nombre de pouvoirs au Défenseur des droits au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant : s'autosaisir, passer outre la demande des parents et avoir une vision globale de la situation de l'enfant, sans être lié par la demande initiale faite par les parents.

Le groupe de travail institué dans ce contexte par le défenseur des enfants a pour mission de tenter de clarifier la notion d'intérêt supérieur de l'enfant et de rendre plus objective sa prise en compte en créant des outils permettant de l'évaluer aussi objectivement que possible. La méthode de travail consiste à étudier la jurisprudence nationale et internationale sur chaque thème choisi, à étudier les textes de référence nationaux et internationaux et à entendre des experts.

Après avoir rédigé une note clarifiant la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, le groupe a travaillé sur trois thématiques. Chacune a donné lieu à un rapport écrit :

- L'intérêt de l'enfant et la fixation de la résidence ;
- L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption ;
- L'intérêt supérieur de l'enfant et le maintien des liens familiaux à l'épreuve de l'incarcération

L'ONED participe au comité de pilotage de l'étude lancée par le Défenseur des droits et le Fonds CMU et relative à l'accès aux soins des enfants confiés aux services de l'Aide sociale à l'enfance.

### **Direction générale de la Cohésion sociale - Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes**

L'ONED participe au comité de suivi de l'étude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et de leur incidence sur les enfants en France.

### **Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees)**

L'ONED participe tous les quatre ans au comité de pilotage de l'enquête ES (Etablissements et services) réalisée par la Drees. Cette enquête est adressée aux établissements et services accueillant des personnes en difficulté sociale, dont les établissements de l'aide sociale à l'enfance, et fournit des éléments sur l'activité, le personnel et les publics de ces établissements.

Par ailleurs, à l'occasion d'une rencontre (février 2012), l'ONED a proposé à la Drees de mener un travail sur les nomenclatures des établissements, services et prestations en protection de l'enfance, le constat ayant été fait de l'hétérogénéité des désignations (cf. enquête sur l'offre de service dans le sixième rapport annuel, en partant des items définis dans le décret du 28 février 2011 organisant la transmission d'information sous forme anonyme aux ODPE et à l'ONED.

### **Enquête nationale sur les violences subies et les rapports de genre (Virage)**

L'ONED a dès le départ participé à cette enquête, pour apporter son expertise et proposer des pistes pour le questionnaire s'agissant particulièrement des violences subies dans l'enfance et des phénomènes de co-occurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants.

### **IDEAL Connaissances**

Le réseau IDEAL accompagne l'échange de savoir-faire des collectivités territoriales (communes

et départements notamment) et de leurs prestataires sur tous leurs domaines de compétences. Cet échange se fait par l'intermédiaire de réseaux sociaux professionnels qui permettent de repérer et mutualiser l'échange de savoir-faire, les actions innovantes, et d'échanger des réflexions, des études et des documents de travail. IDEAL connaissance a créé en avril 2005 le Club ASE qui regroupe des professionnels des services de l'aide sociale à l'enfance des conseils généraux occupant des fonctions de directeurs Enfance et Famille, responsables de service ASE, chefs de territoire, éducateurs, assistants sociaux ainsi que différents acteurs du champ. Le club ASE alimente des ressources en ligne (forum de questions et bibliothèque de documents) organise chaque année des journées et régulièrement des rencontres territoriales de la protection de l'enfance.

L'ONED est également membre du club ASE au titre de la convention passée avec IDEAL connaissances. Ce comité se réunit 4 à 5 fois par an essentiellement pour préparer le contenu des journées techniques annuelles.

### IN-Elap

L'ONED est membre du comité de suivi de la recherche In-ELAP (Étude longitudinale sur les adolescents placés).

### Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance (Ocirp)

La Fondation d'entreprise Ocirp (Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance) créée en 2009 a pour mission de faire connaître et reconnaître la situation de l'état d'orphelin en France autour de trois axes :

- soutenir des actions permettant aux jeunes orphelins de grandir malgré la perte en étant accompagnés et soutenus ;
- sensibiliser le monde des professionnels de l'enfance et de l'éducation ;
- soutenir la recherche en sciences sociales et en sciences humaines.

L'ONED est membre du comité d'experts qui se réunit deux à trois par an pour sélectionner les projets à soutenir.

### Le réseau des indicateurs sociaux départementaux ADF-Drees

Depuis 2009, l'ONED participe activement au réseau des indicateurs sociaux départementaux ADF-Drees qui se réunit plusieurs fois par an. Ce réseau fait suite au groupe de travail Drees-ADF-Cnis à l'initiative de la démarche. L'objectif initial de ce réseau est de mettre en commun une batterie d'indicateurs sociaux sur les quatre grandes politiques sociales pilotés par les

conseils généraux (handicap, insertion, personnes âgées, protection de l'enfance).

### Partenariats internationaux


L'ONED est membre du réseau *ChildONEurope*. L'équipe contribue ainsi aux travaux de ce réseau, à ses publications et aux séminaires thématiques. L'ONED est également très attentif aux autres organismes européens et internationaux intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, à leurs domaines de compétences, leurs enjeux et modes d'intervention. Certains dispositifs développés à l'étranger font l'objet d'études ponctuelles dans la mesure où ils apportent un éclairage pour l'étude de la situation française.

L'ONED participe aussi fortement aux travaux de l'*European Social Network* (ESN), de l'*International Society for Prevention of Child abuse and Neglect* (Ipscan), et de l'*European Scientific Association on Residential and Family Care for Children and Adolescents Conference* (Eusarf).

Enfin, l'Observatoire intervient également dans le volet français du programme *Child Abuse and Neglect/Minimum Data Set* (CAN/MDS) du programme européen Daphné III.




# L'affiche du dispositif de protection de l'enfance



**119**  
Appel gratuit  
24h/24  
National  
Confidentiel

## Le dispositif de protection de l'enfance



**ONED**  
Observatoire National  
de l'Enfance en Danger

**Enfant en danger, en risque de l'être**

**Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**

**Cadre de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**

**Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**

**Art. L. 221-1**

**Art. L. 221-2**

**Art. L. 221-3**

**Art. L. 221-4**

**Art. L. 221-5**

**Art. L. 221-6**

**Art. L. 221-7**

**Art. L. 221-8**

**Art. L. 221-9**

**Art. L. 221-10**

**Art. L. 221-11**

**Art. L. 221-12**

**Art. L. 221-13**

**Art. L. 221-14**

**Art. L. 221-15**

**Art. L. 221-16**

**Art. L. 221-17**

**Art. L. 221-18**

**Art. L. 221-19**

**Art. L. 221-20**

**Art. L. 221-21**

**Art. L. 221-22**

**Art. L. 221-23**

**Art. L. 221-24**

**Art. L. 221-25**

**Art. L. 221-26**

**Art. L. 221-27**

**Art. L. 221-28**

**Art. L. 221-29**

**Art. L. 221-30**

**Art. L. 221-31**

**Art. L. 221-32**

**Art. L. 221-33**

**Art. L. 221-34**

**Art. L. 221-35**

**Art. L. 221-36**

**Art. L. 221-37**

**Art. L. 221-38**

**Art. L. 221-39**

**Art. L. 221-40**

**Art. L. 221-41**

**Art. L. 221-42**

**Art. L. 221-43**

**Art. L. 221-44**

**Art. L. 221-45**

**Art. L. 221-46**

**Art. L. 221-47**

**Art. L. 221-48**

**Art. L. 221-49**

**Art. L. 221-50**

**Art. L. 221-51**

**Art. L. 221-52**

**Art. L. 221-53**

**Art. L. 221-54**

**Art. L. 221-55**

**Art. L. 221-56**

**Art. L. 221-57**

**Art. L. 221-58**

**Art. L. 221-59**

**Art. L. 221-60**

**Art. L. 221-61**

**Art. L. 221-62**

**Art. L. 221-63**

**Art. L. 221-64**

**Art. L. 221-65**

**Art. L. 221-66**

**Art. L. 221-67**

**Art. L. 221-68**

**Art. L. 221-69**

**Art. L. 221-70**

**Art. L. 221-71**

**Art. L. 221-72**

**Art. L. 221-73**

**Art. L. 221-74**

**Art. L. 221-75**

**Art. L. 221-76**

**Art. L. 221-77**

**Art. L. 221-78**

**Art. L. 221-79**

**Art. L. 221-80**

**Art. L. 221-81**

**Art. L. 221-82**

**Art. L. 221-83**

**Art. L. 221-84**

**Art. L. 221-85**

**Art. L. 221-86**

**Art. L. 221-87**

**Art. L. 221-88**

**Art. L. 221-89**

**Art. L. 221-90**

**Art. L. 221-91**

**Art. L. 221-92**

**Art. L. 221-93**

**Art. L. 221-94**

**Art. L. 221-95**

**Art. L. 221-96**

**Art. L. 221-97**

**Art. L. 221-98**

**Art. L. 221-99**

**Art. L. 221-100**

**Le président du conseil général**

Le service d'aide sociale à l'enfance est placé sous son autorité (L.221-2 CASF)

Il est responsable de l'organisation du recueil, du traitement et de l'évaluation des situations de danger (Art. L.224-3 CASF)

Il émet des signalements au procureur de la république dans les conditions prévues à l'article L.224-4 du CASF

**119**

- Appel gratuit
- 24h/24
- National
- Confidentiel

**Information préoccupante (IP)**

Art. R224-2 CASF : L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mandataire ou déléguée au titre de l'article L. 224-3 pour alerter le président du conseil général sur la situation d'un mineur, identifiant ou non ce mineur, susceptible de se voir être en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La fiabilité de cette information est évaluée à la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et l'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

**119**

- Appel gratuit
- 24h/24
- National
- Confidentiel

**Information préoccupante (IP)**

Art. R224-2 CASF : L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mandataire ou déléguée au titre de l'article L. 224-3 pour alerter le président du conseil général sur la situation d'un mineur, identifiant ou non ce mineur, susceptible de se voir être en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La fiabilité de cette information est évaluée à la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et l'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

**Protection administrative**

**Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

Mises en œuvre : aide financière, mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale, aide éducative à domicile (AED), accompagnement par TISF, contrat jeune majeur

**Accueil** : accueil provisoire, accueil mobile, périodique, exceptionnel, accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou un service à caractère expérimental, pupilles de l'État, accueil mine-entier, accueil jeune majeur

Mise en œuvre : ASE, services associatifs habilités

**Signalement**

- la protection sociale devient insuffisante
- si l'enfant est dans la rue
- si l'enfant est en danger

**Protection judiciaire**


**Procureur**

vérifie si les conditions de signalement et celles de l'article 375 Code sont remplies et peut ordonner un placement provisoire (DPP)


**Juge des enfants**

- Mises en œuvre : mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE), expertises
- Ordonnance de placement provisoire (OPP)
- Mises en œuvre : mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (MAEMO), mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), mesure de protection judiciaire en milieu ouvert jeune majeur
- Accueil (placéement) : auprès de l'un des parents, d'un membre de la famille ou d'un tiers digne de confiance, à un service départemental de l'ASE, à un service ou établissement habilité (à la journée ou autres modalités), à un service ou établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé
- Mise en œuvre : ASE, services associatifs habilités, protection judiciaire de la jeunesse


**GIP Enfance en Danger**



Ministère de la Justice  
Ministère de l'Éducation Nationale



ONED  
Observatoire National  
de l'Enfance en Danger




GIPED

Lors des dernières Assises nationales de la Protection de l'enfance de Lille les 30 juin et 1er juillet 2014, l'ONED et le SNATED, au titre du GIPED, ont présenté en exclusivité la nouvelle affiche présentant de manière simplifiée et pédagogique le dispositif de protection de l'enfance.

Cette affiche est [téléchargeable](#), gratuitement, sous plusieurs formats (A2, A3, A4 et 67,5 x 95 cm), sur les trois sites web du GIPED, du SNATED et de l'ONED.

# Les préconisations

Formuler des propositions sur le cadre, les dispositifs et les interventions en protection de l'enfance



À l'issue de ses rapports, l'ONED émet des préconisations dont certaines ont déjà été suivies d'effet.



Les préconisations suivantes ont été extraites *in extenso* des rapports cités. Ceux-ci doivent être replacés dans leur contexte. Certaines de ces préconisations ne sont plus d'actualité.

## I. Améliorer le système de protection de l'enfance

### Rapports annuels

#### 1<sup>er</sup> rapport annuel (2005)

##### → Sur la cohérence des interventions de l'État

*Le comité interministériel prévu par le décret n° 97-216 du 12 mars 1997 est chargé de déterminer les orientations de la politique gouvernementale en matière de lutte contre les mauvais traitements et atteintes sexuelles envers les enfants. Il est présidé sur délégation du premier ministre par le ministre délégué à la famille. Or celui-ci se trouve rarement en position statutaire pour convoquer les autres ministres susceptibles d'intervenir dans le champ de la protection de l'enfance. De ce fait, la protection de l'enfance ne bénéficie pas de pilotage politique sauf circonstances exceptionnelles (préparation du texte de loi ayant créé l'ONED...).*

*Il est proposé que ce comité soit effectivement réuni sous la présidence du premier ministre au moins une fois par an. Ceci permettrait de mieux coordonner les initiatives législatives et réglementaires des différents ministères concernés par la protection de l'enfance, de façon à ce que le pilotage par l'État des politiques largement décentralisées garde toute sa cohérence.*

##### → Sur la place des départements

*Il est proposé par l'ONED que le Groupe permanent interministériel de l'enfance maltraitée (GPIEM), prévu dans le même décret du 12 mars 1997 (composition définie dans l'arrêté du même jour), soit ouvert aux délégués des départements éventuellement représentés par l'ADF, en s'inspirant de l'organisation du groupement d'intérêt public Enfance maltraitée (GIPEM) afin de bénéficier de la coopération Etat-départements.*

*La Direction générale de l'action sociale (DGAS) qui en assure le secrétariat et coordonne les interventions du collège Etat au sein du GIPEM, pourrait, autant que de besoin, décider de s'appuyer sur l'ONED.*

##### → Des améliorations importantes relevant des ministères

- *Un texte précisant l'application des critères distinguant une saisine du parquet d'un signalement au conseil général, clarifiant la question des enquêtes demandées à certains services départementaux et systématisant les circuits d'information des saisines et des décisions prises*

*entre parquet et président du conseil général.*

*L'intérêt d'une plus grande collaboration et d'un plus grand partage d'information entre ces deux acteurs majeurs de la protection de l'enfance (CG, Parquet) conduit à souhaiter un lien institutionnel plus clair entre eux et, notamment, la possibilité pour le parquet de demander à l'ASE d'évaluer la situation d'un mineur.*

- *Un texte préconisant la saisine du président du conseil général dans tous les cas visant à assurer la protection d'un enfant, y compris pour les cas relevant également de la révélation obligatoire de faits de nature pénale (Code pénal) ou concernant spécifiquement les obligations des fonctionnaires (Code de procédure pénale) ou des personnes participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance (Code de l'action sociale et des familles) ou du personnel de la PMI (Code de la santé publique), cette saisine étant nécessaire et suffisante.*
- *Le remaniement des circulaires du ministère de l'Education nationale n° 97-119 du 15 mai 1997 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des élèves et n° 97-175 du 26 août 1997 contenant des instructions relatives aux violences sexuelles. En effet, il est indispensable qu'un double des signalements soit systématiquement adressé au conseil général. Il conviendrait, par ailleurs, d'affiner la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire (Cf. chapitre III).*
- *Un besoin de normes communes pour les départements.*  
*Il est donc proposé que des textes précisent les modalités de mise en œuvre des différentes missions du CG par ses propres services ou par d'autres acteurs. Outre le fait qu'ils apporteraient des garanties minimales aux parents et enfants concernés quant aux modalités de délivrance des prestations, l'existence de ces cadres et indicateurs fournirait des références permettant de clarifier les politiques d'évaluation du fonctionnement et de la qualité des prestations.*  
*Compte tenu des enjeux humains, sociaux et financiers de la protection de l'enfance, il est également proposé de permettre à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) d'intensifier le rythme des contrôles des services départementaux d'aide sociale à l'enfance afin que tous les départements puissent faire l'objet, dans un délai raisonnable, d'une analyse externe.*

### → Des améliorations importantes relatives aux départements

- *Réaffirmer le rôle du président du conseil général.*  
*L'envoi systématique d'une copie au conseil général en cas de signalement direct au parquet.*
- *La constitution d'une cellule unique dans chaque département.*  
*Celle-ci devrait permettre de s'assurer de la qualité des actions (de prévention) et des décisions (de signalement et de mesures notamment) prises en matière d'enfance en danger. Elle viserait, dans une démarche pragmatique, à répondre au mieux aux préoccupations des professionnels :*
  - *avoir une vision, un suivi, une connaissance des mesures prises en matière de signalement,*

- disposer d'un lieu facilement identifiable par n'importe quel intervenant susceptible de signaler une situation, quel que soit son degré de connaissance du dispositif de protection de l'enfance,
- regrouper les informations préoccupantes concernant certaines situations dans un même lieu central,
- avoir un interlocuteur « unique » comme vis-à-vis des grands partenaires organisés sur un mode centralisé,
- disposer d'un outil de suivi des décisions pour chaque situation d'enfant protégé, permettant l'analyse de l'activité du service.

En termes d'organisation, la cellule pourrait prendre différentes configurations selon les fonctions qui lui seraient assignées. Des missions « indispensables » communes à tous les dispositifs déjà institués et des missions « optionnelles » semblent se dégager. Les premières consisteraient en l'enregistrement des informations préoccupantes provenant de toute personne et de toute décision concernant les situations, la transmission de celles-ci aux unités territoriales pour les suites, le contrôle (et éventuellement la relance) des unités territoriales sur le suivi, en lien avec la mission d'information des personnes ayant communiqué les informations (art. L. 226-5 du code de l'action sociale et des familles) également confiée à la cellule.

Les missions « optionnelles » pourraient regrouper, entre autres, l'intervention directe sur les situations communiquées et le rôle d'interface avec les interlocuteurs départementaux des institutions partenaires.

Enfin, la cellule départementale a vocation à être rattachée au téléphone départemental là où un tel service existe et au correspondant du Allô 119.

### → Des améliorations liées à la formation des professionnels aux questions liées à la protection des enfants

La proposition est donc d'inscrire au sein de ce groupement (GIPEM) cette cellule qui aurait pour mission d'aider à l'élaboration, à l'évaluation et à la labellisation des modules de formation\* par la mise en relation des partenaires concernés. Le groupement d'intérêt public enfance maltraitée se verrait ainsi confier une triple mission opérationnelle (Allô 119, rôle d'observation et de proposition (ONED) et de soutien aux organismes de formation sur les questions de protection de l'enfance).

\* Cette labellisation a été envisagée par le rapport du groupe de travail sur l'amélioration de la procédure de signalement de l'enfance en danger, ministère de la Famille et de l'Enfance, Paris, 2005.

## 2<sup>e</sup> rapport annuel (2006)

### → Sur le cadre juridique en cours de réforme – et les pratiques en mutation

- Lorsque l'enfant est pris en charge auprès d'une structure au titre d'un accueil administratif, il ne faut pas oublier les potentialités en matière d'exercice de l'autorité parentale. En effet, si l'un

*des parents fait systématiquement obstruction à la prise de décisions nécessaires à l'éducation quotidienne de l'enfant (inscription scolaire, loisirs), le juge aux affaires familiales peut décider d'un exercice unilatéral de l'autorité parentale, en lieu et place de l'exercice conjoint. Pourquoi ne pas appliquer cette possibilité au cas du parent qui fait obstacle aveuglément à l'opportunité d'accueillir un enfant au sein d'une structure, sur des périodes ou à la journée ?*

- *Lorsque l'enfant est pris en charge au titre d'une mesure judiciaire, le principe du partage de l'autorité parentale entre les parents et le service mandaté (par le juge ou par les parents eux-mêmes) serait de nature à faciliter l'exercice des mesures dans l'intérêt de l'enfant sans priver les parents de leurs droits.*
- *Un parallèle pourrait être fait avec l'autorité parentale conjointe qui veut que, même au-delà d'une séparation, l'enfant puisse bénéficier d'une éducation co-dirigée par ses parents, supposés aptes à une concertation par les moyens qu'ils déterminent, la communication devant en théorie être antérieure à la décision mais pouvant être postérieure pour des actes urgents, en vertu du mandat de gestion. Il est intéressant de réfléchir à ce terme de « conjoint » car il conditionne, en fait, une réflexion commune sur l'intérêt de l'enfant confié, à laquelle le ou les parents sont supposés pouvoir accéder, si besoin après une aide extérieure ou par une aide de leur propre choix. Si ce partage de l'autorité parentale prenait la forme d'une délégation, il conviendrait que le juge compétent reste saisi de l'instance même après le prononcé de la mesure. La durée maximale des échéances en assistance éducative, fixée à deux ans (hors le cas du placement auprès d'un tiers digne de confiance), ne serait plus ainsi une entrave à la formulation d'un projet à long terme, au bénéfice de l'enfant. Par ailleurs, la mesure de délégation pourrait être revue avant son terme théorique, en cas de changement situationnel.*
- *Toujours à un niveau procédural, lorsque la démonstration serait faite que tout travail éducatif s'avère impossible, non par capacité suffisante de parents déficients, mais par obstruction systématique, ou volonté de nuire, ou encore abstention volontaire de prendre en considération les besoins élémentaires de l'enfant, le retrait d'autorité parentale devrait pouvoir faire l'objet d'une réflexion d'équipe moins entravée par l'idée sous-jacente de sanction. Malgré le changement de dénomination, le retrait d'autorité parentale reste en effet encore trop attaché à l'ancien terme de « déchéance », emportant plus jugement de valeur que conséquence objectivée, tirée d'un constat récurrent donc immobile dans les faits.*
- *Plus largement, à un niveau institutionnel, une solution rationnelle, déjà décrite dans le précédent rapport de l'ONED, consisterait à consacrer le principe d'un juge unique du dysfonctionnement familial, qui réunirait en les réaménageant les fonctions de juge des enfants et de juge aux affaires familiales. Cette solution, outre qu'elle comporterait des avantages en termes de moyens d'effectifs chez les magistrats, apporterait une plus grande lisibilité pour les justiciables comme pour les partenaires socio-éducatifs et harmoniserait les décisions prises dans le parcours des mineurs.*

- *Toujours au niveau institutionnel, une solution moins radicale, mais plus coûteuse en termes d'énergie, consisterait à expérimenter l'instauration d'un « pôle décisionnel », réunissant sous forme de conférences périodiques sur des cas complexes, le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles mineurs, en présence du procureur de la République. Sans doute une telle confrontation pourrait-elle faciliter les passerelles entre dossiers intéressant des mineurs confrontés à des dysfonctionnements familiaux, et en danger, et participer enfin à ce que les parcours judiciaires deviennent moins tortueux.*

### 3<sup>e</sup> rapport annuel (2007)

#### → De nouveaux dispositifs organisationnels en vue d'améliorer l'efficacité du dispositif : Création des cellules et les modes d'organisation des départements

- *La permanence du recueil*  
Cette question conduit à souligner la nécessité de l'organisation d'astreintes des cadres de l'aide sociale à l'enfance dans les départements. Beaucoup s'en sont déjà dotés, via ou en complément des permanences téléphoniques assurées par les centres départementaux de l'enfance au titre de la mission d'accueil de mineurs en urgence dévolue aux départements. Pour certains départements qui ne disposent pas de permanences 24/24 H, au regard également de la taille des collectivités, le dispositif national du « 119 » pourrait fonctionner comme un filtre sur les périodes de nuit ou non ouvrables. Le « 119 » prendrait contact avec le cadre d'astreinte départemental en cas d'urgence. Un tel système impliquerait une mise à jour très rigoureuse des informations concernant les astreintes départementales.
- *La cellule est garante de l'évaluation ce qui ne signifie pas qu'elle la réalise elle-même. La pertinence de l'évaluation gagne à ce qu'elle soit faite sur le territoire par les professionnels qui connaissent l'environnement, les partenaires, voire la famille...*
- *La coopération avec les parquets*  
Les protocoles sont très importants. Ils ont à régler plusieurs questions :
  - o *Préciser ce qui relève du département, ce qui relève du parquet, donc réfléchir à la portée de l'accord de la famille : la loi raisonne sur une notion objective, ce qui remédie ou non à une situation, c'est-à-dire ce qui assure ou non la protection de l'enfant en danger, ou en risque de danger. Il faudra que les signataires considèrent bien les situations lourdes dans lesquelles les auteurs d'infractions (ou supposées telles) sont tout de même d'accord avec la mesure de protection, et l'incidence de cet accord sur l'effectivité renforcée de la mesure, en tant que chance d'une protection pérenne. Traditionnellement, le choix était fait d'une action pénale, couplée avec une protection judiciaire, alors que cette intervention systématiquement doublée n'était pas synonyme d'une « réparation » au sens psychique pour l'enfant, et encore moins d'une préservation de sa place au sein d'un système familial. Aujourd'hui, la loi ne semble pas exclure l'association de poursuites pénales et d'une protection sociale. Il sera intéressant*

*d'observer la réalité de cette combinaison.*

*o Préciser ce qui doit être immédiatement transmis au parquet, en raison de l'expression « sans délai » contenue dans la loi. Les conseils généraux se préoccuperont de respecter les conditions prioritaires de la recherche de la vérité. Même s'il n'est bien sûr pas concevable que les seuils de poursuite soient « figés », il apparaît faisable de déterminer des situations « type » dans lesquelles la transmission à l'autorité judiciaire devra intervenir pour ne pas créer d'obstacle à l'enquête pénale dans sa latitude de recherche de la vérité. On pourrait envisager une différenciation par catégorie de délits (stupéfiants, violences, atteintes sexuelles). Malgré les efforts en direction d'un caractère uniforme de la loi sur le territoire national, il est vraisemblable que figureront des variantes propres à la densité de la population, et à la force des habitudes de vie locales.*

*o Préciser ce qui doit être transmis au parquet après évaluation du département. Le cas de figure contenu dans l'article L 226-4 II du CASF peut amener des interrogations dans les services départementaux ou associatifs, les travailleurs sociaux ne comprenant pas qu'ils aient à transmettre le contenu de leur évaluation au procureur de la République, alors qu'ils ont été interrogés par le président du conseil général. Le texte légal prévoit bien que le magistrat du parquet transmet au département « les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission », mais, pour autant, ce magistrat s'est trouvé saisi par le signalement direct. Il est donc tenu d'y répondre, et pour cela il doit pouvoir être en mesure de vérifier le bien fondé ou non de la réponse en protection sociale de l'enfance, de préférence à la protection judiciaire qui est sollicitée par la personne ou le service l'ayant saisi. Une solution envisageable consisterait à transmettre au minimum les conclusions de l'évaluation au procureur de la République.*

*o Préciser qu'en cas d'informations préoccupantes concernant un enfant déjà suivi par le juge des enfants, la cellule devrait transmettre au parquet et au juge des enfants pour ne pas perdre de temps. Préciser également qu'en cas de dossier suivi par le juge des enfants pour un enfant, et de signalement parvenu directement au magistrat pour un autre enfant, il conviendrait a minima d'aviser la cellule mais l'extension de saisine ne se justifierait pas systématiquement.*

*Il apparaît utile de mettre l'accent sur l'intérêt d'un seul protocole par département. Ce protocole unique impliquerait dès lors tous les tribunaux de grande instance et leurs parquets. En outre, les cours d'appel pourraient favoriser la cohérence des différents protocoles de leur ressort. Par ailleurs, devront également être envisagées à travers les protocoles les questions de coopération avec l'éducation nationale ainsi qu'avec le secteur de la santé, notamment les hôpitaux et les services de pédopsychiatrie d'inter secteurs.*

### → Un nouveau lieu d'observation et de partenariat : l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance

- D'ores et déjà, un certain nombre d'observatoires se sont assurés de la collaboration d'experts, soit de manière interne, soit comme appuis extérieurs (sociologues, statisticiens, etc.) ; ce*

*mouvement devrait s'amplifier au fur et à mesure de leur développement.*

- *Pour faire un lien entre les politiques de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance, une régulation serait nécessaire entre l'observatoire départemental de la protection de l'enfance et le conseil départemental de prévention de la délinquance. Un enjeu important est l'interface possible par le service départemental de la protection judiciaire de la jeunesse et le parquet, présents dans les deux instances.*

## 4<sup>e</sup> rapport annuel (2008)

### → Sur l'organisation du recueil des informations préoccupantes

- **Urgence et traitement judiciaire**  
*L'ONED préconise l'organisation d'un dispositif d'astreinte permettant d'assurer des interventions d'urgence susceptibles de ne pas nécessiter une ordonnance de placement provisoire (OPP) du parquet. Un travail de clarification du cadre juridique et de la définition de telles interventions est à mener peut-être au niveau national, en tous les cas à l'occasion de la réactualisation des protocoles signés entre le conseil général et l'autorité judiciaire.*
- **Le partenariat entre la justice : le rôle des protocoles**  
*En termes de dialogue entre le conseil général, éventuellement d'autres partenaires institutionnels et en tout cas l'autorité judiciaire, les éléments du protocole à préconiser s'attacheraient à déterminer :*
  - *le contenu pratique du rapport de signalement, notamment coordonnées des personnes pouvant être entendues sur la situation, constatations pratiques déjà effectuées, antécédents de la famille ;*
  - *les modalités pratiques d'information réciproque, pour que soit mise en place une navette régulière, comme il en existe dans certains tribunaux entre juge des enfants et juge aux affaires familiales, ce qui permettrait une actualisation des affaires ouvertes, traitées ou classées.*
- **Les informations relevant du domaine médical**  
*Concernant les médecins libéraux, il semble que majoritairement ils ne soient pas informés de l'existence de la cellule et du cadre de la loi du 5 mars 2007. L'ONED préconise donc une action d'information en direction de tous les médecins par une diffusion large du protocole en veillant à une information institutionnelle plus forte en direction des médecins hospitaliers pour leur rendre plus lisible et accessible le dispositif de la cellule.*
- **Regrouper et suivre le traitement des informations préoccupantes**  
*Garantir la qualité des procédures de recueil*
  - *formaliser la ou les démarches d'évaluation et de traitement de l'information préoccupante ;*
  - *élaborer une procédure pour répondre à l'exigence du « à tout moment » ;*



- opérer un contrôle du délai de traitement et du traitement des informations préoccupantes, en fixant des normes sur les délais de réalisation des évaluations ;
- effectuer chaque année une analyse de l'efficacité du traitement des informations préoccupantes en analysant notamment les situations les plus caractéristiques d'aller-retour ou de dysfonctionnement.

## II. Pour une mise en cohérence des données chiffrées

### Rapports annuels

#### 1<sup>er</sup> rapport annuel (2005)

→ Sur les différentes sources de données chiffrées traitant de l'enfance en danger (hors données chiffrées des départements). Données en amont d'une décision de prise en charge

- *Le SNATEM : L'ONED qui fait partie du même Groupement d'intérêt public (GIP) que le SNATEM (le GIPEM) va reprendre sa mission d'étude épidémiologique en proposant au SNATEM des thèmes pouvant permettre une meilleure connaissance. Il sera alors nécessaire de s'interroger avec le SNATEM sur les données qu'il est vraiment intéressant d'informatiser pour une meilleure efficacité du service.*
- *Ministère de l'Intérieur – Etat 4001 : Afin de distinguer les violences exercées dans le cadre de l'enfance en danger, il sera demandé au ministère de l'Intérieur une différenciation dans l'état 4001 entre les victimes mineures d'un ascendant ou de personnes ayant autorité et les autres victimes mineures.*
- *Ministère de la Justice – Tableaux de bord des tribunaux pour enfants : Ces données, dont les remontées sont agrégées, ne permettent pas de croisements avec celles des départements. Elles existent néanmoins sous forme informatisée dans chaque juridiction. Il conviendra de travailler avec les parquets et les juges des enfants pour centraliser systématiquement cette information au sein du département.*

→ Sur les dispositifs d'observation départementaux et les remontées actuelles

*Enquête sur les bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance – Drees : Ces données, dont les remontées sont agrégées, ne permettent pas de croisements avec celles des départements. Elles existent néanmoins sous forme informatisée dans chaque juridiction. Il conviendra de travailler avec les parquets et les juges des enfants pour centraliser systématiquement cette information au sein du département.*



## → Propositions de l'ONED : vers la mise en place d'un système plus cohérent

- En matière de méthodologie de la construction des bases de données informatisées, l'ONED propose de :
  - séparer la collecte des informations préoccupantes jusqu'à la mesure de protection sur une base à part. Il s'agirait d'une base préparatoire dont les éléments d'information ne rejoindraient la seconde base que si ces informations préoccupantes ont mené à une mesure de protection.
  - la seconde base recenserait les mesures prises en charge au moins financièrement par le département. Il s'agira donc de récupérer l'information sur les mesures en les extrayant directement des logiciels de gestion (origine de la mesure, type de mesure, date de début, date de fin).

*L'idée est ici de réduire au maximum la saisie répétée de la même information.*

*Ces deux bases de données ont vocation à être appariées en partie. Elles auront donc deux niveaux d'observation : l'enfant et la famille. Elles comporteront quelques informations personnelles (données socio-démographiques de l'enfant et de sa famille, type de maltraitance subie...). L'essentiel consistera à travailler sur des définitions communes (comme celle de la famille monoparentale...).*

*L'idée à l'origine de ces deux bases est d'aider à l'informatisation et à la connaissance des parcours de prise en charge.*

## 2<sup>e</sup> rapport annuel (2006)

### → Sur le dispositif d'observation longitudinale des enfants bénéficiant d'une mesure en protection de l'enfance

- L'ONED préconise une centralisation des informations au sein des départements. Il recommande un enregistrement des informations au moment des événements et organise le recueil des informations au moyen d'extractions automatiques de données individuelles et anonymisées enregistrées pour le suivi des situations. Une sauvegarde de l'historique des situations sera permise grâce à des transmissions régulières et anonymisées des situations à l'ONED. Ce dernier restituera des résultats pour les départements concernés sous la forme d'indicateurs mais également d'annuaires statistiques largement diffusés et pouvant être exploités par des équipes locales et de recherche.
- Pour une reconstitution des trajectoires individuelles et dans un souci d'exhaustivité, l'ONED préconise aux départements du panel, voire à tous ceux qui souhaitent disposer d'une telle connaissance, une centralisation des informations au sein du département (centralisation des informations des différents territoires, des institutions administratives et judiciaires, au fil du parcours de l'enfant). Une datation des événements et une transmission régulière à l'ONED des données individuelles et anonymisées extraites de la base de données départementales (dans un

format texte) permettront de sauvegarder les informations selon leur date d'arrivée et de mener une étude longitudinale du parcours des enfants pris en charge en protection de l'enfance.

- Dans le cadre de la mise en place d'un système d'observation qui collecte les informations sur les enfants d'un département, l'interlocuteur administratif d'un organisme national ne peut être que le niveau central du conseil général car l'organisme national ne peut organiser la collecte dans les territoires des départements du fait par exemple de l'absence d'homogénéité des sectorisations entre les services de certains conseils généraux.

### 3<sup>e</sup> rapport annuel (2007)

→ **Recommandations pour la construction de tableaux de données qui croisent l'âge et le sexe des enfants ayant une mesure en cours, à un moment donné:**

- Les données en effectif sont préférables aux données exprimées en pourcentage dans le tableau afin de multiplier les possibilités de représentations graphiques et de construction d'indicateurs pour les lecteurs qui n'ont pas accès aux données sources ;
- En fonction des effectifs, proposer des groupes de données tout en prenant en compte une contrainte d'homogénéité entre les unités du groupe : groupes d'âge, groupes d'un certain type de mesures ;
- Pour la construction des pyramides, il convient de présenter les données par âge ou par groupes d'âge équivalents et non par groupes d'âges de différentes ampleurs ;
- Les pyramides des âges proposées ici représentent la répartition par groupe d'âge triennal et sexe de 100 enfants bénéficiant d'un type de mesure. Même si le nombre d'enfants par type de mesure n'est pas équivalent, avec ce type de représentation en %, chaque pyramide a la même surface. Il est également possible de réaliser des pyramides directement à partir des effectifs. Dans ce cas, la pyramide des accueils par décision administrative est beaucoup moins vaste que la pyramide des accueils confiés à l'ASE par le juge des enfants ;
- Une pyramide des âges est une représentation de la population à un moment donné : préciser à quelle date se réfère la répartition par sexe et groupe d'âge des enfants qui ont une mesure en cours (par exemple 1<sup>er</sup> juillet 2005) ;
- La répartition par âge à une date donnée s'exprime en années révolues.

### 5<sup>e</sup> rapport annuel (2010)

→ **Les indicateurs envisagés par l'ONED**

C'est à partir des trois objectifs initialement prévus par le décret que sont présentés quelques

indicateurs envisagés.

- **Contribuer à la connaissance de la population des mineurs en danger**

*En disposant du nombre d'enfants ayant fait l'objet d'une information préoccupante donnant lieu à une évaluation ou d'un signalement direct, il sera possible de calculer :*

- *le taux annuel d'enfants qui font l'objet d'une demande d'évaluation ou d'un signalement direct, au niveau national et départemental ;*
- *la répartition des suites données à ces évaluations ;*
- *le nombre moyen d'informations préoccupantes suivies d'évaluation par enfant (le calcul de cet indicateur est rendu possible par le suivi longitudinal des enfants).*

*Il sera possible de décrire la population des enfants en danger selon des variables qui permettront de la comparer à la population générale :*

- *Variables concernant l'enfant : sexe/âge/situation scolaire/handicap ;*
- *Variables concernant son cadre de vie : lieu de résidence/description du foyer (nombre de personne dans le logement, nombre de frère et sœur) ;*
- *Variables concernant ses parents et, le cas échéant, les deux adultes principaux qui s'occupent de lui dans sa résidence principale :*
  - *Exercice de l'autorité parentale,*
  - *Lien des deux adultes avec l'enfant si ce ne sont pas les parents,*
  - *Sexe/âge/Catégorie socio-professionnelle/Emploi/Diplôme/Situation de handi-cap/ Perception des minimas sociaux des parents (ou adultes principaux s'occupant de l'enfant dans sa résidence principale).*

*Cette description de la population se fera distinctement pour :*

- *les primo entrants (1ère évaluation) ;*
- *les enfants qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation et dont la situation fait de nouveau l'objet d'une évaluation ;*
- *les enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance au moment de la remontée des données.*

*De plus, les données collectées se prêtent à des analyses multi-variées, qui permettront à terme de mieux analyser les facteurs associés aux mesures de protection de l'enfance.*

- **Contribuer à la connaissance de l'activité des cellules départementales et des services de protection de l'enfance**

*Sous cet objectif on retrouve les indicateurs d'activité des cellules, plus centrés sur le recueil de l'information préoccupante et les suites qui lui sont données :*

- *nombre et caractéristiques - date, provenance, nature - des informations préoccupantes donnant lieu à une évaluation recueillies par la cellule ;*
- *provenance de l'information préoccupante ou du signalement (professionnels, institutions, particuliers...);*

- *délais médian et moyen pour l'évaluation.*

*Ces indicateurs pourront être déclinés en fonction de la nature de l'information préoccupante, de l'âge et du sexe de l'enfant.*

- *Suites données aux évaluations :*
  - *description des mesures de protection de l'enfance en fonction du sexe, de l'âge, du niveau scolaire ;*
  - *délais de mise en œuvre et durées des mesures ;*
  - *proportion d'enfants bénéficiant de plusieurs mesures en même temps, parmi l'ensemble des enfants bénéficiant d'au moins une mesure.*
- *Répartition entre mesures administratives et judiciaires au niveau national et départemental.*

- **Faciliter l'analyse de la cohérence et de la continuité des actions mises en œuvre au bénéfice des personnes concernées**

*Il sera intéressant de calculer les indicateurs suivants :*

- *nombre de passage d'une mesure administrative à une décision judiciaire et inversement ;*
- *enchaînement de différents types de mesure ;*
- *délai moyen et médian de mise en œuvre de la décision (date de début d'intervention – date de la décision en protection de l'enfance) ;*
- *durée moyenne et médiane des suivis en protection de l'enfance, selon le type d'intervention ;*
- *durée moyenne et médiane des placements ;*
- *nombre de lieux d'accueil dans le parcours de l'enfant en protection de l'enfance ;*
- *rupture de prise en charge puis reprise, qui permettrait d'établir un taux de récurrence dont les modalités sont encore à définir ;*
- *proportion d'enfants protégés dont le dossier est clôturé en raison de la disparition de la situation de danger, et celle des mineurs qui restent sous protection jusqu'à leur majorité. Cet indicateur pourra se décliner en fonction des parcours en protection de l'enfance, des mesures qui ont été prises, de la durée des placements...*

*Ces indicateurs pourront être déclinés selon quelques variables sociodémographiques, notamment le sexe et l'âge des enfants. Des analyses multi variées permettront, à terme, de mieux cerner les facteurs associés aux différences de parcours en protection de l'enfance et d'établir des « profils » de parcours.*

*Il nous semble toutefois utile de rappeler ici la limite de ces données recueillies par les cellules : celles-ci ne couvrent pas l'étendue du problème des enfants maltraités et/ou en danger qui devraient être complétées par des enquêtes ponctuelles plus qualitatives.*

*La mise en œuvre de cette remontée de données prendra un certain temps. Cette démarche, dans ses évolutions futures, devra permettre à la fois de constater et quantifier les processus et actions mis en œuvre, mais aussi de savoir dans quelles mesures les différents acteurs les perçoivent et les utilisent.*

## 7<sup>e</sup> rapport annuel (2012)

### → Sur le périmètre d'observation

À l'issue des travaux d'observation menés sur la mise en place des cellules, des protocoles puis des dispositifs de recueil et de traitement des informations préoccupantes, se dégage une représentation complexe mais très riche du système. Cette première étape de connaissance était nécessaire. À l'étape actuelle du passage de l'observation du dispositif de protection de l'enfance à l'observation de la population et des parcours, laquelle implique un surcroît de rigueur scientifique, des clarifications demeurent nécessaires compte tenu des difficultés qui sont apparues sur le périmètre de l'observation. Au regard de la diversité des acteurs et de leurs points de vue, réunir une conférence de consensus pourrait être la démarche appropriée pour définir des recommandations de bonnes pratiques visant à arrêter une position consensuelle.

## Rapport du comité d'experts sur le périmètre d'observation (2013)

Douze préconisations émises par le comité d'experts dans le cadre de la « démarche de réflexion et d'analyse en vue d'un consensus sur le périmètre de l'observation en protection de l'enfance », initiée par l'ONED avec l'État (direction générale de la Cohésion sociale, direction de la Protection judiciaire de la jeunesse) et avec le soutien de l'Assemblée des départements de France (ADF).

1. Toute mesure individuelle de protection de l'enfance, administrative ou judiciaire, hors aides financières, entrant dans le périmètre de la loi réformant la protection de l'enfance du 5 mars 2007, déclenche l'entrée dans le dispositif national d'information quelle qu'en soit l'origine.

2. Le périmètre d'observation retenu doit intégrer les jeunes majeurs dans le système d'observation.

3. Procéder à un reclassement en quatre groupes des variables contenues dans l'annexe du décret, sans modifier celui-ci dans l'immédiat :

- les variables prioritaires, immédiatement accessibles, décrivant la population et les mesures mises en oeuvre (Groupe 1) ;
- les variables relatives à l'environnement de l'enfant (Groupe 2) ;
- les variables nécessitant le recueil d'informations provenant d'autres acteurs, nécessitant un croisement de données ou un recueil approfondi (Groupe 3) ;
- les variables contestées soit pour leur pertinence soit pour la fiabilité de leur recueil (Groupe 4).

4. Un groupe de travail, réuni à l'initiative de l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), classera les variables entre les quatre groupes en précisant les liens entre l'information qu'ils fournissent et les différents niveaux pertinents d'utilisation.

5. Les départements disposant d'un recueil complet des données relatives à l'année 2012 transmettent celles-ci à l'ONED au cours du troisième trimestre de l'année 2013. Les départements, dans une

*situation moins avancée, font en sorte que leur transmission comprenne impérativement et, au minimum, les données du groupe 1 dans leur intégralité dans les mêmes délais. Dans la mesure du possible, ces départements fournissent les données des groupes 2 et 3, voire 4.*

*En mars 2014, les départements transmettront l'ensemble des données dont ils disposeront sur l'année 2013, en ayant pris en compte le nouveau périmètre d'observation ici défini.*

*6. L'ONED sera ainsi en mesure de fournir une information exhaustive sur les données du groupe 1 au cours du troisième trimestre 2014 sous la forme d'un tableau de bord. Le bilan de cette campagne sera réalisé et permettra de fixer collectivement des objectifs d'amélioration du recueil de 2015 pour l'année 2014 s'agissant, en particulier, des solutions apportées pour les variables du groupe 4.*

*7. La production de ce tableau de bord constitue la contrepartie de la transmission par les départements de leurs propres données.*

*8. L'implantation de l'observation en protection de l'enfance nécessite un accompagnement. Cet accompagnement prendra la forme de sessions de formation, de l'ouverture d'une assistance en ligne et d'un site internet.*

*9. Le bon déroulement de cette campagne de recueil des données requiert un appui politique tant au niveau départemental que national.*

*10. Un système centralisé d'information fournit des données de cadrage, mais ne permet pas d'expliquer finement les conséquences des mesures ou les évolutions des pratiques et des populations. Ceci est le rôle de la recherche, de l'étude et de l'évaluation. Un accent fort sera mis sur le développement et le soutien à ces activités : appui aux équipes existantes, développement de cohortes, financement de recherches qualitatives, bourses de thèses, etc.*

*11. S'agissant du suivi des pratiques d'observation, de l'analyse des résultats, du partage des travaux de recherche et d'évaluation, l'instauration de rendez-vous réguliers entre les départements, reprenant le modèle européen dit de « méthode ouverte de coordination », impulsée par l'ONED et ses partenaires, serait sans doute de nature à faciliter un pilotage partagé et à réduire les blocages rencontrés précédemment.*

*12. Se posera à terme, la question de l'élargissement de l'observation à d'autres populations de jeunes en situation de difficultés et de fragilités en dehors de la protection de l'enfance stricto sensu. Cette question pourra figurer au programme de l'évaluation globale des différents objectifs de la loi de 2007.*

## III. Les pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge

### Rapports annuels

#### 1<sup>er</sup> rapport annuel (2005)

##### → Sur la prise en charge des enfants en danger

*Il paraît indispensable de sortir du choix contraint AEMO-placement institué en 1958-1959 et de travailler sur la diversification des interventions dans le cadre de l'aide aux parents et aux enfants, qui pourront être réalisées avec ou sans séparation.*

*Dans la continuité des questions et propositions formulées dans le chapitre I et, dans le cadre d'une refonte globale législative, il nous semble incontournable :*

*1°) de poser le principe de la subsidiarité de l'intervention judiciaire,*

*2°) de retenir comme critère de judiciarisation confirmée, en présence d'une situation de danger, l'absence de réelle collaboration des parents qui est appréciée par le juge,*

*3°) de donner au juge des enfants la possibilité d'autoriser les services mandatés à organiser au quotidien, et selon l'état de l'enfant, les modalités et la périodicité des droits de visite et d'hébergement des parents en cas de séparation. Cette proposition rejoint, sur le principe, celle qui a été adoptée le 28 juin 2005 par la mission d'information sur la famille et les droits des enfants concernant des délégations d'autorité parentale pour l'exercice des droits de la vie courante.*

*Cette dernière proposition n'est pas exclusive de la conservation par le juge du pouvoir de décider du principe de la séparation et du rythme des relations parents-enfants de manière générale. Elle maintient également le droit aux familles de recourir au magistrat à tout moment ainsi que la garantie du contrôle périodique des situations.*

*Enfin, ceci ne dispense pas d'envisager une modification du droit de la responsabilité pour tenir compte de ces situations nouvelles.*

##### → Sur le rôle et la place de l'école

- *La formation initiale (Institut universitaire de formation des maîtres, IUFM) et continue (Plan académique de formation) doit prendre en compte, de façon systématique, la dimension de l'enfance en danger dans le champ de l'éducation à la santé. Il est souhaitable que la circulaire de rentrée soit une occasion d'explicitier cette obligation.*
- *Les formations inter institutionnelles doivent être généralisées et associer les professionnels des autres institutions concernées par la protection de l'enfance.*
- *Les outils d'information à l'attention des jeunes élèves aux objectifs, contenus et origines très*



*variés devront être utilisés avec la plus grande vigilance, après évaluation par une autorité compétente.*

- *Il est nécessaire de revoir, de clarifier et de justifier les signalements adressés par l'éducation nationale au parquet en distinguant ce qui relève de la protection de l'enfance et de la délinquance des mineurs. Or, la circulaire n° 97-119 du 15 mai 1997 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des élèves et celle n° 2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire ne permettent pas de faire cette distinction.*
- *Il est important que l'éducation nationale, comme toutes les institutions impliquées, occupe toute sa place dans les dispositifs partenariaux de protection de l'enfance mis en œuvre dans les départements. Le choix du niveau hiérarchique des représentants aux réunions interinstitutionnelles doit permettre qu'ils puissent engager leur institution lors des prises de décisions collectives.*
- *En attendant que soit mis en place un système d'information systématique et réciproque entre parquet et conseil général, il conviendrait que tout professionnel de l'éducation nationale envoie au conseil général le double du signalement transmis au parquet.*

#### → **Accueillir les mineurs victimes à l'hôpital : UMJ ou UNAVI ?**

- *Distinguer unité d'accueil des victimes (UNAVI) et unités médico-judiciaires (UMJ) :*
  - a) *Les UMJ*
    - *Elles doivent rester des unités de consultation hospitalière à disposition exclusive des magistrats et ne peuvent donc être financées par l'assurance maladie ou le ministère de la Santé. L'activité de constat des lésions physiques et psychiques de victimes n'est qu'une partie de l'activité de ces UMJ qui assurent également, entre autres, l'examen des personnes en garde à vue, les levées de corps, parfois les autopsies...*
    - *Prévoir une UMJ par TGI en tenant compte des distances à parcourir et du volume d'activité. Cette UMJ peut être un réseau de professionnels mais d'une part le responsable de ce réseau doit garantir la qualité des prestations fournies en assurant si besoin la formation de ses membres, d'autre part ce réseau doit être pérenne et financé.*
    - *Elaborer un modèle national de convention bilatérale « Santé-Justice » pour faire fonctionner une UMJ et un lieu de recueil de la parole de l'enfant victime au sein d'un hôpital ; préciser les signataires de la convention : parquet et siège, hôpital, DDASS (préfet) et ARH... Des exemples de conventions comme celle de l'unité de Chalon-sur-Saône méritent d'être approfondis.*
  - b) *Les UNAVI*
    - *Elles doivent être des lieux de prise en charge socio-sanitaire des personnes victimes.*
    - *Les soins aux mineurs victimes, en ambulatoire ou en hospitalisation, sont déjà pris en charge par l'assurance maladie à l'exception des suivis par des psychologues libéraux.*



- *L'accompagnement psycho-social des victimes mériterait d'être inscrit comme mission d'intérêt général de l'hôpital et financé en tant que tel.*
- *La présence de travailleurs sociaux, de psychologues et d'associations d'aide aux victimes (en lien avec l'INAVEM), des liens avec des administrateurs ad hoc et des avocats spécialisés, doivent être assurés au sein des UNAVI. Des financements par les conseils généraux ou dans le cadre de la politique de la ville sont à rechercher en complément de ceux existant.*
- *Prévoir une UNAVI par département de façon, d'une part à limiter les trajets des victimes et, d'autre part à garantir un volume d'activité suffisant pour le maintien d'une qualité. Cette UNAVI peut être un réseau de professionnels mais le responsable de ce réseau doit garantir la qualité des prestations fournies en assurant au besoin la formation de ses membres et ce réseau doit être pérenne et financé au titre de la dotation régionale des réseaux.*
- *Proposer un modèle indicatif de convention multipartenariale pour la création d'UNAVI au sein des hôpitaux. L'exemple du fonctionnement du service Pédiatrie sociale-Enfance en danger du CHU de Lille pourrait servir de base de travail.*

*c) La coordination des interventions UMJ et UNAVI*

- *Elle doit faire l'objet de protocoles clairs selon que la victime est déjà inscrite dans une procédure judiciaire à son arrivée à l'hôpital ou non. Il est en effet discutable qu'un enfant victime de violences ait à subir plusieurs examens médicaux successifs selon la finalité assignée à chacun de ces examens (constat judiciaire ou soins). Des exemples de protocoles hôpital/parquet comme celui du Centre d'accueil en urgence des victimes d'agressions (CAUVA) du CHU de Bordeaux ou encore des exemples de coopérations entre unités hospitalières comme celle liant l'UMJ et l'unité d'hospitalisation pour enfant en danger (UHED) du CHU de Toulouse, méritent d'être approfondis.*
  - *Il convient de définir des modalités pour garantir que le médecin effectuant le constat judiciaire (UMJ) ne soit pas ensuite le soignant (UNAVI). Une séparation par spécialités médicales, entre médecine légale, d'une part, et spécialités de soins, d'autre part, pourrait avoir un sens.*
  - *Pérenniser les dispositifs UNAVI et UMJ et leur financement par un dispositif réglementaire, les inscrire dans le code de la santé publique et le code de procédure pénale.*
- *Réaliser une conférence de consensus d'initiative interministérielle sur les conditions et les protocoles d'exams des enfants victimes d'agressions, intégrant entre autre des réflexions sur :*
    - *le contenu de la réquisition judiciaire pour l'examen physique et psychique d'un enfant victime. Cette réquisition doit, dans toute la mesure du possible, donner un objectif, poser des questions mais éviter de « prescrire » des examens médicaux,*
    - *la place de l'imagerie (photographie des lésions, vidéo de l'examen) dans le constat initial, dans sa transmission systématique dans le cadre de la procédure judiciaire... le but étant d'éviter à l'enfant des examens itératifs souvent effectués pour le respect du contradictoire et des droits de la défense,*
    - *la place des parents dans l'accompagnement des enfants victimes au sein d'une UMJ ou d'une UNAVI,*

- *l'accueil séparé des mineurs / majeurs et victimes / auteurs d'infractions au sein des UMJ.*
- *Proposer une expérimentation et une évaluation*
  - *d'un protocole de constat initial de lésions physiques et psychiques permettant à l'institution judiciaire de considérer a posteriori un examen réalisé sans réquisition au sein d'une UNAVI. Ceci pose le problème des signataires du protocole : parquet et siège, hôpital, ordre des médecins...*
  - *de modalités de ce recueil judiciaire a posteriori de l'examen réalisé sans réquisition au sein d'une UNAVI.*
- *Dans le cadre d'une intervention judiciaire*
  - a) *Réaffirmer la place de l'administrateur ad hoc*
    - *Si la désignation d'un administrateur ad hoc est nécessaire, il convient de le faire dès le tout début de la procédure, notamment en raison de son rôle dans la constitution de partie civile au cas de comparution immédiate de l'auteur ou, en cours d'enquête préliminaire ou d'instruction. Cette organisation permettrait de « garantir » l'information sur la suite des décisions et de faciliter le dialogue entre milieu médical et milieu judiciaire.*
    - *Aider les administrateurs ad hoc à s'organiser.*
    - *Favoriser la formation des administrateurs ad hoc*
  - b) *En cas de délivrance d'une ordonnance de placement provisoire (OPP) de l'enfant par un magistrat, du parquet ou juge des enfants*
    - *Lorsqu'elle est adéquate, privilégier la désignation de l'ASE en qualité de gardien et non l'hôpital.*
    - *Statuer systématiquement sur l'existence et les modalités éventuelles des relations des parents avec l'enfant.*
  - c) *Des médecins requis et des médecins experts*
    - *Réfléchir aux compétences attendues d'un médecin requis ou missionné en expertise pour examiner un enfant victime et aux modalités de leur évaluation.*
    - *Revoir la procédure d'inscription des médecins sur les listes d'experts et prévoir une procédure d'évaluation de la qualité des expertises.*

### 3<sup>e</sup> rapport annuel (2007)

#### → Sur les interventions socio-éducatives

- *Questions de formation et de supervision.*  
*Le type d'intervention « du faire avec-être avec » ne permet plus une même mise à distance des professionnels. Le contexte du travail doit être pensé en fonction du temps important passé avec les familles et de la notion du « pouvoir d'agir » des usagers.*  
*Il serait nécessaire d'intégrer ou d'intensifier des modules de formation relatifs à :*
  - *cette pratique basée sur des actes simples du quotidien tant dans le cadre de la formation initiale que continue. Il est intéressant de noter que, lors de nos déplacements dans les*

- départements, de nombreux directeurs d'internat ont soulevé les questions de formation. Les professionnels, plus particulièrement formés au management et au montage de projets, montreraient un intérêt moindre à tous les actes éducatifs quotidiens relatifs à l'enfant ;
- les questions de parentalité ;
  - les techniques d'observation de la relation parent/enfant qui permettent au professionnel de prendre ce temps pour observer avec de poser des éléments d'analyse ;
  - le développement de la capacité d'adaptation et d'écoute, par exemple en proposant aux étudiants d'aller à la rencontre de parents dans le cadre d'interviews ou d'entretiens ;
  - l'articulation entre références théoriques et mise en œuvre de pratiques concrètes.

Comme nous l'avions recommandé dans le rapport 2006, la supervision par le travail collectif d'une équipe permet :

- de stabiliser la position du professionnel dans ce rôle de « facilitateur » pour permettre au parent de prendre confiance en lui ;
- de sortir du subjectif et permet de construire une vision stabilisée de la relation parent-enfant ;
- de maintenir un point de vue stable sur la situation familiale mais également de le partager avec les parents.

### → Sur les interventions de médiation familiale : incidence du conflit parental sur les pratiques en protection de l'enfance

Quelques préconisations semblent pouvoir être formulées, notamment au regard des débats ayant traversé le groupe de travail SDFE-ONED, et de documents écrits existant à l'étranger, à valeur de guide, dont celui édité au Canada à l'intention des travailleurs sociaux :

- Il est important de réfléchir sur les limites de principe qui doivent être posées dans le recours à la médiation familiale, même si celle-ci paraît procurer des outils intéressants dans les dysfonctionnements familiaux, donc dans la prévention participant d'une manière globale à la protection de l'enfance.
- La médiation familiale semble en effet illusoire, voire pernicieuse, dans les situations de violences de couple, lorsque celles-ci ont un caractère grave et dangereux : le risque d'emprise supplémentaire de l'auteur des sévices, et son sentiment d'impunité, s'ajoutent à celui de culpabilisation du conjoint victime.
- Des programmes de sensibilisation pourraient être montés à l'intention des avocats et magistrats, pour qu'il soit tenu compte de l'exposition à la violence pour déterminer le régime de garde et les droits de visite.
- Par ailleurs, la médiation familiale ne donne pas forcément de réponse utile au cas de figure du parent désinvesti de sa fonction parentale, c'est-à-dire celui qui s'abstient plus ou moins volontairement d'exercer son droit, et de garder des contacts avec l'enfant. Certains parents supportent mal d'être confrontés à l'échec de leur projet de couple, et par choix ou par

*circonstances favorables, se tiennent éloignés de l'éducation de leur enfant se sentant évincés par le conjoint présent au quotidien. Or, la médiation familiale suppose un dialogue entre les parents « médiés », donc une confrontation au moins par personne interposée, ce qui ne sera pas possible en cas d'abstention et de mise à distance, le médiateur ayant une posture lui interdisant trop d'intervention.*

- *Enfin, s'agissant de la protection de l'enfance, aucune charte n'existe actuellement sur les critères qui doivent faire obstacle à la poursuite de la médiation sans articulation avec les dispositifs de protection sociale et protection judiciaire, autour du rôle des cellules départementales.*

## 8<sup>e</sup> rapport annuel (2013)

### → Sur l'action éducative en milieu ouvert

- *À ce jour, une grande disparité de moyens entre les territoires est constatée. Le trop grand nombre de situations par éducateur sur certains territoires interroge la qualité de suivi des enfants et de leurs familles. Il paraît nécessaire que l'allocation des moyens tienne compte des tâches à accomplir dans le cadre d'une mesure d'AEMO en assurant un temps minimum de présence auprès de l'enfant et de sa famille. À ce titre, les acteurs pourraient fixer un plafond national de mesures par intervenant qui ne devrait pas être dépassé.*
- *Pour améliorer la connaissance de l'action éducative en milieu ouvert, il conviendrait de soutenir des recherches et études par des méthodes privilégiant l'observation des pratiques, ainsi que des études sur le devenir des enfants. L'enquête menée par l'ONED en 2010 et destinée à connaître l'offre de services en protection de l'enfance, sur le plan quantitatif et qualitatif, devrait être reconduite. Pour permettre la connaissance et la comparabilité de l'activité des services, des grilles de lecture standardisées autour de quelques critères (profil, âge, sexe des enfants suivis, problématiques familiales à l'entrée, durée des mesures, situation à la sortie, etc.) devraient être intégrées dans les rapports d'activité.*
- *Au regard de l'importance numérique des mesures, la thématique de l'action éducative en milieu ouvert devrait être travaillée en partenariat au sein des ODPE par l'analyse des rapports d'évaluation interne et externe des services (qui doivent être adressés à l'ODPE en application de l'article L. 226-3-1 du CASF) et des rapports d'activité. L'ONED pourrait amorcer cette démarche par une journée d'étude avec les ODPE portant sur les modalités d'analyse de ces rapports.*
- *Des outils de pilotage, de type référentiels ou protocoles, permettant en particulier de clarifier les cadres des interventions administratives et judiciaires, devraient être élaborés avec les acteurs de façon participative. En outre, les projets de service devraient exposer des outils et des pratiques articulés à des approches théoriques diversifiées et énoncer les références qui sous-tendent les actions. Ces projets de service nécessiteraient d'être systématiquement adressés aux juges des enfants prescripteurs ; ces derniers pourraient être associés, de façon collaborative, aux*

démarches d'évaluation interne et externe des services.

- Concernant les situations, les objectifs concrets de la mesure de nature à faire cesser le danger devraient être précisés systématiquement dans la motivation des jugements. Une vigilance particulière doit être portée à l'envoi du rapport circonstancié au président du conseil général qui est le garant de la continuité de la prise en charge et de la cohérence du parcours du jeune.
- La diversité des diplômes du travail social, véritable richesse, invite à développer une culture commune de la prise en charge étayée par différents champs théoriques. À ce jour la formation professionnelle des travailleurs sociaux est généraliste. Un module de formation sur un socle commun de connaissances en protection de l'enfance, qui pourrait s'appuyer sur le décret n° 2009-765 du 23 juin 2009 relatif à la formation dans le domaine de la protection de l'enfance en danger, devrait être suivi par les travailleurs sociaux qui souhaitent intervenir dans ce champ ou qui y interviennent. Ce module devrait donner lieu à une forme de validation au niveau national.
- Il serait également nécessaire d'approfondir la question de la distinction entre AED et AEMO (différences de cadre, de pratiques, d'intervenants ?) et du passage entre la mesure administrative et judiciaire (avec la dimension de sa « réversibilité »).

## 9<sup>e</sup> rapport annuel (2014) :

### «Travailler» avec l'accord des familles: des expériences de mesures contractuelles en protection de l'enfance

#### → Sur le plan juridique

- De manière générale, il conviendrait en premier lieu de soutenir une meilleure application des textes, notamment ceux relatifs aux droits des personnes : d'une part, à l'accompagnement des personnes, mineurs comme parents, dans leurs démarches auprès des services ; d'autre part, à l'information et à l'accès au dossier.

Il conviendrait également, plus spécifiquement, de :

- **Recommandation 1** : développer de manière systématique l'instauration du projet pour l'enfant (PPE) prévu par la loi du 5 mars 2007, y compris en protection administrative.
  - Ce projet devrait être mis en place à l'issue d'une démarche méthodologique et participative d'évaluation (démarche qui pourrait prendre en compte des critères partagés de besoins de l'enfant : cf. recommandation n° 3).
  - Le recueil de l'accord des parents à la mesure de protection administrative devrait se faire sur la base de ce projet.
  - Ce projet devrait être actualisé et ajusté sur la base d'une évaluation en cours de mesure. Cette dernière doit, tout comme l'évaluation initiale, s'effectuer sur la base d'un référentiel d'évaluation partagé.

- Une mise à jour des textes réglementaires d'application de la loi du 6 juin 1984 s'avère nécessaire pour réduire et simplifier les documents administratifs : le projet pour l'enfant devrait ainsi constituer le seul document établi entre les parents et le département en vue de la mise en place de prestations d'aide sociale.
- Une réflexion serait à conduire sur une meilleure prise en compte de l'avis de l'enfant, a fortiori de l'adolescent, pour les décisions le concernant.
- *Recommandation 2 : renforcer la dimension contradictoire. Deux dispositions peuvent être prises.*
  - À l'exemple de la Belgique, il pourrait être juridiquement posée une obligation d'entretien entre le représentant du conseil général (par délégation : le cadre ASE) et la famille, dont le mineur, avant le déclenchement ou non d'une prestation d'aide sociale.
  - Un dispositif de médiation entre la famille et le service d'ASE pourrait être institué pour aller jusqu'au bout de la compétence administrative. Il pourrait être saisi en cas de conflit important, soit en mettant en œuvre le recours aux personnes qualifiées, tel que prévu à l'article L 311-5 du CASF, soit en instituant un véritable médiateur spécifique à la protection de l'enfance. Dans tous les cas, ce dispositif devrait faire l'objet d'une véritable information auprès des familles (cf. recommandation n° 6).

### → Sur le plan des pratiques d'intervention

- *Recommandation 3 : définir plus précisément, au niveau national, un référentiel des besoins de l'enfant.*
  - Une démarche de consensus pourrait être mise en place avec tous les acteurs concernés afin d'établir des recommandations de critères partagés des besoins de l'enfant.
  - Il s'agirait ensuite de veiller à la diffusion des recommandations auprès des acteurs de l'évaluation et de la formation.
- *Recommandation 4 : développer la prise en compte du conflit dans les modalités de travail avec les mineurs et les familles. Il s'agit de ne pas considérer a priori le conflit comme un refus de collaborer et encore moins comme une raison suffisante pour « basculer » dans le judiciaire mais comme une éventuelle et possible modalité d'implication du mineur et/ou de la famille dans le déroulement de la prestation.*
- *Recommandation 5 : instaurer le principe d'une argumentation spécifique de toute décision de mesure administrative intervenant en deuxième renouvellement ou à l'issue d'une durée d'intervention en mesure administrative de deux ans ; la décision argumentée devrait se fonder sur l'évaluation des mesures précédentes et sur le projet de l'enfant. Le règlement départemental d'action sociale pourrait prévoir des modalités particulières pour ce type de décisions, telles que : consultation de commissions pluridisciplinaires, entretien avec les personnes concernées, etc.*
- *Recommandation 6 : élaborer un document synthétique spécifiant les droits des usagers de l'aide sociale à l'enfance, les modalités de recours, les prestations et aides disponibles, les contacts... Ce*

document serait annexé au document unique, le PPE. Il peut être élaboré avec des bénéficiaires, parents comme mineurs, afin de le rendre compréhensible et agréable à consulter.

### → Sur le plan de la recherche

- *Recommandation 7 : mener des études sur le fonctionnement des parquets dans le circuit du signalement. Quelles sont les dispositions énumérées dans les protocoles et comment sont-elles appliquées ? Dans quelle mesure et selon quelles modalités, les parquets jouent-ils le rôle de filtre ? Quelle articulation est mise en œuvre entre évaluation administrative (CRIP) et évaluation judiciaire ?*
- *Recommandation 8 : soutenir la diffusion des analyses et connaissances par les professionnels de l'intervention au sein du milieu familial, plus spécifiquement en protection administrative : élaboration de méthodes d'autoévaluation des modalités d'intervention ; soutien aux études des pratiques par les professionnels ; soutien à une large diffusion, notamment dans la presse et les collections d'ouvrages spécialisés. Cette littérature serait l'un des fondements de la formation, initiale comme continue.*
- *Recommandation 9 : développer les études portant sur les parents concernés par les dispositifs de protection de l'enfance. L'objectif est de comprendre les points de vue des parents ainsi que les types et degrés de leur engagement dans le déroulement de la mesure de protection. De surcroît, des travaux devraient être menés sur les types de modalités de travail avec les familles, afin de mesurer les effets des dispositifs qui ont pour objectif une plus grande implication du mineur et des parents dans la mesure.*

## Rapports d'étude

### Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour les pouvoirs publics ? (2008)

#### → Sensibiliser, former et mettre en réseau l'ensemble des intervenants concernés par la problématique des violences conjugales

- *Sensibiliser les acteurs sociaux en contact avec l'enfant au fait que l'exposition aux violences dans le couple peut constituer un facteur de danger pour l'enfant.*
- *Organiser des actions de formation multi-partenariales consacrées, d'une part à la connaissance des effets sur les enfants de l'exposition aux violences dans le couple, d'autre part, aux caractéristiques distinguant les situations de violences conjugales de celles de conflits conjugaux.*
- *Réaliser des protocoles pour une mise en réseau de l'ensemble des professionnels concernés,*



en particulier ceux des champs de la lutte contre les violences conjugales, de la protection de l'enfance et de la périnatalité.

### → Repérer et alerter

- *Pour une prévention la plus précoce possible : recommander aux pouvoirs publics de valoriser et concrétiser les propositions faites par les réseaux périnatalité intégrant des questions relatives au dépistage des violences conjugales. Suivant cette même logique, il serait souhaitable que l'entretien prévu au quatrième mois de grossesse puisse être un moment clé pour repérer les situations à risques et informer la future mère de ses droits et des possibilités d'accompagnement dont elle peut bénéficier.*
- *La présence de psychologues et/ou de travailleurs sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie est souhaitable. Il s'agit, en effet, non seulement que des personnels formés puissent offrir à la victime un accompagnement adéquat dans cette démarche envers la Justice, mais aussi qu'ils puissent s'informer de la présence éventuelle de mineurs au domicile. En cas de réponse positive, il conviendra alors que lesdits professionnels transmettent cette information à la cellule départementale, en veillant à expliquer à la victime que cette démarche a notamment pour objectif de lui offrir, si besoin est, un soutien, avec la mobilisation des moyens adaptés, dans la prise en charge de ses enfants. Dans le cas où aucun de ces professionnels de l'accueil ne serait présent dans les commissariats et unités de gendarmerie, il convient alors que les forces de police et de gendarmerie se rapprochent des services sociaux et puissent leur adresser la victime, afin que celle-ci puisse être informée du sens de la démarche. Afin de formaliser cette articulation au niveau des services de police et de gendarmerie, un protocole précisant les modalités de partenariat relatif aux situations de violences conjugales devra être rédigé.*
- *En cas de départ en urgence du domicile, recommandations aux professionnels accompagnant les victimes :*
  - *il serait judicieux que, lorsque les femmes ont pu nouer des contacts avec les acteurs de terrain (qu'ils soient spécialisés dans la lutte contre les violences faites aux femmes ou en protection de l'enfance), ceux-ci puissent accompagner la victime et anticiper suffisamment le départ pour y préparer les enfants ;*
  - *d'informer très précisément l'ensemble des acteurs des réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes et ceux de la protection de l'enfance des droits et des devoirs incombant à chacun des parents dans le cadre de l'autorité parentale, afin de pouvoir informer les victimes avec exactitude ;*
  - *on pourra, par principe de précaution, recommander l'assistance systématique d'un avocat en cas de présence d'enfants dans une séparation problématique, ce qui permet de pouvoir domicilier l'adresse de la mère au cabinet de l'avocat dès l'introduction de la procédure devant le Juge aux Affaires Familiales et pendant toute sa durée.*



## → L'évaluation pluridisciplinaire de l'impact des violences pour construire une réponse adaptée à l'enfant et à sa famille

La spécificité du contentieux des violences conjugales implique une ou des réponse(s) adaptées. Il convient en conséquence :

- *d'assurer la présence systématique du parquet aux audiences d'affaires familiales. Il s'agit en effet que la société et l'ordre public soient représentés (au moins symboliquement), et que des réquisitions puissent être prises en harmonie avec d'autres champs concernés (surtout le pénal), comme c'est le cas en deuxième degré, devant les juges d'appel ;*
- *de sensibiliser les magistrats (notamment les JAF) comme les avocats aux symptômes signalant des situations de violences conjugales et de les alerter sur les risques du recours à la médiation familiale, ainsi qu'aux droits de visites non sécurisés ou à la résidence alternée. Dans ces situations :*
  - *toute décision doit faire l'objet d'une évaluation préalable : recours à l'enquête sociale, à des expertises et/ou possibilité pour le JAF de rester saisi du litige sous couvert du sursis à statuer, avec un nouvel examen du dossier dans un délai de deux à six mois ;*
  - *toute mise en relation de l'enfant avec ses parents doit passer par des lieux de visites médiatisées (conformément aux dispositions de l'article 373-2-9 du Code Civil), au travers du développement de « points-rencontres parents-enfants » (communément appelés « lieux neutres ») ;*
  - *ces lieux de visites médiatisées doivent faire l'objet d'une labellisation, pour garantir des conditions de sécurité suffisantes ; ce qui implique la formation et la sensibilisation des intervenants notamment à la problématique des violences conjugales.*
- *de recommander aux magistrats statuant en matière pénale (notamment les présidents d'audiences correctionnelles ou de police, et les juges de la liberté et de la détention), de veiller à une meilleure explicitation de leurs décisions, de telle sorte que les parties intéressées, auteurs et victimes, puissent saisir davantage le sens des obligations et droits conférés, et les mettre en application dans le respect de la sécurité de leur enfant, pris au cœur de la situation ;*
- *de commander la réalisation d'une étude approfondie sur les motifs et circonstances des décès de femmes pour repérer si le décès a eu lieu à l'occasion du droit de visite du conjoint et/ou de la résidence.*

## Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection (2009)

*Tant que le droit commun ne répondra pas dans une optique d'aide universelle à l'ensemble des besoins des jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance, le maintien d'un dispositif transitoire et palliatif est plus que nécessaire. Néanmoins il est important de renforcer le droit*

*commun en faveur des jeunes de moins de 25 ans sans soutien familial et en situation de grande précarité, dans l'intérêt de tous, y compris dans celui des jeunes sortants de la protection de l'enfance.*

### → Préconisations au niveau des dispositifs

#### **Recommandations générales**

- *Concevoir le passage à l'âge adulte comme un parcours marqué par la date symbolique et juridique des 18 ans mais qui se prépare en amont dès 16 ans et peut s'échelonner au-delà de 21 ans.*
- *Etablir des passerelles entre droit commun et droit spécifique tout en maintenant un accent éducatif spécifique pour les jeunes sortants de la protection de l'enfance et en adaptant les dispositifs de droit commun aux besoins spécifiques des jeunes sortants.*
- *Faire dialoguer les cultures et les approches différentes de l'insertion et de la protection de l'enfance.*

### → Recommandations spécifiques au niveau des actions socio-éducatives

#### **Le temps de l'accueil**

- *Porter attention à la stabilité et à la continuité de l'accueil pour permettre à l'enfant de s'inscrire dans des apprentissages.*
- *Aider l'enfant à développer une analyse réflexive sur son histoire familiale et ses liens d'attachement pluriels.*
- *Favoriser les expériences plurielles « d'autonomie accompagnée ».*

#### **La préparation du départ et la transition vers l'âge adulte**

- *Développer les outils d'évaluation partagée des capacités d'autonomie des jeunes.*
- *Favoriser les sorties progressives, adaptées au parcours biographique des jeunes et les possibilités de retour.*
- *Se séparer sans se perdre, permettre une réflexion sur le lien et la question identitaire.*

#### **L'accompagnement à l'âge adulte**

- *Garantir « une sécurité de base » au moment du départ.*
- *Mettre en place des actions de soutien à l'âge adulte intenses, souples, avec des référents spécialisés, appuyés de réseaux de bénévoles ou de parrainages.*
- *Développer un travail éducatif centré sur l'accompagnement d'un jeune, acteur de son projet. Travailler sur l'avenir du jeune en développant des liens d'interactions et de synergie entre les différents champs d'autonomie.*
- *Développer un nouveau rapport à l'usager, dissocié des figures traditionnelles de l'aide.*

#### **De manière continue**

- *Favoriser la participation individuelle et collective dès l'enfance et la renforcer dans un continuum en direction des jeunes majeurs avec des projets, des recherches et des évaluations impliquant*

les usagers.

- Développer les recherches sur les jeunes sortants et des évaluations sur les dispositifs d'aide à la sortie.

## Les enfants exposés à la violence conjugale. Recherches et pratiques (2012)

→ Sur le risque de retentissement sur tous les pans du développement de l'enfant et du jeune

### **Bébé in utero**

- Il est nécessaire d'agir le plus en amont possible. La formation aux risques, ainsi qu'aux symptômes associés à la violence conjugale dans cette période de vulnérabilité spécifique semble donc particulièrement indiquée pour l'ensemble des professionnels de santé appelés à intervenir dès le suivi de la grossesse (médecin généraliste, gynécologue, sage-femme, etc.).
- Par ailleurs, le dernier plan périnatalité [2005-2007] préconise une prise en charge globale de la mère et de l'enfant dès la grossesse, comprenant non seulement un suivi médical, mais incluant également une attention portée à des aspects sociaux, psychologiques et affectifs. [...] Suivant cette même logique, il serait souhaitable que l'entretien prévu au quatrième mois de grossesse puisse être un moment clé pour repérer les situations à risque et informer la future mère de ses droits et des possibilités d'accompagnement dont elle peut bénéficier

### **Le nourrisson et le tout-petit**

- Les bébés et tout-petits enfants, plus dépendants dans la satisfaction de leurs besoins élémentaires que les enfants plus âgés, mais aussi plus souvent au domicile, risquent davantage d'être exposés à un épisode de violence, avec des répercussions majeures. En même temps, ils disposent de moins de supports externes à la famille susceptibles de leur offrir d'autres espaces et ressources protectrices.

### **L'enfant d'âge préscolaire**

- À cet âge, l'enfant pourra être bouleversé, non seulement par l'épisode de violence en soi, mais aussi par ses conséquences sur sa mère, ou encore par l'intervention des forces de l'ordre, le départ du père ou le départ de la mère et des enfants du domicile. Il est donc essentiel de mettre des mots sur les émotions ressenties par l'enfant et de prendre en compte le contexte dans lequel la séparation a pu se dérouler.

### **L'enfant d'âge scolaire**

- À cet âge, les interventions doivent miser sur le soutien de l'enfant dans son investissement scolaire et sur la possibilité qu'il participe à des activités de loisirs avec des jeunes de son âge.

→ De l'absence de symptômes aux facteurs de risque

- Parallèlement à ce qui est mis en œuvre pour faire diminuer les facteurs de risque, il s'agit alors

*de mobiliser, dans et à côté du milieu restreint de la famille nucléaire, tout ce qui peut contribuer :*

- *à susciter chez l'enfant une image positive de lui-même, à commencer bien sûr par l'estime de soi, mais aussi le sentiment de compétence, ce qui suppose de stimuler et encourager l'enfant, à la fois dans le domaine scolaire et dans les activités qui l'intéressent ;*
  - *à lui donner le sentiment qu'il n'est pas seul, mais entouré de personnes concernées par ce qu'il vit et sur lesquelles il peut compter pour s'exprimer et recevoir de l'aide.*
- *En matière de violence conjugale, les interventions les plus précoces possibles sont essentielles. En effet, il s'agit d'une dynamique relationnelle fonctionnant à la manière d'un engrenage qui, une fois mis en place, produit les conditions de son maintien. L'ouverture du système familial sur l'extérieur, la possibilité d'être écouté et soutenu par un tiers, la mobilisation des ressources protectrices de chaque membre de la famille et de l'environnement doivent permettre autant que possible de faire contrepoids à la mise en place de cette dynamique qui risque de compromettre le développement de l'enfant lorsqu'elle est installée.*

### → Sur l'auteur des violences conjugales

*L'ensemble des recherches consacrées aux violences conjugales montre qu'il est impératif que la dimension de la parentalité soit prise en compte dans la prise en charge des auteurs de violence. De plus, il convient de ne pas oublier d'interroger et de travailler les compétences paternelles dans la prise en charge des enfants.*

### → Sur la victime des violences conjugales

*Les recherches consacrées aux violences conjugales montrent qu'il est essentiel dans la prise en charge des femmes victimes de violences que la dimension de soutien à la parentalité soit prise en compte. Le travail sur la parentalité doit aussi s'opérer en direction du père.*

### → Sur l'évaluation des capacités parentales et mise en œuvre d'un soutien à la parentalité en direction des deux parents.

- *La réponse à apporter à l'enfant doit également prendre en compte son environnement familial (parents et beaux-parents). Dans ce cadre, les parents devraient faire l'objet d'une évaluation de leurs capacités à répondre aux besoins de l'enfant et à le protéger. Ainsi, les femmes victimes de violences peuvent être «disqualifiées» par leur conjoint et donc invalidées dans leur rôle de mère. Elles ne savent alors souvent plus (ou pas) comment agir avec leurs enfants et la nécessité d'un (ré)apprentissage et d'un accompagnement de la mère s'avère en la matière indispensable.*
- *Il serait également à prendre en compte l'éventuelle répercussion des violences sur les femmes victimes, qui, dans certains cas, peuvent être négligentes, violentes ou trop fusionnelles avec leurs enfants, ce qui peut nécessiter une intervention socio-éducative, voire une éventuelle séparation. Sur ces aspects, il convient cependant d'être vigilant, afin que la femme victime de violences ne subisse pas une «double peine».*

- *De même, l'auteur de violences conjugales doit faire l'objet d'une évaluation, sachant que son comportement indique une défaillance de sa capacité à protéger l'enfant. A cet égard, toute action d'aide à la parentalité doit être accompagnée d'une prise en charge spécifique de l'auteur de violences. A ce titre, le développement de dispositifs d'accompagnement et de prise en charge des auteurs de violences sont à recommander, en particulier pour prévenir les phénomènes de répétition au sein de la famille.*

### → Violence conjugale et maltraitance de l'enfant

*La violence conjugale, lorsqu'elle est intense et durable, doit être considérée comme un signe d'une situation possible de maltraitance directe de l'enfant. Inversement, les professionnels exerçant en protection de l'enfance doivent tenir compte de l'existence de violence conjugale dans leur intervention.*

### → Sur le repérage des victimes

- **Poser une approche proactive en matière de repérage**  
*Disposer des affiches et des plaquettes d'informations relatives à la violence conjugale dans des lieux d'accueil, qu'ils s'agissent d'un commissariat, d'une mairie, d'une permanence de service social, d'un centre de protection maternelle et infantile, d'un cabinet de médecin traitant, etc. Afficher une information et poser la question de la violence conjugale signalent que le professionnel manifeste un intérêt pour ce type de problématique, qu'il est en mesure de recevoir ce type de confiance et qu'il est compétent pour proposer une information et un recours ou pour orienter en ce sens. De ce fait, la victime peut se sentir « autorisée » à parler. Le fait d'aborder systématiquement la question des violences a donné lieu à plusieurs expériences concluantes, pour ce qui est de la pratique de médecins généralistes et spécialiste.*

*Selon l'ensemble des intervenants dans ce domaine, chaque professionnel, même un intervenant très ponctuel, doit pouvoir à minima :*

- *se donner les moyens d'effectuer un travail de repérage en posant systématiquement la question de l'existence d'une situation de violence conjugale et valider la parole de la victime à ce propos ;*
- *nommer la violence en ce qu'elle a d'interdit, tout en rassurant la victime sur le fait qu'elle n'est pas seule dans ce cas et que des dispositifs d'aide existent ;*
- *expliquer son propre mandat et, si nécessaire, accompagner vers des professionnels compétents pour offrir de l'aide.*

*Il est important à minima de :*

- *se positionner vis-à-vis de l'enfant de manière à ce qu'il puisse accorder sa confiance ;*
- *valider ses émotions, y compris négatives (peur, colère) et/ou le fait qu'il s'exprime ;*
- *énoncer le fait que la violence est interdite et que lorsqu'elle se produit, elle nécessite de l'aide ;*

- *expliquer simplement à l'enfant l'aide apportée à sa mère et le rassurer sur le fait que la séparation d'avec elle sera temporaire, par exemple si sa mère est reçue seule par un médecin ou les services de police.*
- **Relayer les victimes vers un professionnel de l'accompagnement**  
*Lorsqu'un professionnel a décelé une situation de violence conjugale et que son mandat ne lui permet pas de proposer une prise en charge globale de la situation, il lui incombe d'adresser la victime aux professionnels qui pourront l'informer plus complètement et l'accompagner.*
- **Aborder la situation de violence conjugale avec l'enfant**  
*Offrir un espace d'expression à l'enfant s'avère donc indispensable pour :*
  - *accéder à sa représentation et à son ressenti de la situation. Les professionnels qui ont pour habitude de poser la question : « Est-ce que tu sais pourquoi tu es ici ? » rapportent que la plupart du temps, les enfants, même jeunes, sont en mesure de raconter ce qui se passe entre leurs parents ;*
  - *rendre possible l'expression des émotions ;*
  - *faire référence à la loi et à l'interdit de la violence ;*
  - *évaluer les effets de la violence sur son développement.*

### → Sur les principes d'intervention envers les enfants exposés aux violences conjugales

*Les interventions qui se développent à l'heure actuelle en France auprès des enfants accueillis avec leur mère rejoignent presque tous les objectifs recensés par les observateurs nord-américains, spécialistes des programmes de soutien aux enfants exposés aux violences conjugales. Les objectifs sont :*

- *Briser l'isolement : le fait de constituer avec les enfants un collectif réuni pour des activités diverses où la violence est verbalisée permet à chaque enfant de s'appuyer sur le soutien du groupe pour exprimer ce qui « l'habite ».*
- *Cerner les émotions : l'adulte à l'écoute est en mesure d'interroger les enfants sur ce qu'ils éprouvent et les amène à mettre des mots sur ce ressenti. Il répond à leurs questions, les accompagne dans leurs angoisses et les rassure. Cette démarche constitue pour l'enfant un apprentissage de la gestion de sa propre intériorité.*
- *Informier/recadrer : le rappel de l'intervenant de l'interdit de la violence et de l'obligation du respect dû à autrui comme à soi-même sont des repères essentiels à transmettre à des enfants qui ont vécu dans un contexte où la violence était la norme.*
- *Développer des habiletés à résoudre des problèmes est la compétence qui s'exerce dans le cadre des activités de jeu entre enfants, qu'elles soient libres ou structurées. Par le biais de mises en scène, de scénarios, les enfants apprennent des manières de s'exprimer et d'affirmer leur volonté – y compris dans un contexte conflictuel – qui évitent le recours à la violence.*

- *Augmenter l'estime de soi : pratiquer des activités ludiques, créatives et d'apprentissage en ayant sa place dans le groupe, partager avec d'autres enfants des moments forts, bénéficier de l'écoute et de la confiance des adultes sont autant de dimensions qui renforcent l'estime de soi.*
- *Concevoir des scénarios de protection est un paramètre qui apparaît en revanche très peu dans les interventions françaises, bien que nombre de femmes retournent au domicile avec leurs enfants ou soient à nouveau confrontées à la violence après la séparation. Il semblerait donc crucial de ne pas laisser la mère et les enfants sans avoir réfléchi avec eux à la planification de leur sécurité. Garantir à la famille qu'elle pourra toujours solliciter les accompagnants fait également partie d'une stratégie protectrice.*

## Étude des unités d'accueil médico-judiciaire (2014)

Dans le contexte de l'étude réalisée en 2013-2014 sur le dispositif des unités d'accueil médico-judiciaire, l'ONED émet quelques recommandations dans l'intérêt des mineurs victimes.

### → Sur un plan juridique

- *Donner une existence légale aux UAMJ, notamment pour en garantir la pérennité tant fonctionnelle que financière par un réel engagement des parties.*
- *Étendre la compétence des UAMJ à l'ensemble des mineurs victimes de maltraitance (violences physiques, violences psychologiques, négligences graves et enfants exposés aux violences conjugales).*
- *Réaffirmer le rôle de pilotage du parquet sur le plan local.*

### → Sur un plan pratique

- *Intégrer et articuler les dispositifs de recueil de la parole de l'enfant à celui de la protection de l'enfance.*
- *Identifier un pilotage national du dispositif, associant les ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires sociales/Santé/Enfance et Famille.*
- *Assurer une couverture totale du territoire national afin de garantir une égalité de traitement, par un maillage cohérent, tout en évitant que les dispositifs soient doublonnés et mis en concurrence.*
- *Favoriser l'articulation et la coordination des acteurs en associant les enquêteurs de terrain, les magistrats du parquet et du siège, et les conseils généraux aux instances (comité de projet, comité de pilotage, comité de suivi, etc.).*
- *Faciliter la participation des UAMJ aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE), afin d'assurer les échanges et la cohérence des circuits dans l'élaboration et le suivi du schéma départemental de la protection de l'enfance.*
- *Harmoniser les pratiques par la mutualisation des compétences et des savoir-faire.*
- *Développer des outils communs à destination des professionnels : dossier standardisé, check*



*liste d'examens modélisés, trames de réquisitions, rapports d'activités...*

- *Rappeler l'importance du visionnage du DVD aux magistrats du siège, du parquet et aux experts et veiller à le rendre matériellement possible.*

#### → Sur le plan de la formation professionnelle

- *Encourager la formation de l'ensemble des professionnels intervenant au sein des UAMJ et des experts, notamment sur le versant du retentissement psychologique sur l'enfant victime.*
- *Développer des actions de communication auprès des professionnels du champ sanitaire et social sur les dispositifs existants et leurs modes d'accès.*

#### → Sur le plan de la recherche scientifique et de la connaissance du public

- *Inciter les UAMJ à transmettre leurs rapports d'activité aux ODPE.*
- *Favoriser la conduite de recherches nationales sur les techniques d'audition de l'enfant victime et sur les effets de l'utilisation d'outils d'aide aux enquêteurs.*
- *Conduire des recherches-actions sur les postulats et les valeurs en œuvre dans les pratiques professionnelles (exemple : pratiques professionnelles différenciées en fonction du sexe de l'enfant).*
- *Conduire des recherches sur les effets des dispositifs, notamment des UAMJ, et sur les parcours des enfants victimes.*



# L'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED): Une articulation originale de la recherche et des pratiques institutionnelles et professionnelles

Gilles Séraphin<sup>1</sup>

Dès sa création en 2004, trois principales missions sont attribuées à l'ONED (CASF, art L226-6) : recenser et développer les études et recherches concernant l'enfance en danger et sa protection ; recenser, analyser et diffuser les interventions en matière de protection de l'enfance ; développer et diffuser les connaissances chiffrées sur l'enfance en danger. Ces missions, notamment celle portant sur les données chiffrées, ont été renforcées par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Dans le paysage français comme dans le paysage international, les dix premières années de fonctionnement de l'Observatoire montrent sa capacité à articuler de façon singulière la recherche scientifique reconnue et les pratiques institutionnelles et professionnelles. L'étude des pratiques observées sur le terrain est l'une des principales sources de la recherche. Inversement, la recherche (sous l'angle des méthodes retenues comme des résultats produits) alimente en permanence la connaissance des professionnels et permet de faire évoluer les actions menées sur le territoire. Ce texte a pour objectif de montrer en quoi cette articulation entre théorie et pratique est originale (I) et quels ont été les facteurs qui lui ont permis d'émerger et de se développer (II).

## I. En quoi l'ONED est-il original ?

L'amélioration de la connaissance du champ de la protection de l'enfance par l'ONED s'élabore d'une façon singulière. En effet, dans ses analyses, l'Observatoire articule plusieurs registres spécifiques, parfois originaux en France.

---

<sup>1</sup> Directeur de l'ONED. Texte présenté lors de la journée « Les 10 ans de l'ONED : articuler recherche et pratique », Paris, Salons de l'Hôtel de Ville, 14 octobre 2014.

## L'ONED contribue à l'articulation des acteurs de la politique publique de la protection de l'enfance

Conformément à ses missions, notamment de soutien aux acteurs, l'ONED contribue à articuler divers acteurs dans la décision, le pilotage et la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance. À noter que cette articulation est également constitutive du GIP Enfance en Danger qui assure la gestion de l'ONED, puisque les grands acteurs de la protection de l'enfance (État, départements et secteur associatif) en composent les instances (assemblée générale, conseil d'administration, bureau). Dans ses activités quotidiennes, l'ONED est en relation constante avec ces acteurs : principalement la direction générale de la Cohésion sociale (DGCS), la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et la direction générale de la Scolarité (DGSCO) pour les services de l'État, les directions Enfance-Famille et les ODPE pour les départements, les fédérations d'associations ou les services développant des pratiques intéressantes. Dernièrement, des travaux ont été soutenus plus directement par certains d'entre eux. Ainsi, à titre d'illustration, citons la Voix de l'enfant pour l'étude sur les Unités d'accueil médico-judiciaire (UAMJ) et la DGCS pour l'étude en cours sur la sortie des dispositifs à l'âge adulte.

L'ONED entretient des contacts réguliers avec ceux que l'on appelle couramment « les acteurs de terrain ». Bien évidemment, nous pouvons citer au préalable les échanges permanents avec ses collègues du SNATED/119, l'autre entité du GIP Enfance en Danger qui assure un service direct aux usagers et aux conseils généraux. Les collaborateurs de l'Observatoire effectuent également des visites de dispositifs et participent, voire interviennent, dans des réunions collectives. Inversement, ces acteurs rendent visite à l'ONED dans ses locaux. En outre, les comités technique et de pilotage du dispositif de remontée des données permettent de réunir les experts et les acteurs territoriaux et nationaux. Les journées nationales et internationales organisées par l'ONED font également intervenir aussi bien des chercheurs que des praticiens. L'ONED participe enfin à nombre de colloques ou journées professionnelles organisées par les départements. Les échanges sont ainsi tant administratifs (par voie postale ou électronique) que physiques. Ce dernier aspect est primordial : ces échanges et cette interconnaissance personnelle, de visu, permettent de bâtir le sentiment de participer à un tout, d'être tous ensemble partie prenante dans la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance, et d'y œuvrer collectivement.

Enfin, pour chaque étude menée, l'ONED auditionne un grand nombre d'experts, qu'il s'agisse d'acteurs directs de la politique de protection de l'enfance, d'observateurs, de chercheurs ou d'« usagers » eux-mêmes. Les analyses sont ainsi présentées et confrontées. Ce dernier point permet à l'Observatoire d'adopter un point de vue circulaire et complémentaire qui met en travail l'ensemble des analyses et opinions.

## L'ONED comme collectif inter-métiers et interdisciplinaires

L'originalité de l'ONED se définit par la dimension collective de son travail. Pour exemple, même si une personne pilote un dossier, le travail de production, y compris dans l'écriture, est une œuvre commune.

Beaucoup de métiers et de disciplines sont représentés. Du côté des métiers : l'assistance/secrétariat, la documentation, la rédaction, les études... mais aussi quelques métiers en lien direct avec le champ de la protection de l'enfance exercés par des personnes en détachement ou mises à disposition (magistrat, fonctionnaire d'administration centrale, travailleur social, directeur PJJ...). Du côté des disciplines, pour les chargés d'étude et de mission : le droit, la sociologie, les sciences de l'éducation, la statistique, la démographie, la psychologie, les sciences politiques...

Chacune de ces disciplines apporte ses méthodes spécifiques. Pour ne citer que quelques exemples, la statistique assure la rigueur dans le traitement des données chiffrées ; les sciences de l'éducation permettent d'élaborer une méthode éprouvée d'analyse des dispositifs ; le droit assure à l'institution une constante analyse des écarts entre théorie juridique et pratique et de l'articulation entre théorie(s) de la pratique et effectivité de la pratique...

### L'ONED en constante relation avec les institutions de recherche et d'étude

L'ONED est en relation permanente avec d'autres organismes de recherche et de connaissance, auxquels il est d'ailleurs parfois comparé : la Drees, l'Université, les centres de recherche... mais aussi des organismes qui soutiennent directement la recherche. À titre d'exemple, citons la Fondation de France, ou l'Association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée (Afirem), la Mission de recherche Droit et Justice... D'ailleurs, la composition de son conseil scientifique témoigne de ces relations et échanges, puisque ces diverses institutions sont représentées en son sein. La Drees est par ailleurs membre du comité technique du dispositif de remontée des données et a fait partie du comité d'experts de la démarche de consensus. De plus, les trois directeurs successifs ont toujours été habilités à diriger les recherches, quelle que soit leur discipline. Enfin, les membres de l'ONED publient régulièrement dans des revues scientifiques. Beaucoup d'entre eux ont ensuite rejoint l'Université ou un centre de recherche. L'ensemble de ces éléments permet à cet organisme d'être un acteur à part entière du monde de la recherche.

### L'ONED comme ressource développe les outils de l'articulation

Dans ses missions, l'ONED « recense les pratiques de prévention ainsi que de dépistage et de prise en charge médico-sociale et judiciaire des mineurs en danger, dont les résultats évalués ont été jugés concluants, afin d'en assurer la promotion auprès de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant dans ce domaine » (CASF L226-6). Dans ce rôle central de diffusion des « bonnes pratiques », l'ONED a développé plusieurs outils de communication (site Internet, espace réservé, Lettre électronique, publications électroniques en libre-accès et en version papier à la Documentation française...) et noue des partenariats dans le domaine de la formation, que ce soit pour intervenir directement dans les programmes (Inset, ENM...) ou plus spécifiquement dans l'élaboration des programmes de formation quand son avis est sollicité. Cette dimension « formation » permet tout à la fois un contact direct avec des praticiens et une diffusion des connaissances issues des études et des recherches.

## Ces quatre caractéristiques permettent de comprendre comment sont articulées, à l'ONED, recherche et pratique

Par la déclinaison pratique des missions qui lui sont confiées, l'ONED tient toute sa place dans le champ de la protection de l'enfance. Pour résumer aussi bien ses missions que ses actions, il est possible d'affirmer que l'ONED est à l'interface de l'État, des associations et des départements. Ses travaux cherchent chaque fois à concilier les connaissances et la rigueur de la recherche scientifique avec les pratiques institutionnelles et professionnelles observées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit également pour l'ONED d'assurer une articulation des acteurs de la recherche et de la pratique, avec des échanges réguliers, y compris et surtout en organisant des rencontres entre les uns et les autres. C'est ainsi la pratique qui devient source de recherche et qui s'offre à la connaissance par plusieurs canaux interconnectés. Les analyses menées dans ce cadre sont toujours collectives et interdisciplinaires. Ainsi, cette articulation se traduit-elle aussi bien par l'observation in situ des pratiques, des entretiens, des questionnaires, des échanges de données chiffrées, que par des discussions approfondies lors de rencontres régulières et de colloques. C'est en outre une recherche qui se réinterroge sans cesse, dans sa méthode, puisque l'ONED est en lien avec d'autres organismes de recherche, et qu'en son sein se confrontent les méthodes propres à chaque discipline.

## II. Les raisons de cette originalité : le contexte français

Cette originalité, telle que décrite précédemment, est le fruit d'un contexte historique particulier. Retenons sur ce plan quelques points.

### Un contexte historique favorable

#### Des rapports successifs qui dénoncent le déficit de connaissance

Dès les années 1980, divers rapports parlementaires ou d'inspections générales ont relevé le déficit chronique de connaissances portant sur les populations bénéficiant de la politique de protection de l'enfance et sur les dispositifs eux-mêmes. Ces rapports permettent progressivement un contexte favorable à la création de l'ONED. Les missions qui lui furent confiées, dès sa création, ont été non seulement auparavant bien réfléchies, mais aussi discutées et donc partagées dans l'ensemble par les différents acteurs de la protection de l'enfance.

#### Le 2 janvier 2004 : création de l'ONED par la loi

C'est dans ce contexte, décrit précisément par Paul Durning, que l'ONED a été institué. Insistons sur la valeur importante que confère à l'ONED le fait d'être consacré par le législateur : en effet, seule une loi peut défaire ce qui a été fait par elle. Ainsi, en inscrivant l'ONED et ses missions dans le Code

de l'action sociale et des familles, le législateur a légitimé son action et ses missions, notamment auprès des opérateurs publics. Comme la loi dispose en outre que cette institution est gérée par un organisme qui existait déjà, le GIPED, au financement lui aussi déterminé, l'assise est d'entrée de jeu solide. Par contre-coup, ce rattachement à la structure administrative GIPED apporte un autre avantage à l'ONED : l'AG et le CA du GIPED sont en effet composés des acteurs de la protection de l'enfance. Cette composition colorera définitivement les actions de l'ONED, puisqu'elle permet l'articulation des divers acteurs qui participent à la protection de l'enfance, mais aussi et surtout puisque chacun a le sentiment d'appartenir à cette institution qui permet de créer un lieu consensuel de discussions.

### Le renforcement des missions par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Trois ans plus tard, l'ONED a été renforcé par la loi de 2007, notamment parce que lui ont été confiées les missions d'élaborer, puis de coordonner un dispositif de remontée des données exhaustif et longitudinal. Du côté légal et administratif, tous les éléments sont donc en place pour que l'ONED acquière une place centrale dans l'étude et l'analyse des populations et des dispositifs de protection de l'enfance.

### L'organisation de la protection de l'enfance en France : des acteurs divers qui soutiennent fortement l'ONED

Il est alors sans doute nécessaire, dans ce contexte, de préciser en quoi chacun des acteurs sus-cités a un intérêt tout particulier à ce que l'ONED accomplisse pleinement ses missions.

- L'État doit s'assurer que les dispositions légales sont suivies d'effet au sein des départements et que l'égalité de traitement entre tous les citoyens soit effectivement garantie. Ses agents sont fortement imprégnés de la mission de service public. En outre, il est pilote d'autres politiques publiques, parfois en lien avec la protection de l'enfance : prévention de la délinquance, éducation... Le mouvement de décentralisation de la protection de l'enfance crée donc un besoin permanent d'études et d'analyses actualisées.
- Les départements sont pilotes et financent cette politique publique. Ils sont intéressés au développement des connaissances dans le champ et sont donc les premiers bénéficiaires des études de l'ONED, auxquelles par ailleurs certains participent directement.
- Les associations sont de deux types : les associations « opérateurs » et professionnelles, directement concernées et intéressées par les études portant sur les pratiques institutionnelles et professionnelles ; les associations militantes, très mobilisées pour vérifier les effets de cette politique sur les premiers bénéficiaires concernés : les enfants en danger ou en risque de l'être.

L'organisation française de la protection de l'enfance est singulière car partagée entre les autorités administrative et judiciaire. Ainsi, certaines mesures sont prononcées par le juge des enfants. Elles sont alors sous la responsabilité et le contrôle de l'autorité judiciaire nationale, dépendant de l'État.

Cependant, ces décisions sont dans la très grande majorité des cas mises en œuvre et financées par une autre autorité publique, le conseil général, responsable de la cohérence des parcours. Chacun de ces acteurs a donc besoin, dans ce contexte, d'études et d'analyses menées par un organisme indépendant, sans pour autant être éloigné voire « hors du champ ». Certes, certaines études ou certaines analyses spécifiques doivent un peu « bousculer » chacun de ces acteurs. Mais finalement, le principe même d'études indépendantes les satisfait pleinement et tous semblent trouver *in fine* leur compte et soutiennent donc activement la démarche. Une seule période a été plus délicate : lors de la parution du premier décret de 2008 organisant le dispositif de remontée des données, certains acteurs, plutôt des représentants des mondes professionnels, ont exprimé un désaccord. Un rapprochement avec eux dans la suite du dispositif (deuxième décret, démarche de consensus...) a permis d'aplanir ces difficultés.

Notons avant de conclure sur ce point que le principal intérêt vient probablement des professionnels de la protection de l'enfance eux-mêmes. Pour preuve : alors que la presse généraliste fait finalement peu mention de nos travaux et rapports, ou alors uniquement quand ils abordent un pan de la politique familiale en général (ainsi notre rapport annuel sur les pupilles n'est pas tant lu sous l'angle « protection de l'enfance » que sous l'angle « adoption »), la presse professionnelle est toujours très présente et marque sans cesse un intérêt appuyé. Les revues scientifiques ne se tournent pas vers nous d'emblée : elles publient des articles de chercheurs travaillant, ayant travaillé ou soutenus par l'ONED, mais pas des articles de l'ONED *stricto sensu*.

## La recherche en recherche de soutien...

### L'appel d'offres

L'ONED doit également son essor à la situation de la recherche française. D'un côté, les chercheurs et universitaires sont sommés pour progresser dans leur carrière de mener des recherches ; d'un autre, il est de plus en plus difficile de trouver des soutiens et financements. Certes, l'instauration des financements par l'Agence nationale de la recherche a harmonisé les circuits. Mais ils sont souvent insuffisants. Alors, des soutiens tels que ceux fournis par l'ONED dans le cadre de ses appels d'offres ne sont pas négligeables, d'autant plus que tout projet accepté bénéficie aussi d'une reconnaissance scientifique. Ce soutien, quel que soit le montant, est une reconnaissance en soi sur le plan scientifique et peut constituer une porte d'entrée pour d'autres financements.

L'ONED représente également pour les chercheurs la possibilité d'une mise en réseau (par l'organisation de son séminaire annuel et par la gestion de l'annuaire des chercheurs), ainsi qu'une tribune. Lors des journées nationales, les chercheurs ont en effet non seulement l'occasion d'exposer leurs travaux, mais aussi et surtout d'entendre les analyses des praticiens et d'échanger avec des chercheurs et praticiens sur les thèmes de leurs études. L'ONED est ainsi devenu un acteur dans le monde de la recherche.

## Des possibilités doctorales et postdoctorales

Cette position est renforcée par la fonction « formation » que détient l'ONED. Il est courant de dire que pour les chargés de mission, en détachement ou mis à disposition, le passage à l'ONED a constitué un enrichissement notable, voire un tremplin dans leur carrière professionnelle. Si l'on en croit les témoignages de certains d'entre eux, le temps consacré à l'étude cumulé avec une méthode de travail collective et interdisciplinaire semble les marquer définitivement dans leurs pratiques.

L'ONED est aussi une belle période de promotion pour les chargés d'étude. Qu'ils élaborent leur thèse en étant à l'ONED sous contrat Cifre ou qu'ils intègrent un poste après leur doctorat, ce passage a constitué pour eux une promotion, assez souvent vers un poste de maître de conférences ou de chargé de recherche. Tous ces « anciens », lorsqu'ils travaillent toujours dans le domaine de la protection de l'enfance, constituent ensuite un réseau solide, qui peut être mobilisé sur des projets, des événements ou pour avis.

## L'ONED aux avant-postes de l'observation...

L'ONED est aujourd'hui considéré comme un organisme pilote, en avant-poste de nouveaux dispositifs d'observation. Pour seul exemple, depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, l'ONED est chargé de mettre en place un dispositif exhaustif et longitudinal d'observation de la totalité de la population des mineurs bénéficiant d'une mesure de protection.

La comparaison ne peut être établie avec aucune autre population bénéficiant d'une politique publique. Seule, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), dans le domaine du handicap, est chargée d'une mission similaire depuis 2005. Nous échangeons avec cette caisse qui a rencontré de grandes difficultés dans la mise en œuvre de son dispositif et qui semble s'atteler à l'élaboration d'un nouveau dispositif prometteur qui sera sans aucun doute riche d'enseignements.

Dans sa pratique des analyses quantitatives, l'ONED mène plusieurs chantiers. Depuis 2006 par exemple, il est en charge de l'enquête « Pupilles de l'État », qui consiste en un suivi exhaustif et longitudinal de cette population, sur la base des remontées d'un questionnaire annuel de l'ensemble des directions départementales de la Cohésion sociale et des conseils généraux. Sur l'ensemble de nos études, l'ONED mène en outre régulièrement des enquêtes statistiques dont les résultats sont croisés avec des enquêtes plus « qualitatives ». Citons à titre d'exemple les dernières : les enquêtes dites « IP », « ODPE », « Placement familial », « Jeunes majeurs », « Schémas départementaux »...

Toutefois, le dispositif de remontée des données se distingue par son ampleur (il porte potentiellement sur plus de 275 000 mineurs) et par la complexité de sa mise en œuvre dans le contexte de la décentralisation.

L'ONED est donc un « éclairer », en menant un travail sur différents plans :

- Le plan législatif et réglementaire pour élaborer le bon équilibre entre ce qui relève de la loi, du décret voire de l'arrêté ou de la circulaire. L'articulation avec les autorisations et avis de la Cnil est également primordiale.
- Le plan de la communication générale pour que les objectifs, le périmètre et la définition exacts de la population observée, et les ressorts techniques du dispositif (par exemple en ce qui concerne la procédure d'anonymisation) soient bien compris et partagés par l'ensemble des acteurs et bénéficiaires.
- Le plan de la communication interne, au sein du réseau, pour que chacun applique les mêmes pratiques de saisie de l'information avec une compréhension partagée du périmètre observé, de la nature des variables et modalités, des informations absolument primordiales. Par exemple, un système longitudinal repose sur des dates : celles-ci ne constituent non pas une information parmi d'autres, mais une information qui permet de structurer les autres, de leur donner une signification.
- Le plan informatique en ce qui concerne l'utilisation des logiciels de saisie (en l'occurrence, pour ce qui concerne le secteur de la protection de l'enfance, il s'agit des logiciels métiers), d'extraction, de transmission...
- Le plan de l'organisation des entités qui assurent le suivi des mesures pour articuler les divers niveaux de connaissance, des situations individuelles à la saisie informatique, la validation, la transmission...
- Le plan du suivi scientifique de données longitudinales pour non seulement élaborer les indicateurs pertinents, mais aussi et surtout pour assurer un suivi pédagogique pour que ces indicateurs soient bien compris et utilisés.
- ...

Ainsi, que ce soit dans le monde scientifique, des organisations professionnelles, de la formation ou des acteurs de la protection de l'enfance (État, départements...), l'ONED suscite un intérêt certain, parfois très fort, donc accompagné d'exigences marquées, quant à sa capacité de mise en œuvre d'un dispositif d'observation exhaustif, longitudinal, anonymisé selon des modalités validées par la Cnil et multi-acteurs. Pour la protection de l'enfance, bien sûr, mais plus largement pour analyser les possibilités générales de créer ce type de dispositif.

## Conclusion : L'avenir de l'ONED

Pour le moment, le contexte historique et institutionnel a peu changé. Certes, la future réforme territoriale risque de modifier les attentes. Elle représente pour l'Observatoire, comme pour tous les acteurs de la protection de l'enfance, un nouvel enjeu. Toutefois, globalement aujourd'hui, il est possible d'affirmer que durant ces dix années d'activité, l'ONED a répondu à beaucoup de ces attentes. Est-ce que l'ONED répond pour autant à toutes les attentes ? Manifestement, non. Sur le plan



technique, le temps nécessaire à la mise en place du dispositif de remontée des données – l'une des missions – qui s'explique certes aisément par des difficultés législatives, réglementaires, informatiques, organisationnelles peu imputables à l'Observatoire... reste inacceptable pour la plupart des acteurs. Tous ces acteurs, en premier lieu l'État, les départements et bien évidemment l'ONED doivent encore se mobiliser davantage. Seule une observation fiable permettra de connaître les populations bénéficiaires de la politique de protection de l'enfance et d'en évaluer les effets. Sur le plan plus général de la prévention et du repérage, des faits divers dramatiques nous rappellent que le « système » a des failles sur le plan professionnel ou sur le plan organisationnel : il est donc du devoir de l'ONED de participer à combler ces failles, à améliorer les pratiques de repérage, de prévention, de protection, dans le respect de chaque membre de la famille et, en premier lieu, du mineur qui avant toute chose doit être protégé.

Nos activités d'étude et de recherche, de diffusion, de communication, de mutualisation et d'échanges sont au service d'une seule et unique mission qui doit rester notre objectif ultime : participer à mieux protéger les mineurs en danger ou en risque de l'être.

Observatoire National de l'Enfance en Danger, octobre 2014  
GIP Enfance en Danger  
BP 30302 - 75823 Paris Cedex 17  
Tel : 01 53 06 68 68 - Fax : 01 45 41 38 01  
[www.giped.gouv.fr](http://www.giped.gouv.fr)